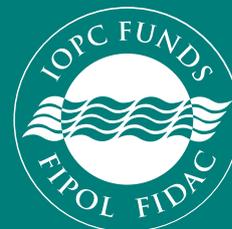


Examen financier

Fonds internationaux d'indemnisation pour
les dommages dus à la pollution par les
hydrocarbures



Fonds de 1992

États financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
et rapport et opinion du Commissaire aux comptes

2020



États financiers et rapport et opinion du Commissaire aux comptes pour 2020

Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
(Fonds de 1992)

Table des matières

SECTION 1	3-21
Observations de l'Administrateur	3
Demandes d'indemnisation et dépenses y afférentes au 31 décembre 2020	12
Recommandations formulées par le Commissaire aux compte et résumé des recommandations et de la suite donnée par l'Administrateur	17
Déclaration relative au contrôle interne	18
SECTION 2	22-44
Opinion du Commissaire aux comptes	22
Rapport du Commissaire aux comptes	26
SECTION 3	45-84
États financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	46-50
État I	46
État de la situation financière au 31 décembre 2020	
État II	47
État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	
État III	48
État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	
État IV	49
État du flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	
État V	50
État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	
Notes se rapportant aux états financiers	51

SECTION 1

OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

1 Introduction

- 1.1 Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (les FIPOL) sont des organisations intergouvernementales qui accordent une indemnisation pour les dommages par pollution causés par des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes. Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, qui est entrée en vigueur le 30 mai 1996, et constitue le deuxième niveau d'indemnisation dans le régime international de responsabilité civile et d'indemnisation.
- 1.2 Le premier niveau est la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992), qui pose le principe de la responsabilité objective des propriétaires de navires pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et instaure un système d'assurance-responsabilité obligatoire. Le propriétaire d'un navire a normalement le droit de limiter sa responsabilité à un montant qui est fonction de la jauge de son navire. La Convention de 1992 portant création du Fonds établit un régime d'indemnisation des victimes qui entre en jeu lorsque l'indemnisation prévue aux termes de la CLC de 1992 est insuffisante et constitue le deuxième niveau d'indemnisation. Tout État partie à la CLC de 1992 peut devenir partie à la Convention de 1992 portant création du Fonds et, partant, membre du Fonds de 1992.
- 1.3 Le montant maximum d'indemnisation payable en vertu des Conventions de 1992 pour un sinistre déterminé est de 135 millions de DTS^{<1>} pour les sinistres survenus avant le 1^{er} novembre 2003, et de 203 millions de DTS pour les survenus après cette date. Ces montants, respectivement de £ 143 millions et de £ 215 millions au 31 décembre 2020, comprennent la somme qui pourrait être attribuée au propriétaire du navire ou son assureur (Club de protection et d'indemnisation – Club P&I).
- 1.4 Le Fonds de 1992 est doté d'une Assemblée où tous les États Membres sont représentés, ainsi que d'un Comité exécutif composé des représentants de 15 États Membres élus par l'Assemblée. L'Assemblée est l'organe directeur suprême de l'Organisation, responsable notamment des questions financières. La principale fonction du Comité exécutif est d'approuver le règlement des demandes d'indemnisation lorsque l'Administrateur n'est pas habilité à procéder aux règlements ou qu'il sollicite un accord sur certains aspects précis d'une demande d'indemnisation.
- 1.5 Le Fonds de 1992 est financé par les contributions versées par toute personne qui a reçu, dans des ports ou installations terminales d'un État Membre du Fonds, plus de 150 000 tonnes de pétrole brut ou de fuel-oil lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution) à l'issue de leur transport par mer au cours de l'année civile considérée. Le montant des contributions est calculé à partir des rapports sur les quantités d'hydrocarbures reçues par les différents contributeurs, que les gouvernements des États Membres soumettent au Secrétariat.

<1> La valeur du DTS (droit de tirage spécial), unité de compte utilisée dans les Conventions dont il est question au paragraphe 1.3, est fondée sur un panier de devises-clés internationales et est l'unité de compte du Fonds monétaire international et d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales.

- 1.6 À sa session de février/mars 2006, l'Assemblée du Fonds de 1992 a pris acte d'un accord volontaire, l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006), aux termes duquel le propriétaire du navire/le Club P&I rembourseront au Fonds de 1992 une partie des indemnités exigibles du Fonds en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. STOPIA 2006 a pour effet de fixer à 20 millions de DTS le montant maximum d'indemnisation à payer par les propriétaires de tous les navires d'une jauge brute égale ou inférieure à 29 548 tonneaux. Cet accord volontaire s'applique aux sinistres du *Solar 1*, survenu en 2006, du *Haekup Pacific*, survenu en 2013, et du *Trident Star*, survenu en 2016.
- 1.7 Le Fonds de 1992 comptait 117 États Membres au 31 décembre 2020. On trouvera la liste complète des États Membres actuels du Fonds de 1992 sur la page « États Membres » du site Web des FIPOL : www.fipol.org.

2 Secrétariat

- 2.1 Le Fonds de 1992 dispose d'un Secrétariat, basé à Londres, dirigé par un Administrateur. Le Fonds de 1992 bénéficie de privilèges et d'immunités en vertu de son Accord de siège avec le Gouvernement du Royaume-Uni. Ce Secrétariat administre également le Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire). Au 31 décembre 2020, le Secrétariat comptait 35 postes permanents.
- 2.2 L'Administrateur du Fonds de 1992 est, de plein droit, l'Administrateur du Fonds complémentaire. Il est secondé par une équipe de direction pour la gestion courante du Secrétariat.
- 2.3 L'équipe de direction se compose de l'Administrateur, de l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences, de la Chef du Service des demandes d'indemnisation, du Conseiller juridique (jusqu'au 30 juin 2020) et du Chef de la section informatique/chargé de la gestion des bureaux (à compter de juillet 2020). Les notes se rapportant aux états financiers fournissent des informations relatives aux parties liées conformément aux prescriptions des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).
- 2.4 En raison de la pandémie mondiale de COVID-19, le personnel du Secrétariat travaille à distance depuis mars 2020. Une présence limitée dans les bureaux a été assurée pour s'acquitter de certaines fonctions lorsque cela était nécessaire, dans le respect des règles imposées par le Gouvernement britannique.
- 2.5 Pendant la période de télétravail, l'Administrateur a régulièrement organisé des réunions du personnel et donné des informations concernant la réouverture prévisionnelle des bureaux et d'autres sujets importants. Les responsables ont été invités à communiquer fréquemment avec leurs employés pour s'assurer de leur santé et de leur bien-être et leur apporter le soutien nécessaire afin de veiller à ce que les FIPOL continuent de fonctionner avec un minimum de perturbations.
- 2.6 Le Fonds de 1992 fait appel à des consultants extérieurs pour formuler des conseils sur les plans juridique et technique, mais aussi dans le domaine de la gestion.
- 2.7 Dans le cadre de plusieurs sinistres majeurs, le Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile à l'égard de tiers ont mis en place des bureaux locaux des demandes d'indemnisation communs pour traiter efficacement les demandes soumises et, de façon plus générale, pour aider les demandeurs.

- 2.8 Un bureau local des demandes d'indemnisation était en place jusqu'à la fin de 2020 pour le sinistre de l'*Agia Zoni II*. Ce bureau a assuré une bonne communication entre le Fonds de 1992 et les demandeurs, les experts techniques et les juristes au sujet des demandes d'indemnisation et des dépenses y afférentes.

3 Gouvernance

3.1 Organe de contrôle de gestion

3.1.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un Organe de contrôle de gestion commun aux deux Fonds, qui se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992 : six à titre personnel désignés par les États Membres de ce même Fonds et un expert extérieur ayant l'expérience requise en matière de contrôle de gestion, qui est désigné par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992. Le Président de l'Organe de contrôle de gestion est élu par l'Assemblée du Fonds de 1992 sur proposition du Président de l'Assemblée du Fonds de 1992.

3.1.2 En octobre 2017, l'Assemblée du Fonds de 1992 a élu un nouvel Organe de contrôle de gestion composé d'un effectif complet de six membres pour un mandat de trois ans. À la suite de la triste disparition du Président de l'Organe de contrôle de gestion, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, à sa session d'avril 2019, a désigné le nouveau président de l'Organe. Il a également décidé de créer le poste de vice-président et nommé une vice-présidente, en poste jusqu'à la fin du mandat en cours. Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a également autorisé l'Organe de contrôle de gestion à fonctionner avec cinq membres élus et l'expert extérieur jusqu'aux prochaines sessions ordinaires des organes directeurs tenues en décembre 2020. Un nouvel Organe de contrôle de gestion a été élu lors de ces sessions, composé d'un effectif complet de six membres et de l'expert extérieur.

3.1.3 Les membres de l'Organe de contrôle de gestion se réunissent normalement trois fois par an. En 2020, il se sont réunis en avril, juin et septembre. Les trois réunions se sont déroulées à distance.

3.2 Organe consultatif sur les placements

3.2.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un Organe consultatif commun sur les placements. Composé de trois experts spécialisés dans les placements et nommés par l'Assemblée du Fonds de 1992, il a pour mission de conseiller l'Administrateur sur les placements des Fonds.

3.2.2 Les membres de l'Organe consultatif sur les placements se réunissent normalement quatre fois par an. En 2020, il se sont réunis en mars, en juin, en septembre et en novembre. Les quatre réunions se sont déroulées à distance.

3.3 Gestion des risques financiers

3.3.1 Pour gérer les risques, les FIPOL utilisent un registre constitué de deux catégories : le risque opérationnel et le risque institutionnel. Le risque opérationnel est subdivisé en cinq domaines : finance/contributions, gouvernance/gestion, indemnisation, sûreté/sécurité, communications/publications. Pour chacun de ces domaines, des sous-risques ont été recensés et les méthodes et procédures de prise en charge de ces risques ont été cartographiées, évaluées et documentées. Cela permet aux FIPOL d'établir l'ordre de priorité des principaux risques et de veiller à ce qu'ils soient suffisamment atténués et gérés. Le registre des risques est examiné dans son intégralité chaque année par l'équipe de direction des FIPOL et le registre des principaux risques par l'Organe de contrôle de gestion.

- 3.3.2 Le Fonds de 1992 a défini un cadre de contrôle interne exposé dans la déclaration relative au contrôle interne (voir page 18).
- 3.3.3 Les politiques de gestion des risques financiers du Fonds de 1992 visent à sécuriser les actifs du Fonds, à maintenir un niveau de liquidités suffisant pour assurer le bon fonctionnement du Fonds, à éviter les risques de change excessifs et à assurer un niveau raisonnable de rentabilité. La gestion des risques financiers est assurée en ayant recours aux Directives internes en matière de placements et de couverture, qui ont été élaborées en suivant les conseils de l'Organe consultatif sur les placements et approuvées par l'Administrateur. Les politiques en place portent sur les risques financiers, dont les risques de change, de taux d'intérêt et de crédit, le recours à des instruments financiers et le placement des liquidités.
- 3.3.4 Le risque de crédit du Fonds de 1992 est réparti le plus largement possible ; sa politique de placement limite le montant de l'exposition au risque de crédit pouvant être encouru avec une seule et même contrepartie et prévoit des normes minimums de solvabilité.

4 Principales données financières de 2020

- 4.1 Conformément aux Normes IPSAS, les états financiers du Fonds de 1992 sont établis en fonction de l'entité. Le Fonds de 1992 classe ses activités en deux catégories, le fonds général et les fonds des grosses demandes d'indemnisation, et l'information sectorielle sur la situation financière et la performance financière figure à la Note 25. Des fonds des grosses demandes d'indemnisation sont créés au titre des sinistres pour lesquels les dépenses dépassent 4 millions de DTS. Cinq fonds des grosses demandes d'indemnisation étaient en place au début de l'année 2020, au titre des sinistres du *Prestige*, du *Hebei Spirit*, de l'*Alfa I*, de l'*Agia Zoni II* et du *Nesa R3*.
- 4.2 Au niveau de l'entité, la situation de clôture de l'actif net présentée à l'État I s'élève à £ 52 013 012 (2019 – £ 46 318 090), soit une hausse de £ 5 694 922 par rapport au solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2020. Cette évolution s'explique par le montant des contributions mises en recouvrement et par une baisse des versements d'indemnités attribués à l'exercice considéré. Le montant du fonds de roulement pour 2020 a été abaissé à £ 15 millions, conformément à la décision prise par l'Assemblée en octobre 2019 (voir document IOPC/OCT19/11/1, paragraphe 9.1.14), tel qu'indiqué au paragraphe 7.1 du présent document.
- 4.3 En 2020, le total des produits s'élève à quelque £ 11,3 millions et le total des charges à quelque £ 5,6 millions.
- 4.4 Les liquidités (trésorerie et équivalents de trésorerie) du Fonds de 1992 à la fin de l'exercice financier 2020, s'élevant à quelque £ 57 millions (2019 – £ 58 millions), étaient principalement détenues en livres sterling (57 %) et en dollars des États-Unis (10 %) s'agissant du fonds général, et en euros (33 %) s'agissant des sinistres du *Prestige* et de l'*Agia Zoni II* et du fonds général.
- 4.5 S'agissant des contributions, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé, en octobre 2019, de mettre en recouvrement des montants de £ 2,3 millions au fonds général, de £ 5 millions au FGDI constitué pour l'*Agia Zoni II*, et de £ 3,6 millions au FGDI constitué pour le *Nesa R3*, tous exigibles au 1^{er} mars 2020. Les arriérés de contributions dus au Fonds de 1992 au 31 décembre 2020 s'élèvent à environ £ 1 million (quelque £ 1,2 million, déduction faite d'une provision de £ 0,2 million).
- 4.6 Les autres créances, s'élevant à quelque £ 642 000, comprennent les taxes, et notamment la TVA remboursable par les gouvernements britannique et espagnol, d'un montant de quelque £ 215 000. Les intérêts à recevoir sur les placements s'élèvent à quelque £ 3 000, et les intérêts à recevoir sur les arriérés de contributions à quelque £ 117 400. Le produit couru d'environ £ 2 400 est dû par le Club P&I eu égard aux frais communs au titre du sinistre du *Hebei Spirit*.

- 4.7 Les contributions en espèces (£ 206 400) reçues en 2020 correspondent au remboursement par le Gouvernement du Royaume-Uni de 80 % du loyer des bureaux du Secrétariat au siège de l'Organisation maritime internationale (OMI).
- 4.8 Le règlement des demandes d'indemnisation non provisionnées antérieurement s'élève à quelque £ 1 million pour l'exercice 2020, correspondant toutes à des demandes liées au sinistre de l'*Agia Zoni II*.
- 4.9 Les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation engagées en 2020 atteignent quelque £ 1,2 millions, dont £ 0,8 million payé au titre du sinistre de l'*Agia Zoni II*. En application du Mémoire d'accord conclu avec l'International Group of P&I Clubs, la part des frais communs des Clubs P&I concernés s'élève à quelque £ 5 000 en 2020, au titre du sinistre du *Hebei Spirit*. Ce montant a été déduit des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation.

5 Budget du Secrétariat

- 5.1 Le budget pour l'administration du Secrétariat est établi sur la base de la comptabilité de caisse modifiée. Les dépenses afférentes au fonctionnement du Secrétariat relèvent de six chapitres (État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels – État V), tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Chapitre		Crédits budgétaires ouverts pour 2020 £	Exécution du budget 2020 £	Sous-utilisation/ (dépassement) en % du montant original des crédits budgétaires
I	Personnel	3 344 531	3 010 566	10,0 %
II	Services généraux	773 200	542 722	29,8 %
III	Réunions	130 000	86 658	33,3 %
IV	Voyages	150 000	1 947	98,7 %
V	Autres dépenses	418 000	292 311	30,1 %
VI	Dépenses imprévues	60 000	-	100,0 %
Total		4 875 731	3 934 204	19,3 %

- 5.2 Le total des dépenses afférentes au Secrétariat (non compris le coût de la vérification extérieure des comptes) s'élève à £ 3 934 204 (2019 – £ 4 235 316), soit £ 941 527 ou 19,3 % de moins que le crédit budgétaire révisé de 2020 de £ 4 875 731.
- 5.3 Le crédit budgétaire approuvé par l'Assemblée du Fonds de 1992 en octobre 2019 pour 2020 était de £ 4 875 731 pour les Chapitres I à VI et de £ 53 600 pour le Chapitre VII, soit un montant total de £ 4 929 331.
- 5.4 En raison de la pandémie mondiale de COVID-19, les frais de réunion, de voyage et de déplacements des membres de l'Organe de contrôle de gestion (Chapitre V – Autres dépenses) affichent une importante sous-utilisation.
- 5.5 Chapitre I – Personnel
- 5.5.1 Les dépenses en personnel totalisent £ 3 010 566 et couvrent les salaires, la cessation de service/le recrutement, les avantages/indemnités accordés au personnel et la formation. La provision pour les avantages au personnel (comme indiqué au paragraphe 6.2) n'est pas comprise dans le chiffre cité pour l'exécution du budget.

5.5.2 Les frais engagés au titre de ce chapitre représentent 77 % du total des frais d'administration.

5.6 Chapitre II – Services généraux

5.6.1 Sur les £ 542 722 inclus dans ce chapitre, environ 31 % correspondaient aux locaux à usage de bureaux, 51 % à l'informatique (matériel, logiciels, maintenance et connectivité) et 9 % à l'information du public (y compris le site Web et les frais de publication).

5.6.2 Le Secrétariat du Fonds de 1992 s'est réinstallé dans le bâtiment du siège de l'OMI en 2016. Le contrat de sous-location passé avec l'OMI a pris effet au 1^{er} mars 2016 et expirera le 25 octobre 2032. Le loyer est fixé à £ 258 000 par an et la date pivot au 31 octobre 2024. Le Gouvernement du Royaume-Uni prend en charge 80 % des frais de location des bureaux du Secrétariat dans le bâtiment du siège de l'OMI.

5.6.3 Le chiffre donné pour l'exécution du budget comprend le coût d'achat d'immobilisations d'un montant de £ 30 540, tandis que l'état de la performance financière (État II) comprend lui les dotations aux amortissements et dépréciations, soit £ 25 838, conformément aux Normes IPSAS.

5.6.4 Les frais engagés au titre de ce chapitre représentent environ 14 % du total des frais d'administration.

5.7 Chapitre III – Réunions

5.7.1 En 2020, la réunion des organes directeurs des FIPOL de mars 2020 a été annulée, et les sessions ordinaires des organes directeurs se sont tenues à distance sur trois jours en décembre 2020.

5.7.2 Les frais engagés au titre de ce chapitre représentent environ 2 % du total des frais d'administration.

5.8 Chapitre IV – Voyages

5.8.1 Les déplacements pour des missions, conférences, séminaires et ateliers n'ont pas été possibles en 2020, ce qui a entraîné une importante sous-utilisation de ce crédit budgétaire.

5.8.2 Une sous-utilisation de l'ordre de 99 % sur l'ouverture de crédit 2020 de £ 150 000 a été constatée.

5.9 Chapitre V – Autres dépenses

5.9.1 Les charges au titre de ce chapitre comprennent les honoraires des experts-conseils, soit £ 148 000, dans lesquels sont inclus les études indépendantes des sinistres et les frais de justice non liés aux sinistres. Pour l'exercice 2020, figurent également dans la catégorie 'Honoraires des experts-conseils' des frais liés à la mise en œuvre d'un nouveau progiciel de gestion intégré (PGI) pour assurer la comptabilité des Fonds et la gestion des contributions, dont le déploiement a été achevé en 2020.

5.9.2 Les autres frais au titre de ce chapitre concernent l'Organe de contrôle de gestion et l'Organe consultatif sur les placements, soit quelque £ 66 000 et £ 77 000 respectivement. Les déplacements internationaux n'ayant pas été possibles en 2020, les crédits budgétaires liés aux voyages des membres de l'Organe de contrôle de gestion à Londres pour assister aux réunions ont été sous-utilisés, contribuant à la sous-utilisation d'environ 30 % par rapport à l'ouverture de crédit 2020.

5.9.3 Les frais engagés au titre de ce chapitre représentent environ 7 % du total des frais d'administration.

5.10 Chapitre VI – Dépenses imprévues

Aucune dépense n'a été effectuée au titre de ce chapitre en 2020, ce qui a entraîné une sous-utilisation de £ 60 000 sur l'exercice.

5.11 Chapitre VII — Frais de la vérification extérieure des comptes (dépenses du Fonds de 1992 seulement)

- 5.11.1 L'Assemblée du Fonds de 1992, à sa session d'octobre 2019, a décidé de reconduire BDO dans ses fonctions de Commissaire aux comptes des FIPOL chargé de vérifier les états financiers pour un deuxième mandat de quatre ans, c'est-à-dire pour les exercices financiers 2020 à 2023 inclus, sous réserve que son travail demeure satisfaisant. Les frais de vérification extérieure des comptes s'élèvent à £ 53 600 par an. Le montant des frais annuels a été fixé pour la durée du mandat de quatre ans lors de la reconduction.
- 5.11.2 Les dépenses présentées dans l'état de la performance financière (État II) sont basées sur les normes comptables. Le total des frais d'administration en 2020 s'élève à £ 4 232 938 (2019 – £ 4 544 938). Il est composé des traitements et autres dépenses de personnel, soit £ 3 054 002 (2019 – £ 3 024 382) et d'autres frais d'administration de £ 1 178 936 (2019 – £ 1 520 296).

Dépenses incluses	£
État de la performance financière (État II)	4 232 938
Moins :	
<u>Conformément aux Normes IPSAS :</u>	
Coûts d'hébergement remboursables par le Gouvernement du Royaume-Uni	(206 400)
Amortissement et dépréciation	(25 838)
Nouvelle provision pour les avantages du personnel moins ajustement de l'exercice précédent	(43 436)
<u>Dépenses du Fonds de 1992 seulement :</u>	
Frais de la vérification extérieure des comptes — Chapitre VI	(53 600)
Plus :	
Achat d'immobilisations – Chapitre II	30 540
Dépenses du Secrétariat – Chapitres I à VI sur la base du budget (paragraphe 5.1 ci-dessus)	3 934 204

6 **Autres actifs et passifs**

- 6.1 À sa première session, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur de s'acquitter des tâches nécessaires à la mise en place du Fonds international d'indemnisation pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD), à la demande de la Conférence internationale SNPD, étant entendu que tous les frais engagés à ce titre seraient considérés comme des prêts consentis par le Fonds de 1992. Un montant de £ 447 578 (2019 – £ 412 585), dont £ 46 814 d'intérêts, est dû par le Fonds SNPD une fois qu'il sera en place. On peut raisonnablement s'attendre à ce que ce solde soit récupéré du fait des progrès enregistrés en vue de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010.
- 6.2 Une provision de £ 649 237 (2019 – £ 605 801) pour les avantages du personnel (court terme et long terme) est constituée au titre des congés annuels accumulés et des versements au moment de la cessation de service.
- 6.3 Le compte des contribuables présente un solde de £ 142 589 (2019 – £ 256 827) composé des remboursements de contributions en application des décisions de l'Assemblée et des paiements excédentaires nets des contribuables. Les contribuables ont été informés par le Secrétariat de leurs soldes créditeurs mais quelques-uns d'entre eux ont décidé de laisser ces montants en place auprès du Fonds de 1992 en vue d'une déduction des futures mises en recouvrement de contributions.

- 6.4 Le fonds de prévoyance est constitué de deux éléments, à savoir le fonds de prévoyance 1 (FP1), placé avec les actifs du Fonds de 1992, et le fonds de prévoyance 2 (FP2), géré par un courtier financier indépendant au nom du Fonds de 1992. La participation au FP2 est entièrement volontaire et ouverte aux membres du personnel après un an de service auprès du Secrétariat. Les placements dans le FP2 proviennent uniquement du solde de trésorerie disponible du FP1. Il n'est pas possible de placer des fonds privés dans le FP2. Tous les frais versés par les participants au FP2 sont calculés en fonction de la proportion de leur placement dans le FP2.
- 6.5 Au 31 décembre 2020, le FP1 présente un solde de £ 4 513 014 (2019 – £ 5 959 524) sur les comptes des membres du personnel. Ce solde tient compte des contributions versées au fonds de prévoyance pendant l'exercice financier, des transferts vers le FP2 et à partir de ce dernier, des retraits et des remboursements de prêts au logement, des retraits au moment de la cessation de service et des intérêts accumulés d'un montant de £ 50 330 (2019 – £ 148 624) sur le placement des actifs du fonds de prévoyance (voir la Note 14 relative aux états financiers).
- 6.6 Un montant de £ 975 306 a été transféré du FP1 au FP2 par les membres du personnel en 2020. La valeur des fonds placés dans le FP2 est de £ 2 347 118 (2019 – £ 1 368 529) au 31 décembre 2020.

7 Soldes du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation

- 7.1 Le solde du fonds général au 31 décembre 2020 était de £ 16 083 278 (2019 – £ 18 036 627), soit une diminution de quelque £ 2 millions. Le solde du fonds général est supérieur au fonds de roulement de £ 15 millions fixé par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session d'octobre 2019. Le fonds de roulement est établi pour veiller à ce que le Fonds de 1992 soit en mesure de financer les indemnités et les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation imprévues qui surviennent entre les sessions ordinaires des organes directeurs. Aucun nouveau sinistre n'est survenu en 2020 susceptible d'occasionner des dépenses imprévues.
- 7.2 Le 31 décembre 2020, les soldes des fonds des grosses demandes d'indemnisation respectifs, particuliers aux sinistres, sont les suivants :

Soldes des fonds des grosses demandes d'indemnisation (£)	
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	534 111
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	5 747 560
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Alfa I</i>	380 614
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Agia Zoni II</i>	28 893 709
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nesa R3</i>	373 740

- 7.3 Le passif éventuel au 31 décembre 2020 est estimé à quelque £ 36,9 millions (2019 – £ 36,8 millions) au titre de 11 sinistres (2019 – 11 sinistres). De plus amples informations sur les sinistres sont données à la Note 26 se rapportant aux états financiers de 2020.
- 7.4 Un tableau des dépenses d'indemnisation et dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation au titre des sinistres en cours de traitement par le Fonds de 1992 est donné aux pages 12 à 16.

- 7.5 Tableau récapitulatif du total des dépenses d'indemnisation et dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation, établi sur la base de la comptabilité de caisse (déduction faite des provisions), à la fois du fonds général (à hauteur de 4 millions de DTS) et des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour chaque sinistre :

Sinistre	Date du sinistre	Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation		Total
		Indemnisation £	£	
<i>Prestige</i>	13/11/2002	106 621 900	24 565 483	131 187 383
<i>Solar 1*</i>	11/08/2006	6 491 623	294 121	6 785 744
<i>Hebei Spirit</i>	07/12/2007	119 575 604	37 244 416	156 820 020
<i>Redfferm</i>	30/03/2009	-	81 091	81 091
<i>Haekup Pacific*</i>	20/04/2010	-	31 858	31 858
<i>Alfa I</i>	05/03/2012	10 856 126	657 400	11 513 526
<i>Nesa R3</i>	19/06/2013	6 703 800	412 740	7 116 540
<i>Trident Star*</i>	24/08/2016	447 353	78 458	525 811
<i>Nathan E. Stewart (sinistre survenu au Canada)</i>	13/10/2016	-	17 168	17 168
<i>Agia Zoni II</i>	10/09/2017	12 907 387	3 779 101	16 686 488
<i>Bow Jubail</i>	23/06/2018	-	91 421	91 421

* En vertu de STOPIA 2006

Une ventilation détaillée de ces dépenses par année figure aux pages 12 à 16.

8 Viabilité

- 8.1 La Convention de 1992 portant création du Fonds confère à l'Assemblée du Fonds de 1992 l'autorité de décider de mettre en recouvrement les contributions qui pourraient être nécessaires pour équilibrer les paiements que devra effectuer le Fonds de 1992. Elle met aussi les contribuables dans l'obligation de s'acquitter de leurs contributions avant une date butoir ou de payer des intérêts sur leurs arriérés de contributions éventuels.
- 8.2 Compte tenu des actifs nets détenus en fin d'exercice et de la proportion généralement élevée des contributions qui sont acquittées dans les délais prévus, les états financiers du Fonds de 1992 ont été établis sur une base de continuité d'activité.

9 Recommandations du Commissaire aux comptes portant sur les exercices précédents

- 9.1 Le Commissaire aux comptes n'a fait aucune recommandation en 2020. Les recommandations des exercices précédents et la suite donnée par l'Administrateur sont reproduites à la page 17.
- 9.2 Des mesures appropriées ont été/sont prises en ce qui concerne toutes les recommandations portant sur les exercices précédents.

[Signature]
 José Maura
 Administrateur
 Le 20 avril 2021

10 Demandes d'indemnisation et dépenses y afférentes au 31 décembre 2020 (les montants sont exprimés en livres sterling)

Sinistre	Année	Indemnisation £	Frais de justice £	Frais d'expertise technique £	Frais divers £	Autres £	Total £
<i>Prestige^{<2>}, 13 novembre 2002</i>							
	2020	-	39 049	-	27 130	29	66 208
	2019	23 502 518	226 241	150 801	36 133	9 862	23 925 555
Remboursement du Club P&I	2019	-	-	(20 027)	-	-	(20 027)
	2018	-	361 941	146 719	27 339	7 337	543 336
Remboursement du Club P&I	2018	-	-	(19 484)	-	-	(19 484)
	2017	-	375 037	175 527	34 033	3 912	588 509
Remboursement du Club P&I	2017	-	-	(23 310)	-	-	(23 310)
	2016	45 229	234 346	145 060	34 392	27 326	486 353
Remboursement du Club P&I	2016	-	-	(19 264)	-	-	(19 264)
	2015	238	66 242	42 733	28 238	6 732	144 183
Remboursement du Club P&I	2015	-	-	(5 887)	-	-	(5 887)
	2014	38 323	204 580	53 571	25 666	10 114	332 254
Remboursement du Club P&I	2014	-	-	(6 895)	-	-	(6 895)
	2013	53 811	904 052	340 051	131 867	11 682	1 441 463
Remboursement du Club P&I	2013	-	-	(50 124)	-	-	(50 124)
	2012	-	882 326	454 536	51 095	6 766	1 394 723
Remboursement du Club P&I	2012	-	-	(55 821)	-	-	(55 821)
	2011	107 197	876 299	696 430	18 108	2 692	1 700 726
Remboursement du Club P&I	2011	-	-	(92 062)	-	-	(92 062)
	2010	62 446	1 123 739	785 355	23 309	3 195	1 998 044
Remboursement du Club P&I	2010	-	-	(119 399)	-	-	(119 399)
	2009	253 735	1 016 806	1 389 357	33 428	3 340	2 696 666
Remboursement du Club P&I	2009	-	-	(218 703)	-	-	(218 703)
	2008	251 641	699 131	1 241 573	34 636	3 731	2 230 712
Remboursement du Club P&I	2008	-	-	(171 669)	-	-	(171 669)
	2007	1 109 424	661 652	1 208 692	64 583	8 488	3 052 839
Remboursement du Club P&I	2007	-	-	(20 153)	-	-	(20 153)
	2006	40 537 569	664 774	1 663 608	135 402	23 225	43 024 578
Remboursement du Club P&I	2006	-	-	(1 000 000)	-	-	(1 000 000)
	2005	621 316	356 892	2 052 910	208 059	31 557	3 270 734
	2004	123 033	285 311	1 865 281	175 002	288 810	2 737 437
	2003	39 915 420	252 526	2 760 248	280 599	120 473	43 329 266
	2002	-	-	35 969	-	10 626	46 595
Total à ce jour		106 621 900	9 230 944	13 385 623	1 369 019	579 897	131 187 383

Sinistre	Année	Indemnisation £	Frais de justice £	Frais d'expertise technique £	Frais divers £	Autres £	Total £
<i>Solar 1, 11 août 2006</i>							
<i>(En vertu de STOPIA 2006)^{<3>}</i>							
	2020	-	11 384	-	-	42	11 426
	2019	-	18 824	-	-	-	18 824
	2018	-	17 746	-	-	-	17 746
	2017	-	18 255	-	377	24	18 656
	2016	-	6 588	-	-	33	6 621
	2015	-	9 503	-	-	12	9 515
	2014	-	10 156	-	-	-	10 156
	2013	-	6 843	-	-	12	6 855
	2012	-	18 272	656	-	6	18 934
	2011	-	10 270	-	-	6	10 276
	2010	17 798	8 692	635	-	897	28 022
Remboursement du Club P&I	2010	-	-	-	-	(573)	(573)
Remboursement du Club P&I	2009	390 508	33 077	3 800	-	7 294	434 679
Remboursement du Club P&I	2009	-	-	-	-	(1 663)	(1 663)
Remboursement du Club P&I	2008	281 908	-	-	-	10 990	292 898
Remboursement du Club P&I	2008	-	(43 052)	-	(77 879)	(10 925)	(131 856)
	2007	3 835 532	46 658	-	80 677	67 167	4 030 034
	2006	1 965 877	-	-	248	39 069	2 005 194
Total à ce jour		6 491 623	173 216	5 091	3 423	112 391	6 785 744
<i>Hebei Spirit^{<4>}, 7 décembre 2007</i>							
	2020	2 275 799	34 377	11 943	-	1 197	2 323 316
Remboursement du Club P&I	2020	-	-	(4 587)	-	-	(4 587)
Remboursement du Club P&I	2019	33 188 143	506 347	8 334	29 109	12 973	33 744 906
Remboursement du Club P&I	2019	-	-	(3 667)	-	-	(3 667)
Remboursement du Club P&I	2018	(1 861)	923 635	32 487	2 018	38 130	994 409
Remboursement du Club P&I	2018	-	-	(14 276)	-	-	(14 276)
Remboursement du Club P&I	2017	48 147 120	721 150	145 908	5 553	23 589	49 043 320
Remboursement du Club P&I	2017	-	-	(64 218)	-	-	(64 218)
Remboursement du Club P&I	2016	24 064 868	1 431 530	767 394	-	79 157	26 342 949
Remboursement du Club P&I	2016	-	-	(337 653)	-	-	(337 653)
Remboursement du Club P&I	2015	11 901 535	1 585 233	2 221 723	-	390 507	16 098 998
Remboursement du Club P&I	2015	-	-	(977 507)	-	-	(977 507)
	2014	-	1 499 185	1 652 666	-	53 866	3 205 717

Sinistre	Année	Indemnisation £	Frais de justice £	Frais d'expertise technique £	Frais divers £	Autres £	Total £
Remboursement du Club P&I	2014	-	-	(715 743)	-	(343)	(716 086)
	2013	-	933 971	1 194 111	-	45 725	2 173 807
Remboursement du Club P&I	2013	-	-	(463 652)	-	-	(463 652)
	2012	-	306 560	3 132 934	-	62 972	3 502 466
Remboursement du Club P&I	2012	-	-	-	-	(343)	(343)
	2011	-	512 816	4 211 595	-	155 240	4 879 651
Remboursement du Club P&I	2011	-	-	-	-	(5 359)	(5 359)
	2010	-	287 299	5 907 901	-	150 818	6 346 018
Remboursement du Club P&I	2010	-	-	(1 523)	-	(12 793)	(14 316)
	2009	-	2 332 643	5 072 399	31 312	110 021	7 546 375
Remboursement du Club P&I	2009	-	-	(9 320)	-	(21 255)	(30 575)
	2008	-	248 382	2 903 118	156	96 682	3 248 338
	2007	-	-	-	-	1 989	1 989
Total à ce jour		119 575 604	11 323 128	24 670 367	68 148	1 182 773	156 820 020
<i>Redfferm, 30 mars 2009</i>							
	2020	-	1 850	-	-	-	1 850
	2019	-	5 850	-	-	-	5 850
	2018	-	3 600	-	-	-	3 600
	2017	-	1 675	-	-	-	1 675
	2016	-	2 425	-	-	209	2 634
	2015	-	-	-	-	-	-
	2014	-	1 625	-	-	35	1 660
	2013	-	24 850	6 978	-	292	32 120
	2012	-	7 125	11 827	-	12 750	31 702
Total à ce jour		-	49 000	18 805	-	13 286	81 091
<i>Haekup Pacific, 20 avril 2010</i>							
	2020	-	5 116	-	-	-	5 116
	2019	-	6 344	-	-	36	6 380
	2018	-	236	-	-	-	236
	2017	-	4 029	-	-	39	4 068
	2016	-	8 526	-	424	129	9 079
	2015	-	-	-	-	-	-
	2014	-	-	-	-	-	-
	2013	-	6 975	-	-	4	6 979
Total à ce jour		-	31 226	-	424	208	31 858

Sinistre	Année	Indemnisation £	Frais de justice £	Frais d'expertise technique £	Frais divers £	Autres £	Total £
<i>Alfa I, 5 mars 2012</i>							
	2020	-	77 869	-	-	-	77 869
	2019	-	18 803	-	-	2 034	20 837
	2018	-	56 666	364	-	10 521	67 551
	2017	-	174 540	4 197	251	10 483	189 471
	2016	10 856 126	112 062	12 375	1 161	7 918	10 989 642
	2015	-	23 212	20 333	-	2 749	46 294
	2014	-	66 998	19 155	405	2 598	89 156
	2013	-	7 976	725	-	68	8 769
	2012	-	14 103	6 477	522	2 835	23 937
Total à ce jour		10 856 126	552 229	63 626	2 339	39 206	11 513 526
<i>Nesa R3, 19 juin 2013</i>							
	2020	-	14 374	9 008	-	4 007	27 389
	2019	21 654	18 413	-	28 537	31 440	100 044
	2018	3 533 737	65 402	25 343	2 017	5 730	3 632 229
	2017	174 192	37 146	7 500	2 333	522	221 693
	2016	1 344 648	24 726	20 737	-	2 302	1 392 413
	2015	868 298	44 334	25 351	4 514	5 312	947 809
	2014	761 271	3 030	16 722	-	4 345	785 368
	2013	-	-	6 920	-	2 675	9 595
Total à ce jour		6 703 800	207 425	111 581	37 401	56 333	7 116 540
<i>Trident Star, 24 août 2016 (En vertu de STOPIA 2006)^{<3>}</i>							
	2020	447 353	15 256	-	-	332	462 941
	2019	-	8 354	-	28 166	21	36 541
	2018	-	14 159	-	2 018	19	16 196
	2017	-	6 664	-	2 423	22	9 109
	2016	-	800	-	-	224	1 024
Total à ce jour		447 353	45 233	-	32 607	618	525 811
<i>Nathan E. Stewart, 13 octobre 2016</i>							
	2020	-	1 080	-	-	10	1 090
	2019	-	13 090	-	-	19	13 109
	2018 ^{<5>}	-	2 969	-	-	-	2 969
Total à ce jour		-	17 139	-	-	29	17 168

Sinistre	Année	Indemnisation £	Frais de justice £	Frais d'expertise technique £	Frais divers £	Autres £	Total £
<i>Agia Zoni II, 10 septembre 2017</i>							
	2020	2 798 207	388 369	414 952	20 344	(7)	3 621 865
	2019	959 049	187 030	678 036	46 358	5 194	1 875 667
	2018	9 150 131	54 561	820 979	39 264	10 205	10 075 140
	2017	-	85 433	936 781	69 696	21 906	1 113 816
Total à ce jour		12 907 387	715 393	2 850 748	175 662	37 298	16 686 488
<i>Bow Jubail, 23 juin 2018</i>							
	2020	-	90 731	-	690	-	91 421
Total à ce jour		-	90 731	-	690	-	91 421

<2> Remboursement des frais communs par le Club P&I.

<3> Versements d'indemnités remboursés par le Club P&I en vertu de STOPIA 2006.

<4> USD 5 millions (£ 3 137 550) reçus au titre d'un accord de règlement juridique conclu par le Fonds de 1992 et le Club P&I avec Samsung Heavy Industries et Samsung C&T Corporation. En 2012, ce montant était comptabilisé dans « Autres produits ».

<5> Notifié en 2018 sous le nom de « Sinistre survenu au Canada », avant de devenir le sinistre du *Nathan E. Stewart*, relevant du Fonds de 1992.

Note : Les indemnités versées en 2020 se sont élevées à un montant total de £ 5 521 359 (Note 20).

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
DANS LE RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS ET DE LA SUITE DONNÉE PAR L'ADMINISTRATEUR

Une recommandation formulée les années précédentes reste pendante ; elle est reproduite ci-dessous, accompagnée de la réponse de l'Administrateur.

11 ÉTATS FINANCIERS DE 2016 — Recommandations et suite donnée

- 11.1 Des recommandations ont été formulées par BDO lors de la vérification des états financiers de 2016 et l'Administrateur a fourni des points d'étape réguliers aux organes directeurs et à l'Organe de contrôle de gestion.
- 11.2 Prise en compte des mouvements de provisions (y compris les opérations en devises)
- 11.2.1 Le Secrétariat passe actuellement ses systèmes et procédures comptables en revue, dans l'objectif de mettre à niveau ou de remplacer son logiciel de comptabilité. Dans le cadre de cet exercice, nous recommandons que la Direction envisage de spécifier une fonctionnalité de comptabilisation des mouvements de provisions, ainsi que des gains et pertes de change, au sein du système de comptabilité en temps réel. Cela réduira considérablement le degré de travail manuel de comptabilisation requis pour ces domaines complexes.

Suite donnée par l'Administrateur – Recommandation appliquée

- 11.2.2 L'Administrateur accueille favorablement la recommandation. Avant l'adoption des Normes IPSAS à partir de l'exercice 2010, les FIPOL disposaient de leur propre système de comptabilité sur mesure (FUNDMAN). Une solution prête à l'emploi a été jugée la plus appropriée pour remplacer FUNDMAN, étant donné que les Normes IPSAS suivent des principes comparables aux Normes internationales d'information financière (IFRS) utilisées par les institutions commerciales.
- 11.2.3 La recommandation du Commissaire aux comptes avait été incluse dans la liste des exigences du nouveau logiciel de comptabilité identifiées en 2019. L'Organe de contrôle de gestion a été régulièrement tenu informé du calendrier *et de la mise en place* du nouveau logiciel de comptabilité, un progiciel de gestion intégré (PGI) composé de deux modules : Customer Engagement (CE) pour la gestion des contribuables et Business Central (BC) pour la comptabilité.
- 11.2.4 Le logiciel de comptabilité Business Central a été installé en novembre 2020 et a fonctionné en parallèle avec FUNDMAN en 2020. Il a été convenu avec le Commissaire aux comptes que les états financiers de 2020 seraient produits à l'aide de FUNDMAN, comme les années précédentes, et que BC ne serait utilisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2021.

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE

12 Portée de la responsabilité de l'Administrateur

- 12.1 Aux termes de l'article 28.2 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur est le représentant légal du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992). Dans chaque État contractant, conformément à l'article 2.2 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur est reconnu comme le représentant légal du Fonds.
- 12.2 Aux termes de l'article 29.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur est le plus haut fonctionnaire du Fonds de 1992. À ce titre, il lui incombe de garantir un système fiable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques du Fonds de 1992 ainsi que d'atteindre ses objectifs et ses buts, tout en préservant ses actifs.
- 12.3 Compte tenu de ces dispositions, l'Administrateur est en droit, vis-à-vis de tiers, d'engager sans restriction le Fonds de 1992, à moins que les tiers concernés n'aient été informés de toute restriction de ce droit décidée par l'Assemblée ou le Comité exécutif.
- 12.4 L'Administrateur est toutefois lié par toute restriction de ses pouvoirs que pourrait décider l'Assemblée ou le Comité exécutif. Il peut déléguer ses pouvoirs à d'autres fonctionnaires dans les limites spécifiées par l'Assemblée.
- 12.5 Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire) sont globalement désignés sous le nom de FIPOL. Les FIPOL ont un Secrétariat commun qui a à sa tête un Administrateur. Le Fonds de 1992 administre le Secrétariat commun et les fonctionnaires sont donc employés par le Fonds de 1992.
- 12.6 En vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés et dans les limites spécifiées par les organes directeurs des FIPOL, l'Administrateur a délégué ses pouvoirs à d'autres fonctionnaires par le biais d'instructions administratives.
- 12.7 En 2020, l'Administrateur a reçu l'aide d'une équipe de direction, composée de l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences, de la Chef du Service des demandes d'indemnisation, du Conseiller juridique (jusqu'au 30 juin 2020) et du Chef de la section informatique/chargé de la gestion des bureaux (à compter de juillet 2020) pour l'administration courante du Secrétariat.
- 12.8 En raison de la pandémie mondiale de COVID-19, le personnel du Secrétariat des FIPOL travaille à distance depuis mars 2020 et une présence limitée dans les bureaux a été assurée lorsque cela était nécessaire, dans le respect des règles imposées par le Gouvernement britannique. Du fait du télétravail, certaines procédures ont été modifiées sans transiger sur les contrôles internes.
- 12.9 Pendant la période de télétravail, l'Administrateur a régulièrement organisé des réunions du personnel sur Microsoft Teams et donné des informations concernant la réouverture prévisionnelle des bureaux, ainsi que sur d'autres sujets importants. Les responsables ont été invités à communiquer fréquemment avec leurs employés pour s'assurer de leur santé et de leur bien-être et leur apporter le soutien nécessaire afin de veiller à ce que les FIPOL continuent de fonctionner avec un minimum de perturbations.

13 Déclaration relative au système de contrôle interne

- 13.1 L'Administrateur est chargé d'assurer un système fiable de contrôle interne pour appuyer le fonctionnement du Fonds de 1992. Ce système de contrôle interne est destiné à gérer les risques dans des limites raisonnables plutôt qu'à éliminer tous les risques d'échec dans l'application des politiques et la réalisation des buts et objectifs. Il ne peut donc fournir qu'une garantie raisonnable mais non absolue d'efficacité. Le système de contrôle interne se fonde sur un processus continu conçu pour recenser et hiérarchiser les risques, évaluer la probabilité que ces risques se concrétisent et leur impact le cas échéant, pour gérer ces risques d'une manière efficace, efficiente et économique.
- 13.2 L'équipe de direction tient habituellement des réunions hebdomadaires en vue d'échanger des informations et d'informer l'Administrateur des sujets qui pourraient nécessiter une attention particulière. Ces réunions hebdomadaires, et toute autre réunion tenue par l'équipe de direction pour débattre des questions importantes de politique générale et d'ordre opérationnel, sont documentées et ces débats font l'objet d'un suivi, au besoin. Ces réunions offrent aux membres de l'équipe de direction en charge de domaines spécifiques le cadre nécessaire pour débattre de diverses questions, notamment de questions relatives au contrôle interne et aux risques pouvant affecter l'Organisation. Grâce à elles, l'Administrateur s'assure que les contrôles internes mis en place sont suffisants et que les risques sont atténués et gérés dans l'ensemble de l'Organisation.
- 13.3 L'Organe de contrôle de gestion commun a été créé par les organes directeurs des FIPOL et se réunit officiellement au moins trois fois par an. Ces réunions se sont également tenues à distance en 2020. Il a pour mandat d'analyser l'adéquation et l'efficacité de l'Organisation en ce qui concerne les questions essentielles, qu'il s'agisse de gestion et de systèmes financiers, de l'établissement des rapports financiers, de contrôles internes, de procédures opérationnelles et de gestion des risques, d'examiner les états financiers et les rapports de l'Organisation, et enfin d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers de l'Organisation. Ce contrôle supplémentaire constitue pour l'Administrateur, ainsi que pour les organes directeurs, une nouvelle garantie que des mesures de contrôle interne appropriées sont en place. L'Organe de contrôle de gestion fait chaque année rapport à l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 13.4 L'Organe consultatif commun sur les placements a également été créé par les organes directeurs des FIPOL. Il conseille l'Administrateur sur les procédures à suivre en matière de gestion des placements et des liquidités, qui sont à leur tour contrôlées par l'Organe consultatif commun sur les placements, ce qui donne à l'Administrateur une garantie supplémentaire concernant les contrôles internes en place dans ce domaine. L'Organe consultatif commun sur les placements analyse également les exigences des FIPOL en matière de placements et d'opérations sur devises, de manière à garantir un rendement raisonnable sans compromettre les actifs des Fonds. Il contrôle par ailleurs, de manière continue, la cote de crédit des institutions financières et définit quelles sont celles qui répondent aux critères de placement des FIPOL. L'Organe consultatif commun sur les placements tient des réunions trimestrielles avec l'Administrateur et le Secrétariat, et rencontre le Commissaire aux comptes au moins une fois par an, lorsque l'Organe et le Commissaire assistent tous deux aux réunions de l'Organe de contrôle de gestion. L'Organe consultatif commun sur les placements fait chaque année rapport à l'Assemblée du Fonds de 1992.

14 Gestion des risques

- 14.1 L'Administrateur a poursuivi sa politique d'évaluation du registre des risques des FIPOL dans le but de recenser les principaux risques rencontrés par le Secrétariat. Ces risques ont été classés en deux catégories : le risque opérationnel et le risque institutionnel. Le risque opérationnel est subdivisé en cinq domaines : finance/contributions, gouvernance/gestion, indemnisation, sûreté/sécurité et communications/publications.

- 14.2 En 2020, l'équipe de direction a examiné et évalué les sous-risques au sein de ces catégories de risque, à la suite de quoi il a été possible d'étayer le processus et les procédures de gestion de ces risques. Cela a permis aux FIPOL d'établir l'ordre de priorité des principaux risques et de veiller à ce qu'ils soient suffisamment atténués.
- 14.3 L'un des risques majeurs ayant prévalu en 2020 a été l'impact de la pandémie, et l'Administrateur a veillé à ce que l'Organe de contrôle de gestion comme l'Organe consultatif sur les placements soient tenus régulièrement informés des mesures d'atténuation de ce risque mises en place et de garantie de la sécurité des actifs des FIPOL.
- 14.4 Le registre des principaux risques est communiqué à l'Organe de contrôle de gestion au moins une fois par an, après les résultats de l'examen annuel de la gestion des risques et les mises à jour du registre. L'Organe de contrôle de gestion et l'Administrateur désignent conjointement des domaines de risque à analyser plus en profondeur. L'Organe de contrôle de gestion a apporté une précieuse contribution à la gestion des risques de l'Organisation, donnant à l'Administrateur une garantie supplémentaire de l'efficacité des processus. L'Organe de contrôle de gestion fait spécifiquement référence à ces questions dans son rapport annuel aux organes directeurs.

15 Cadre des risques et du contrôle

- 15.1 Le système de contrôle interne se fonde sur un processus continu conçu pour garantir qu'il est conforme à la Convention de 1992 portant création du Fonds, au Règlement financier, au Règlement intérieur et aux décisions de l'Assemblée et du Comité exécutif du Fonds de 1992.
- 15.2 L'Assemblée adopte le Règlement financier et le Règlement intérieur nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Fonds de 1992.
- 15.3 Le Statut du personnel est adopté par l'Assemblée du Fonds de 1992. Les dispositions du Règlement du personnel sont publiées par l'Administrateur et toutes les modifications apportées à ce Règlement sont communiquées chaque année à l'Assemblée du Fonds de 1992. Des instructions administratives sont publiées par l'Administrateur suivant les besoins.

16 Analyse de l'efficacité

- 16.1 L'analyse de l'efficacité du système de contrôle interne est effectuée par l'Administrateur et par l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes. Toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de gestion et dans d'autres rapports sont examinées, et un plan est approuvé en vue de remédier aux faiblesses éventuellement signalées et de garantir l'amélioration continue du système actuel. L'Assemblée est tenue informée tous les ans de l'état des recommandations en question.
- 16.2 Dans le cadre des travaux d'amélioration du système de contrôle, l'Administrateur a demandé une évaluation des besoins de vérification interne, dont il a été question dans les discussions avec l'Organe de contrôle de gestion à sa réunion d'avril 2018. Le plan général et les éléments à examiner sur une période de trois ans convenus avec l'Organe devraient apporter à l'Administrateur des garanties complémentaires quant à l'efficacité des contrôles internes en place.
- 16.3 À la mi-2019, le cabinet Mazars LLP a été engagé pour procéder aux contrôles internes suite à la fusion du précédent cabinet avec BDO LLP, le Commissaire aux comptes, en février 2019. Mazars LLP a procédé fin 2019 à un examen du cadre de gestion des risques, qui est passé en revue par l'Organe de contrôle de gestion en juin 2020. Aucun contrôle interne supplémentaire n'a été effectué en 2020, et ceux-ci auront lieu en 2021.

- 16.4 Les travaux de l'Organe de contrôle de gestion, du Commissaire aux comptes et les contrôles internes ont fourni des garanties supplémentaires quant au fait que l'infrastructure et les dispositifs de contrôle de gestion en place constituaient une plateforme stable et sécurisée à même d'accompagner le fonctionnement permanent des FIPOL.
- 16.5 J'ai le plaisir de conclure qu'un système de contrôle interne efficace était en place pour l'exercice financier 2020.

[Signature]
José Maura
Administrateur
Le 20 avril 2021

* * *

SECTION 2

RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Nous avons vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le Fonds) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, à savoir l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, l'état du flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants budgétés et des montants réels, ainsi que les notes se rapportant aux états financiers, y compris un résumé des grands principes comptables. Le cadre d'établissement des rapports financiers appliqué à leur préparation est la législation en vigueur, notamment le Règlement financier du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le Règlement financier) et les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

À notre avis :

- Les états financiers représentent fidèlement, pour l'essentiel, la situation financière du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures au 31 décembre 2020, ainsi que les résultats de ses opérations et de sa trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- Les états financiers ont été convenablement établis conformément au Règlement financier du Fonds et aux Normes IPSAS ; et
- Les principes comptables ont été appliqués dans la préparation des états financiers sur une base comparable à celle de l'exercice précédent.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et à la législation applicable. Nos obligations en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport concernant les obligations du Commissaire aux comptes lors de la vérification des états financiers. Nous sommes indépendants du Fonds, conformément aux règles de déontologie applicables à notre vérification des états financiers, notamment le Code de déontologie pour les comptables professionnels de l'IESBA, et nous avons rempli nos autres obligations déontologiques en vertu de ces règles. Nous estimons que les justificatifs que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour former la base de notre opinion.

Conclusions relatives à la continuité d'activité

Lors de la vérification des états financiers, nous avons conclu que l'utilisation par l'Administrateur de la comptabilité sur une base de continuité d'activité pour préparer les présents états financiers était appropriée.

Sur la base des travaux que nous avons réalisés, nous n'avons identifié aucune incertitude significative liée à des événements ou des conditions qui, à titre individuel ou collectif, sont susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son activité pour une période d'au moins douze mois à compter de la date d'autorisation de publication des états financiers.

Nos responsabilités et celles des administrateurs eu égard à la continuité d'activité sont décrites dans les sections pertinentes du présent rapport.

Observation : méthode comptable et utilisation

Pour formuler notre opinion sur les comptes, qui n'est pas modifiée, nous attirons l'attention sur la Note 1 aux états financiers, qui décrit la méthode comptable. Les états financiers sont préparés pour aider le Fonds à s'acquitter de ses obligations en matière d'information financière. Par conséquent, les états financiers pourraient ne pas être adaptés à d'autres fins.

Autres informations

L'Administrateur est responsable des autres informations. Elles comprennent celles qui sont incluses dans le rapport annuel – notamment les observations de l'Administrateur sur les états financiers et la déclaration relative au contrôle interne – autres que les états financiers et notre rapport sur ces derniers. Notre opinion sur les états financiers ne concerne pas ces autres informations et, sauf indication contraire explicite dans notre rapport, nous ne formulons aucune conclusion visant à donner une assurance quelconque à leur sujet.

Dans le cadre de notre vérification des états financiers, nous sommes tenus de lire les autres informations et, ainsi, d'établir si elles comportent des incohérences fondamentales avec les états financiers ou avec les connaissances que nous avons acquises lors de la vérification, ou encore si elles semblent fondamentalement inexactes. Si nous constatons des incohérences ou des inexactitudes fondamentales, nous sommes tenus de déterminer si elles proviennent des états financiers ou des autres informations. Si, sur la base des travaux que nous avons réalisés, nous concluons que l'inexactitude provient de ces autres informations, nous sommes tenus de le signaler.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Avis sur la régularité

À notre avis, à tous égards importants, les produits et les charges ont été utilisés aux fins voulues par l'Assemblée du Fonds et les transactions financières sont conformes au Règlement financier.

Responsabilités de l'Administrateur

L'Administrateur est responsable de la préparation des états financiers ainsi que de tout contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers dépourvus d'inexactitudes significatives causées par volonté de fraude ou erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, l'Administrateur est chargé d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son activité ; de divulguer, s'il y a lieu, les problèmes liés à la continuité d'activité ; et d'établir la comptabilité sur une base de continuité d'activité, sauf en cas d'intention de liquider le Fonds ou de cesser ses opérations, ou en l'absence de toute alternative réaliste.

Lors de l'établissement des états financiers, l'Administrateur doit :

- sélectionner des principes comptables adaptés et les appliquer systématiquement ;
- formuler des appréciations et des estimations comptables raisonnables et prudentes ;
- établir les états financiers sur la base de la continuité d'activité sauf s'il n'y a pas lieu de supposer que le Fonds restera en activité.

L'Administrateur est chargé de tenir une comptabilité adéquate et suffisante pour rendre compte des opérations du Fonds et communiquer avec un degré de précision raisonnable, à tout moment, la situation financière du Fonds. Cette comptabilité doit également permettre à l'Administrateur de veiller à ce que les états financiers soient conformes au Règlement financier du Fonds et aux Normes IPSAS. L'Administrateur est également responsable de la protection des actifs du Fonds et, partant, de la mise en place des mesures raisonnables de prévention et de détection des fraudes et autres irrégularités.

L'Administrateur est chargé de veiller à ce que les opérations du Fonds soient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

Obligations du Commissaire aux comptes lors de la vérification des états financiers

Notre objectif consiste à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont dépourvus d'inexactitudes significatives, causées par volonté de fraude ou par erreur, ainsi qu'à publier un rapport du Commissaire aux comptes comprenant notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais qui ne garantit pas qu'une vérification effectuée conformément aux Normes ISA détectera invariablement une éventuelle inexactitude significative.

Les inexactitudes peuvent être causées par volonté de fraude ou par erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, elles donnent raisonnablement lieu de penser qu'elles pourraient influencer les décisions économiques des utilisateurs fondées sur ces états financiers.

Les irrégularités, y compris les fraudes, correspondent à des cas de non-conformité vis-à-vis des lois et réglementations. Nous concevons des procédures conformes à nos responsabilités, présentées plus haut, en matière de détection d'inexactitudes fondamentales eu égard à des irrégularités, y compris des fraudes. La mesure dans laquelle nos procédures permettent d'identifier des irrégularités, y compris des fraudes, est présentée de manière détaillée ci-dessous :

- Nous avons pris en compte la nature du secteur, l'environnement de contrôle et les performances, et notamment la conception des politiques de rémunération, les principaux éléments entrant dans la rémunération des administrateurs, les niveaux de primes et les objectifs de résultats.
- Nous avons pris en compte les suites données par le Secrétariat à nos demandes, ainsi que les résultats de l'identification et de l'évaluation des risques d'irrégularités menées par l'Organe de contrôle de gestion.
- Nous avons pris en compte tout élément identifié par nos soins, après obtention et examen des documents du Fonds concernant ses politiques et procédures relatives à ce qui suit :
 - l'identification, l'évaluation et le respect des lois et réglementations, ainsi que la connaissance ou non d'éventuels cas de non-conformité ;
 - la détection et la prise en considération des risques de fraude, ainsi que la connaissance ou non de toute fraude réelle, suspectée ou présumée ; et
 - les contrôles internes mis en place pour atténuer les risques de fraude ou de non-conformité aux lois et réglementations.
- Nous avons pris en compte les opportunités de fraude et les incitations à la fraude susceptibles d'exister au sein de l'Organisation et avons identifié que la plus importante possibilité de fraude concernait les contributions à recevoir (qui n'est toutefois pas considérée comme un risque significatif). Comme c'est le cas pour toutes les vérifications effectuées conformément aux Normes ISA, nous sommes également tenus de mener à bien certaines procédures pour répondre au risque de contournement des contrôles par la Direction.

- Nous nous sommes également familiarisés avec les cadres juridiques et réglementaires dans lesquels évolue le Fonds, en nous intéressant notamment aux dispositions des lois et réglementations en question ayant un effet direct sur la détermination des sommes et des informations importantes figurant dans les états financiers et à l'existence ou non de violations du Règlement financier des Fonds.

Nos procédures de vérification ont été conçues de manière à prendre en considération les risques d'inexactitude significative dans les états financiers, en reconnaissant que le risque de ne pas détecter une inexactitude significative en raison d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas la détecter en raison d'une erreur, puisque la fraude peut donner lieu à une dissimulation intentionnelle au moyen, par exemple, d'une falsification, de fausses déclarations ou d'actes de collusion. Les procédures de vérification employées présentent des limites inhérentes et, plus la non-conformité vis-à-vis des lois et réglementations est éloignée des événements et opérations dont rendent compte les états financiers, moins il est probable que nous la découvrons.

On trouvera une description détaillée de nos obligations lors de la vérification des états financiers sur le site du Financial Reporting Council (en anglais) : www.frc.org.uk/auditorsresponsibilities. Cette description figure dans notre rapport du Commissaire aux comptes.

Rapport du Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 14 du Règlement financier, nous avons également établi un rapport du Commissaire aux comptes sur notre vérification des états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Utilisation de notre rapport

Le présent rapport s'adresse exclusivement à l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (l'Assemblée), en tant qu'organe, conformément au Règlement financier du Fonds et à notre lettre d'engagement.

Nos travaux de vérification ont été entrepris dans le but de communiquer à l'Assemblée ce que nous sommes tenus de lui communiquer dans un rapport du Commissaire aux comptes, et à nulle autre fin. Autant que le permet la loi, nous déclinons toute responsabilité envers quiconque autre que l'Assemblée, en tant qu'organe, à l'égard de notre travail de vérification des états financiers, du présent rapport ou des opinions que nous avons formulées.

[Signature]

David Eagles, Associé
Pour **BDO LLP**

Le 30 avril 2021

An aerial photograph of a river with clear, turquoise water flowing over rocky terrain. A small boat with a person is visible on the left side of the river. The text is overlaid on the right side of the image.

FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

Fonds de 1992 et Fonds complémentaire
Rapport établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

IDEAS | PEOPLE | TRUST





TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	3
	Mot du cabinet	3
2	Résumé analytique	4
	Tour d’horizon général	4
	Chiffres clés	5
3	Risques d’audit	6
	Tour d’horizon général	6
	Contournement des contrôles par la Direction	7
	Versement d’indemnités, provisions et passifs éventuels	8
	Versement d’indemnités, provisions et passifs éventuels	9
	Versement d’indemnités, provisions et passifs éventuels	10
	Comptabilisation des produits	11
4	Observations supplémentaires	12
	Autres questions relatives aux rapports financiers	12
	Environnement de contrôle : suivi de la recommandation formulée pour l’exercice précédent	13
5	Indépendance	14
	Indépendance	14
6	Appendices : table des matières	15

MOT DU CABINET

- Table des matières
- Introduction**
- Mot du cabinet
- Résumé analytique
- Risques d'audit
- Observations supplémentaires
- Indépendance
- Appendices : table des matières

Nous avons le plaisir de présenter aux organes directeurs le rapport établi par nos soins concernant le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire.

Le présent rapport fait partie intégrante de notre stratégie de communication à l'égard des Fonds, conçue pour assurer un dialogue efficace tout au long du processus de vérification externe.

Il synthétise les résultats obtenus à la suite de la mise en œuvre de la méthode de vérification envisagée concernant l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Nous attendons avec intérêt de présenter un résumé de ces éléments lors des sessions des organes directeurs prévues en novembre 2021.

Nous tenons également à remercier le Secrétariat pour la coopération et l'assistance apportées au cours de la vérification externe.

David Eagles, associé
Pour BDO LLP

Le 20 mai 2021



David Eagles, associé responsable

T : +44 (0)1473 320728
E : David.Eagles@bdo.co.uk



Kerry Barnes, gestionnaire d'audit

T : +44 (0)7583 099795
E : Kerry.L.Barnes@bdo.co.uk



Duncan Wallace, auditeur principal

T : 07787 353700
E : Duncan.Wallace@bdo.co.uk

Le présent rapport traite uniquement des questions portées à notre attention au cours de nos procédures ordinaires de vérification, conçues avant tout dans le but d'exprimer notre opinion sur les états financiers. Le présent rapport est destiné à l'usage exclusif de l'Organe de contrôle de gestion et des personnes chargées de la gouvernance et ne doit être diffusé à aucune autre personne sans l'autorisation expresse écrite de BDO LLP. Nous déclinons toute responsabilité au cas où il serait utilisé à d'autres fins ou par d'autres personnes. Des informations complémentaires sur nos responsabilités respectives sont consultables dans les appendices.

TOUR D’HORIZON GÉNÉRAL

Résumé analytique

Table des matières
Introduction
Résumé analytique
Tour d’horizon général
Chiffres clés
Risques d’audit
Observations supplémentaires
Indépendance
Appendices : table des matières

Le présent résumé offre un tour d’horizon des questions relatives à la vérification externe que nous estimons importantes pour les organes directeurs en vue de l’examen des états financiers des Fonds pour l’exercice clos le 31 décembre 2020.

Il a également pour but de susciter un échange et une discussion efficaces et de veiller à ce que les résultats de la vérification intègrent bien l’avis des personnes chargées de la gouvernance.



Tour d’horizon général

Nous avons émis des opinions inchangées concernant les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour l’exercice clos le 31 décembre 2020 conformément au calendrier convenu.

La méthode de vérification envisagée n’a pas connu de changements importants et aucun risque important d’audit supplémentaire n’a été identifié à la suite de la remise de notre rapport de planification à l’Organe de contrôle de gestion en janvier 2021.

Notre mission a pu être menée sans aucune restriction.

Nous n’avons identifié aucune faiblesse significative dans les contrôles et nous n’avons pas connaissance de fraude suspectée, alléguée ou réelle.

Les tests que nous avons effectués n’ont pas identifié d’écarts d’audit non rectifiés. L’unique écart rectifié de £ 87 800 est expliqué à la page suivante.

Rapports financiers

Nous n’avons pas identifié de non-respect des normes comptables applicables.

Aucune modification majeure de la politique comptable ayant une incidence sur l’exercice en cours n’a été identifiée.

Nous n’avons pas identifié d’incohérences entre les observations de l’Administrateur et les états financiers.

Indépendance

Nous confirmons que le cabinet, ses associés et les collaborateurs ayant pris part à la vérification conservent leur indépendance vis-à-vis des Fonds internationaux d’indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, conformément aux normes déontologiques du Financial Reporting Council (FRC).

CHIFFRES CLÉS

Résumé analytique

Table des matières

Introduction

Résumé analytique

Tour d'horizon général

Chiffres clés

Risques d'audit

Observations supplémentaires

Indépendance

Appendices : table des matières

Seuil d'importance définitif

Le seuil d'importance relative a été établi, pour le Fonds de 1992 comme pour le Fonds complémentaire, sur la base d'une moyenne de 4 % de l'actif net sur deux ans.

Nous avons relevé le seuil d'importance relative du Fonds de 1992, de £ 1,8 million à £ 1,97 million, en raison d'une hausse de l'actif net définitif par rapport à l'exercice précédent.

Nous avons légèrement abaissé le seuil d'importance relative du Fonds complémentaire, de £ 58 300 à £ 57 600, en raison d'une réduction de l'actif net par rapport à l'exercice précédent.

Seuil d'importance relative

Nous avons appliqué aux opérations figurant dans l'État de la performance financière un seuil d'importance relative inférieur, de 2 % sur la base de la moyenne sur deux ans des dépenses brutes des deux Fonds. Ce critère a été retenu pour les tests que nous avons effectués sur les éléments des produits et charges figurant dans les états financiers.

Le seuil d'importance relative du Fonds de 1992 est de £ 150 000 et celui du Fonds complémentaire de £ 800.

Rectification d'audit

Nos travaux de vérification ont identifié un écart d'audit concernant uniquement le Fonds de 1992, qui a été rectifié par le Secrétariat. Cette rectification a fait baisser de £ 87 800 l'excédent provisoire du Fonds de 1992 pour l'exercice, qui s'établit à £ 5 782 721, et de £ 87 800 l'actif net provisoire, qui s'établit à £ 52 100 811.

L'écart d'audit rectifié a une incidence sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Agia Zoni II*, dont le solde est ainsi réduit de £ 87 800, pour s'établir à £ 28 981 508.

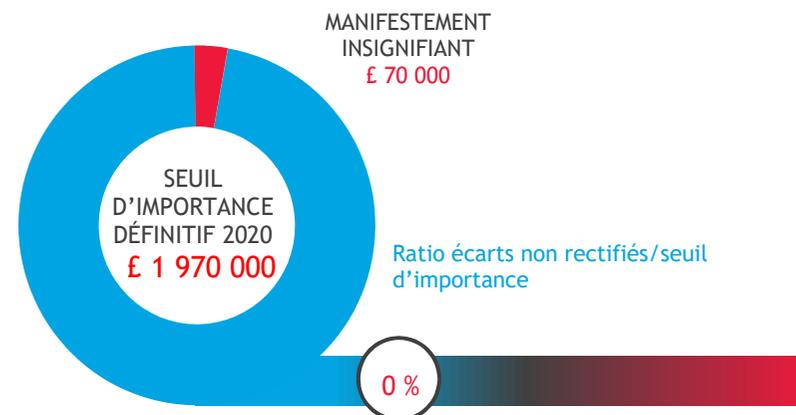
Écarts d'audit non rectifiés

Les tests que nous avons effectués n'ont pas identifié d'écarts d'audit non rectifiés à signaler.

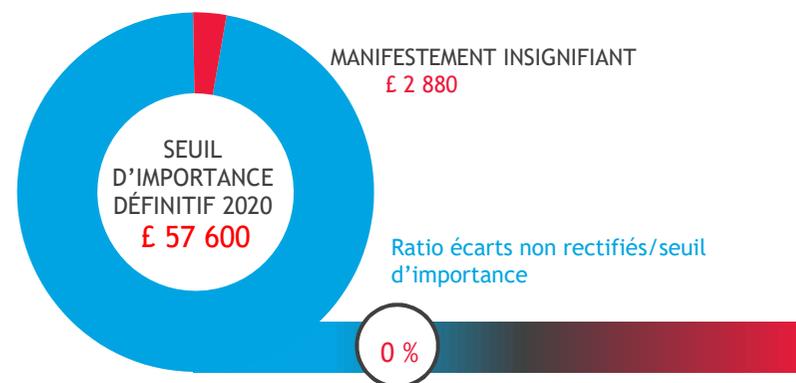
Portée de la vérification

Notre démarche a été conçue de sorte à obtenir le niveau d'assurance requis concernant l'ensemble des composantes de l'Organisation, conformément à la Norme ISA (applicables au Royaume-Uni) 600 (« Vérifications d'états financiers Groupe »). Cet objectif a été atteint.

Fonds de 1992



Fonds complémentaire



TOUR D'HORIZON GÉNÉRAL

Ainsi qu'identifié dans notre rapport de planification en date du 18 janvier 2021, nous avons évalué les points suivants comme constituant les principaux risques d'anomalies significatives dans les états financiers. Ils incluent les risques ayant eu la plus forte incidence sur la stratégie de vérification globale, la distribution des ressources pour la vérification et l'orientation du travail de l'équipe de mission.

Risque d'audit significatif	Incidence sur le Fonds		Exercice significatif de jugement par la Direction	Recours à des experts requis	Rectification d'audit identifiée	Constatations de contrôle à signaler dans la lettre de gestion	Point spécifique de la lettre de déclaration
	Fonds de 1992	Fonds complémentaire					
Contournement des contrôles par la Direction	Oui	Oui	Non	Non	Aucune	Aucune	Non
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels	Oui	Non applicables	Oui	Oui	Oui	Aucune	Oui
Comptabilisation des produits	Oui	Non applicables	Non	Non	Aucune	Aucune	Non



Table des matières
Introduction
Résumé analytique
Risques d'audit
Tour d'horizon général
Contournement des contrôles par la Direction
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels
Comptabilisation des produits
Observations supplémentaires
Indépendance
Appendices : table des matières

CONTOURNEMENT DES CONTRÔLES PAR LA DIRECTION

Les normes d'audit présument que la Direction (le Secrétariat) jouit d'un positionnement unique pour commettre une fraude par un contournement des contrôles.

Fonds de 1992

Fonds complémentaire

Exercice significatif de jugement par la Direction

Recours à des experts

Erreur non rectifiée

Rectification d'audit

Informations supplémentaires requises

Constatations de contrôle significatives à signaler dans la lettre de gestion

Point spécifique de la lettre de déclaration

Description du risque

La Direction a la capacité de manipuler les livres comptables et de contourner des contrôles qui semblent fonctionner correctement par ailleurs. Nous sommes dans l'obligation d'envisager cette éventualité comme un risque important d'anomalie significative due à des fraudes.

Informations détaillées

Nous avons mené les procédures de vérification prévues ci-après :

- tester le caractère approprié des écritures comptables enregistrées dans le grand livre et des autres ajustements faits lors de l'établissement des états financiers ;
- étudier les estimations et les appréciations effectuées par le Secrétariat dans les états financiers afin d'évaluer le caractère approprié de celles-ci et l'existence d'un éventuel parti pris systématique ;
- examiner les écarts d'audit non rectifiés afin d'y déceler un parti pris ou une anomalie délibérée.

Résultats

Notre opinion sur les estimations significatives faites par la Direction concernant les provisions pour l'indemnisation est énoncée dans le présent rapport et il n'en ressort aucun parti pris lors de l'établissement des états financiers du Fonds de 1992.

Nos travaux de vérification des documents et estimations comptables n'ont décelé aucun problème concernant le Fonds de 1992 ou le Fonds complémentaire.

Aucun écart d'audit non rectifié n'est à signaler concernant le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire.

Conclusion

Nous n'avons identifié aucune opération significative ou inhabituelle susceptible d'indiquer un contournement frauduleux des contrôles par la Direction concernant le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire.



VERSEMENT D'INDEMNITÉS, PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Il existe un risque que les experts sollicités pour évaluer les demandes d'indemnisation ne soient pas suffisamment indépendants, objectifs et compétents pour s'acquitter correctement de leur mission.

Description du risque

L'un des principaux problèmes liés aux provisions pour l'indemnisation est celui de la détermination du point auquel une demande d'indemnisation devrait être comptabilisée, de la validité et de la complétude de cette demande d'indemnisation. Il s'agit ici à la fois d'un problème de traitement comptable et d'un problème pour lequel les FIPOL doivent prendre l'avis d'acteurs extérieurs.

Les FIPOL ont recours à des experts techniques de divers horizons pour l'évaluation des demandes d'indemnisation préalablement au paiement. Le recours à des experts extérieurs introduit un risque inhérent que les individus ou les organisations engagés ne seront pas suffisamment indépendants, objectifs ou compétents pour remplir leur rôle efficacement.

Informations détaillées

Nous avons mené les procédures de vérification prévues ci-après :

- tests de validation sur des demandes d'indemnisation réglées dans l'année et provisionnées à la fin de l'exercice ;
- appréciation de tous les experts engagés par les Fonds pour évaluer les demandes d'indemnisation ;
- tests concernant l'exactitude du calcul de la provision ;
- examen des événements postérieurs à la fin de l'exercice afin d'évaluer la provision, et notamment des demandes d'indemnisation approuvées depuis l'estimation initiale ;
- choix par le vérificateur d'une estimation ponctuelle basée sur les travaux réalisés ci-dessus et d'une appréciation de demandes d'indemnisation évaluées, mais non approuvées, au regard des critères de comptabilisation ;
- vérification de l'exactitude des informations fournies.

Résultats

Il a été conclu que toutes les demandes d'indemnisation ayant fait l'objet de tests approfondis étaient conformes aux évaluations des experts et aux autorisations de paiement. Il a été estimé que tous les experts employés avaient fait preuve d'indépendance, d'objectivité et de compétence.

Les tests que nous avons effectués sur le calcul de la provision ont conclu que l'estimation était raisonnable et étayée par les rapports sur les demandes d'indemnisation. L'examen des événements postérieurs à la fin de l'exercice a permis d'identifier trois demandes d'indemnisation ayant trait à l'*Agia Zoni II* qui avaient été approuvées depuis l'estimation initiale. Nous avons jugé, selon notre propre estimation ponctuelle, que ces demandes d'indemnisation devaient être incluses dans la provision, ce qui a entraîné une dotation supplémentaire à la provision de £ 87 800. Le Secrétariat a ajusté la provision dans la version définitive des états financiers.

L'examen des demandes d'indemnisation évaluées, mais non approuvées, n'a pas permis d'identifier d'autres demandes dont nous estimons qu'elles satisfont aux critères de comptabilisation au titre de la provision.

Notre examen de l'estimation et des hypothèses formulées par le Secrétariat quant à la provision pour l'indemnisation figure en page 9.

Notre examen des informations données sur le passif éventuel n'a relevé aucun problème. Voir la page 10 pour plus d'informations sur l'examen réalisé par notre cabinet.

Informations fournies

Les informations fournies concernant à la fois la politique comptable et les notes sont conformes aux exigences de la norme IPSAS 19 : *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*.

Déclarations de la Direction

Nous avons sollicité des déclarations spécifiques concernant les appréciations et hypothèses employées par le Secrétariat pour estimer les provisions pour l'indemnisation et le passif éventuel.

Conclusion

À l'exception de la rectification d'audit notée plus haut, nous jugeons raisonnable l'estimation de provision pour l'indemnisation.

Table des matières
Introduction
Résumé analytique
Risques d'audit
Tour d'horizon général
Contournement des contrôles par la Direction
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels
Comptabilisation des produits
Observations supplémentaires
Indépendance
Appendices : table des matières

Fonds de 1992	
Fonds complémentaire	
Exercice significatif de jugement par la Direction	
Recours à des experts	
Erreur non rectifiée	
Rectification d'audit	
Informations supplémentaires requises	
Constatations de contrôle significatives à signaler dans la lettre de gestion	
Point spécifique de la lettre de déclaration	

VERSEMENT D'INDEMNITÉS, PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Détail de l'estimation

Provision pour l'indemnisation £ 1 237 314

< plus faible

plus élevée >



La provision pour l'indemnisation au titre des sinistres, communiquée dans la version provisoire des états financiers, était de £ 1 237 314 au 31 décembre 2020. Ce montant était inférieur de £ 3 965 274 par rapport à l'exercice précédent, en raison du règlement en 2020 de la valeur totale d'une provision reportée de £ 4 469 883 concernant les sinistres du *Hebei Spirit* et de l'*Agia Zoni II*. Une nouvelle provision supplémentaire a été constituée au titre de l'*Agia Zoni II*, augmentant la provision de £ 463 291, tandis qu'une perte de change au titre du *Prestige* et de l'*Agia Zoni II* a également entraîné une augmentation de la provision de £ 41 318.

Une provision est comptabilisée pour toutes les demandes approuvées par le Club P&I concerné et le Fonds de 1992, mais non acquittées, à hauteur du montant approuvé par le Fonds de 1992, qui est fondé sur la meilleure estimation de la Direction à l'époque, ou pour lesquelles un jugement définitif a été rendu. Une provision est également comptabilisée pour d'éventuelles demandes d'indemnisation importantes approuvées entre la fin de l'exercice et la date à laquelle les états financiers sont approuvés s'agissant des demandes d'indemnisation existantes à la fin de l'exercice. Lorsque des demandes approuvées sont établies au prorata, dans le cas où les fonds destinés aux paiements ne seraient pas suffisants, aucune provision n'est effectuée à cet effet en sus du niveau du prorata, mais le maximum estimé de ces sommes est déclaré séparément dans les états financiers en tant que passif éventuel.

Nous avons obtenu les rapports provenant du système de traitement des demandes d'indemnisation (CHS) et recalculé l'estimation de provision sur la base des montants totaux des demandes d'indemnisation approuvées et déjà réglées. Notre examen des demandes d'indemnisation approuvées jusqu'à la date de la vérification a permis d'identifier trois demandes, pour un montant total de £ 87 800. Nous estimons que ces demandes d'indemnisation devraient par conséquent être également incluses dans la provision. La Direction a ajusté la provision dans la version définitive des états financiers, et diminué du même montant le passif éventuel pour le sinistre de l'*Agia Zoni II*.

À l'aide des rapports fournis par le CHS, nous avons identifié trois demandes d'indemnisation d'un montant total évalué de £ 2 817 535 qui n'avaient pas encore été approuvées. Sur la base des critères de comptabilisation du Fonds, nous partageons l'avis du Secrétariat selon lequel ces demandes ne satisfont pas au critère de l'estimation fiable, en raison des incertitudes qui les entourent. Par conséquent, nous convenons que ces trois demandes d'indemnisation ont été à juste titre exclues de la provision.

Nous estimons que la méthodologie et les appréciations et estimations employées par le Secrétariat sont raisonnables.

Table des matières
Introduction
Résumé analytique
Risques d'audit
Tour d'horizon général
Contournement des contrôles par la Direction
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels
Comptabilisation des produits
Observations
supplémentaires
Indépendance

VERSEMENT D'INDEMNITÉS, PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Détail des informations fournies

Passif éventuel £ 36 878 000

Le passif éventuel du Fonds de 1992 estimé à £ 36 878 000 concerne 11 sinistres au 31 décembre 2020, en hausse de £ 35 000 par rapport à l'exercice précédent. Trois sinistres représentent 99 % des montants communiqués dans les états financiers :

Agia Zoni II - £ 35 543 000

Le passif éventuel correspond à des indemnités de £ 35 143 000 et à d'autres coûts de £ 400 000. Le montant des indemnités est calculé sur la base d'une estimation totale de EUR 60 millions d'indemnités à payer au titre du sinistre, déduction faite de la limite de la CLC et des éventuels montants déjà payés ou provisionnés. Les autres coûts correspondent à l'estimation par la Direction des frais de justice et des coûts d'évaluation pour l'exercice 2021.

Nous avons recalculé les coûts d'indemnisation estimés et convenu que ces montants totaux évalués par des experts sont cohérents par rapport aux exercices précédents et qu'ils restent appropriés. Nous avons obtenu et recalculé les montants sur lesquels la Direction s'est basée pour le calcul des autres coûts et nous nous sommes assurés que celui-ci cadre avec notre compréhension du statut du sinistre. Par ailleurs, nous avons appliqué le critère énoncé dans la Norme IPSAS 19 afin d'établir si le sinistre et les coûts communiqués correspondent à la définition d'un passif éventuel, à savoir qu'il s'agit d'une obligation potentielle probable ou d'une obligation actuelle, mais dépourvue d'estimation fiable.

Hebei Spirit - £ 750 000

Le solde concerne uniquement d'autres coûts pour un montant de £ 750 000, sans estimation d'indemnités. L'estimation des autres coûts est basée sur l'évaluation la plus récente des coûts escomptés pour l'exercice 2021 et plus aucune indemnisation n'est due par le Fonds de 1992, qui s'est intégralement acquitté de ses obligations à l'égard de toutes les parties en 2020.

Nos tests de vérification ont confirmé que le Fonds de 1992 s'était acquitté de l'intégralité de ses obligations en 2020 et au cours des exercices précédents et que, par conséquent, l'estimation selon laquelle il n'y avait pas d'indemnisation à régler était appropriée. Nous avons également convenu du calcul des autres coûts au regard de l'évaluation la plus récente transmise à l'Assemblée et avons estimé que les informations fournies satisfaisaient à la définition d'un passif éventuel, en tant qu'obligation actuelle, mais dépourvue d'estimation fiable.

Bow Jubail - £ 250 000

Comme ci-dessus, le passif éventuel concerne uniquement d'autres coûts, pour un montant de £ 250 000. En raison du statut du sinistre, pour lequel un recours en justice reste en instance, il n'est pas certain que celui-ci relèvera en définitive de la responsabilité du Fonds de 1992 et, par conséquent, aucun montant d'indemnisation n'a été communiqué pour le moment.

Nous avons convenu de l'estimation des frais communiqués au regard de l'évaluation la plus récente et avons estimé que les informations fournies satisfaisaient à la définition d'un passif éventuel, en tant qu'obligation potentielle dont l'existence reste à confirmer.

Nous estimons que le passif éventuel a été communiqué de manière appropriée.

Table des matières
Introduction
Résumé analytique
Risques d'audit
Tour d'horizon général
Contournement des contrôles par la Direction
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels
Comptabilisation des produits
Observations supplémentaires
Indépendance
Appendices : table des matières

COMPTABILISATION DES PRODUITS

La Norme ISA 240 (« Les obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit d'états financiers ») présume que la comptabilisation des produits présente un risque de fraude.

Fonds de 1992
Fonds complémentaire
Exercice significatif de jugement par la Direction
Recours à des experts
Erreur non rectifiée
Rectification d'audit
Informations supplémentaires requises
Constatations de contrôle significatives à signaler dans la lettre de gestion
Point spécifique de la lettre de déclaration

Description du risque

La Norme ISA 240 (« Les obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit d'états financiers ») présume que la comptabilisation des produits présente un risque de fraude. Pour les FIPOL, les risques concernent la complétude, l'exactitude et l'existence des produits.

Notre connaissance de la nature des sources de revenus des Fonds nous permet de confirmer que la présomption de l'existence d'un risque d'audit significatif peut être écartée.

Par conséquent, estimant que le risque relatif à la comptabilisation des produits n'est pas significatif, nous avons procédé aux tests ordinaires dans ce domaine.

Informations détaillées

Nous avons mené les procédures de vérification prévues ci-après :

- nous avons pris connaissance du calcul par les Fonds de la mise en recouvrement par tonne d'hydrocarbures donnant lieu à contribution, pour vérifier qu'il correspond au total convenu par l'Assemblée du Fonds ;
- nous avons testé un échantillon de montants de produit des contributions pour vérifier s'ils sont correctement calculés, facturés et soit reçus par le Fonds, soit enregistrés comme étant à recevoir à la date de clôture de l'exercice ; et
- nous avons également testé un échantillon d'opérations sur les revenus d'intérêts pour vérifier que ces derniers ont été correctement reçus et enregistrés.

Résultats

Il a été conclu que tous les éléments ayant fait l'objet de tests approfondis étaient conformes aux rapports sur les hydrocarbures et que tous les calculs étaient exacts. Tous les montants ont été correctement facturés et comptabilisés comme reçus ou arriérés à la fin de l'exercice. Toutes les opérations générant des intérêts qui ont fait l'objet de tests ont été refaites et aucun problème n'a été identifié.

Conclusion

Nous estimons que les produits des contributions et les revenus d'intérêts sont justifiés par des pièces appropriées et que les produits ont été correctement enregistrés dans les états financiers.



AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX RAPPORTS FINANCIERS

Table des matières

Introduction

Résumé analytique

Risques d'audit

Observations supplémentaires

Autres questions relatives aux rapports financiers

Environnement de contrôle : suivi des recommandations restantes formulées l'année précédente

Indépendance

Appendices : table des matières

Régularité

Nous sommes tenus de donner un avis sur la question de savoir si, à tous égards importants, les charges et les produits ont été appliqués aux fins établies par les organes directeurs des Fonds et conformément à leurs Règlements financiers respectifs.

L'examen n'a révélé aucun problème concernant la régularité ni aucune preuve de manquement aux Règlements financiers.

Lois et règlements

Les éléments les plus importants à prendre en compte par les FIPOL sont les Conventions qui sont à l'origine de leur création, à savoir la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Nous en avons demandé les textes au Secrétariat et nous y sommes référés tout au long de la vérification.

Nous n'avons identifié aucune non-conformité aux lois et règlements susceptible d'avoir une incidence significative sur les états financiers.

Continuité d'activité

Nous n'avons rien à signaler concernant l'évaluation faite par les Fonds de l'application de la base de continuité d'activité comptable ou la capacité des Fonds à poursuivre leur activité pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date d'approbation des états financiers.

Aucune incertitude significative quant à la continuité d'activité n'est communiquée dans les états financiers ni ne ressort des éléments dont nous disposons et qui justifieraient d'être signalés dans notre rapport.



ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE : SUIVI DE LA RECOMMANDATION FORMULÉE POUR L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Table des matières
Introduction
Résumé analytique
Risques d'audit
Observations supplémentaires
Autres questions relatives aux rapports financiers
Environnement de contrôle : suivi des recommandations restantes formulées l'année précédente
Indépendance
Appendices : table des matières

Domaine	Problème et incidence	Recommandation initiale	Réponse de la Direction	Avancement
Limites du système de comptabilité concernant les mouvements de provisions	<p>Les Fonds comptabilisent les mouvements de provisions pour l'indemnisation en fin d'exercice, et non au fur et à mesure tout au long de l'année. Il est donc difficile de rédiger une note sur les mouvements de provisions sans effort manuel important. En outre, historiquement, les états financiers n'étaient pas totalement conformes en tous points aux Normes IPSAS au regard de la préparation d'une note relative aux mouvements de provisions, ou de la classification des gains ou des pertes de change découlant de ces opérations.</p> <p>Le système de comptabilité actuel des Fonds ne prévoit pas de fonctionnalité d'enregistrement d'opérations en plusieurs devises, qui permettrait potentiellement d'automatiser une partie des opérations comptables les plus complexes.</p>	<p>Le Secrétariat passe actuellement ses systèmes et procédures comptables en revue, dans l'objectif de mettre à niveau ou de remplacer son logiciel de comptabilité. Dans le cadre de cet exercice, nous recommandons que la Direction envisage de spécifier une fonctionnalité de comptabilisation des mouvements de provisions, ainsi que des gains et pertes de change, au sein du système de comptabilité en temps réel. Cela réduira considérablement le degré de travail manuel de comptabilisation requis pour ces domaines complexes.</p>	<p>La comptabilisation des mouvements de provisions, ainsi que des gains et pertes de change, a été incluse dans les spécifications du système de comptabilité qui sera intégré au progiciel de gestion intégré (PGI).</p> <p>L'Organe de contrôle de gestion a régulièrement été tenu informé du calendrier et de la mise en place du nouveau logiciel de comptabilité, un PGI composé de deux modules : Customer Engagement (CE) pour la gestion des contribuables et Business Central (BC) pour la comptabilité.</p> <p>Le logiciel de comptabilité Business Central a été installé en novembre 2020 et a fonctionné en parallèle avec FUNDMAN en 2020.</p> <p>Il a été convenu avec le Commissaire aux comptes que les états financiers de 2020 seraient produits à l'aide de FUNDMAN, comme les années précédentes, et que BC ne serait utilisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2021.</p>	<p>Recommandation appliquée.</p> <p>La vérification concernant l'exercice 2021 s'intéressera notamment à la migration des informations entre FUNDMAN et BC et à la réalisation dans BC d'évaluations des systèmes et des contrôles tels qu'ils étaient appliqués auparavant dans FUNDMAN.</p>

INDÉPENDANCE

Table des matières
Introduction
Résumé analytique
Risques d'audit
Observations supplémentaires
Indépendance
Indépendance
Appendices : table des matières

En vertu des Normes ISA et des normes déontologiques du FRC, nous sommes tenus, en tant que Commissaire aux comptes, de confirmer notre indépendance.

En vertu des Normes ISA et des normes déontologiques du FRC, nous sommes tenus, en tant que Commissaire aux comptes, de confirmer notre indépendance.

Nous avons intégré les exigences de ces normes dans nos méthodologies, nos outils et nos programmes de formation interne. Nos procédures internes exigent que les associés responsables de la vérification soient informés de tout élément dont on peut raisonnablement penser qu'il risque de peser sur l'intégrité, l'objectivité ou l'indépendance du cabinet, des membres de l'équipe de mission ou d'autres personnes à même d'influer sur l'issue de la mission. Le présent document examine ces éléments dans le cadre de notre mission de vérification pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Des informations détaillées concernant les modalités de roulement des principaux membres de l'équipe de vérification et des autres personnes intervenant dans la mission ont été fournies dans notre rapport de planification.

Nous n'avons identifié aucune autre relation ou menace dont on peut raisonnablement penser qu'elle risque de peser sur notre intégrité, notre objectivité ou notre indépendance.

Nous confirmons que le cabinet, l'équipe de mission et les autres associés, administrateurs, gestionnaires et gestionnaires expérimentés chargés de la vérification se conforment aux normes déontologiques applicables, notamment les normes déontologiques du FRC ou le Code de déontologie de l'IESBA selon qu'il convient, et qu'ils sont indépendants vis-à-vis des Fonds.

Nous confirmons également que nous avons obtenu une confirmation d'indépendance de la part des vérificateurs ne faisant pas partie de BDO et des experts de la vérification extérieure intervenus dans la mission de vérification et qu'ils se conforment aux normes déontologiques applicables, notamment les normes déontologiques du FRC et qu'ils sont indépendants vis-à-vis des Fonds.

Si vous avez la moindre observation ou interrogation relative aux questions d'indépendance, nous serons heureux d'en discuter de façon plus détaillée.

APPENDICES : TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

Appendices : table des matières

Nos responsabilités

Qualité de la vérification des états financiers

Évaluation de la qualité

A	Nos responsabilités	16
	Nos responsabilités	16
B	Qualité de la vérification des états financiers	17
	Qualité de la vérification des états financiers	17
C	Évaluation de la qualité	18
	Évaluation de la qualité 2019/2020	18

NOS RESPONSABILITÉS

Nos responsabilités et l'établissement du rapport

- Table des matières
- Appendices : [table des matières](#)
- Nos responsabilités
- Qualité de la vérification des états financiers
- Évaluation de la qualité

Nos responsabilités et l'établissement du rapport

Nous sommes responsables de la vérification des états financiers conformément aux Normes ISA applicables au Royaume-Uni. Ces normes nous permettent de former et d'exprimer notre opinion sur les états financiers de l'Organisation.
Nous faisons rapport de notre opinion sur les états financiers aux personnes chargées de la gouvernance.

Nous lisons et prenons en compte les « autres informations » figurant dans les observations de l'Administrateur. Nous vérifions également s'il existe une incohérence significative entre les autres informations et les états financiers ou entre les autres informations et les connaissances que nous avons acquises au cours de la vérification.

Nous formons également une opinion quant à la question de savoir si les produits et charges ont été appliqués aux fins établies par les organes directeurs des FIPOL.

Éléments ne figurant pas dans le rapport

Notre mission de vérification n'a pas vocation à identifier toutes les questions susceptibles d'intéresser l'Organe de contrôle de gestion et ne saurait le faire ; par conséquent, les questions abordées pourront ne pas être les seules qui se posent.



QUALITÉ DE LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Table des matières

[Appendices : table des matières](#)

Nos responsabilités

[Qualité de la vérification des états financiers](#)

Évaluation de la qualité



La qualité de la vérification des états financiers est le mot d'ordre de BDO.

Elle figure en permanence à l'ordre du jour de l'équipe de direction de BDO qui, en conjonction avec l'administration de la fonction d'audit (dont la mission est de mettre en œuvre la stratégie et de réaliser les objectifs de la fonction d'audit), contrôle les actions requises pour maintenir un niveau élevé de qualité de la vérification des états financiers au sein de la fonction d'audit et donne suite aux constatations des inspections externes et internes.

BDO reçoit volontiers les retours d'organes extérieurs et s'engage à prendre les mesures nécessaires découlant de leurs observations.

Nous reconnaissons l'importance d'une quête constante d'amélioration de la qualité des vérifications des états financiers et de renforcement de certains domaines. En complément des examens de plusieurs évaluateurs extérieurs, de l'équipe d'évaluation de la qualité (AQR) du FRC, du service d'assurance qualité de l'Institute of Chartered Accountants of England and Wales (ICAEW) et du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB, qui contrôle les audits des entreprises américaines), BDO procède à un examen annuel interne approfondi de l'assurance qualité de la vérification des états financiers. Par ailleurs, en tant que membre du réseau BDO International, nous sommes également soumis à une visite de contrôle de la qualité tous les trois ans.

Nous avons en outre appliqué des procédures supplémentaires d'évaluation du contrôle de la qualité pour tous nos audits de sociétés cotées en Bourse et d'intérêt public.

Pour en savoir plus, voir notre dernier « Transparency Report » à l'adresse www.bdo.co.uk

Évaluation de la qualité 2019/2020

Résultats obtenus par BDO

- Table des matières
- Appendices : [table des matières](#)
- Nos responsabilités
- Qualité de la vérification des états financiers
- Évaluation de la qualité

Tour d'horizon général

En juillet 2020, le FRC a publié les résultats de son évaluation de la qualité pour les sept principaux cabinets comptables sur la période 2019/2020. Tous les rapports sont consultables sur le [site Web du FRC](#).

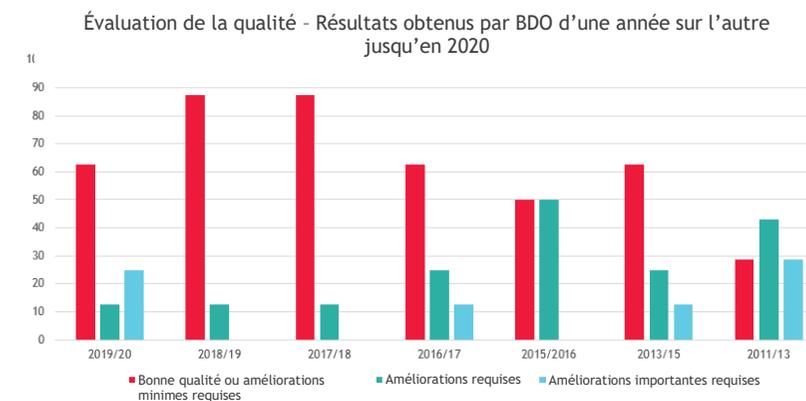
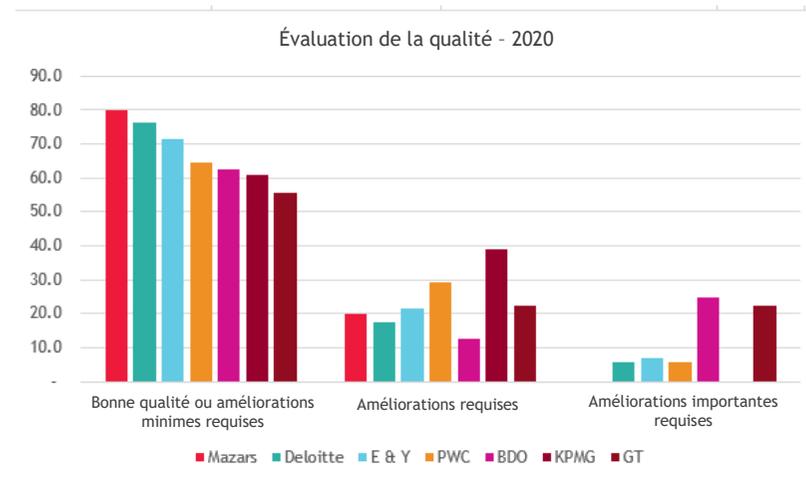
Résultats obtenus par le cabinet

Les graphiques indiquent nos performances par rapport aux six autres grands cabinets. Après avoir été en tête pour la qualité de la vérification des états financiers, ces deux dernières années, nous sommes déçus de constater une baisse de nos résultats. Ces scores nous rappellent que nous devons rester mobilisés en faveur de l'amélioration continue. Après examen attentif des causes profondes des constatations de l'évaluation de la qualité, nous sommes déjà en train de mettre en œuvre des plans d'action détaillés dans les domaines qui le justifient. Nous avons procédé à un certain nombre d'améliorations de notre plan de qualité d'audit afin de résoudre ces problèmes et de souligner l'accent mis sur l'amélioration continue de la qualité d'audit, en insistant notamment sur la façon dont nous allons faire évoluer notre processus d'analyse des causes profondes, qui joue un rôle essentiel.

Nous vous invitons donc à lire notre rapport, qui comprend notamment les éléments suivants :

- des informations détaillées sur l'analyse des causes profondes que nous menons pour remédier aux problèmes identifiés ;
- les mesures que nous prenons ou avons prises pour remédier aux problèmes identifiés par l'évaluation de la qualité ; et
- un certain nombre de domaines que l'équipe d'évaluation de la qualité a identifié comme de bonnes pratiques dans le cadre de son examen.

Des informations plus détaillées figureront dans notre prochain « Transparency Report », qui sera consultable sur notre site Web à l'adresse www.bdo.co.uk



POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

David Eagles, associé

T : +44 7967 203431

E : david.eagles@bdo.co.uk

Les points soulevés dans notre rapport, préparé dans le cadre de la vérification des états financiers, sont ceux qui, à notre avis, doivent être portés à l'attention de l'Organisation. Ils ne sont pas censés être un compte rendu complet de toutes les questions qui se posent. Le présent rapport est destiné à l'usage exclusif de l'Organisation et ne peut être cité ou reproduit sans l'autorisation écrite préalable de BDO. Toute responsabilité envers des tiers est déclinée.

Plusieurs fois récompensé, BDO est un cabinet britannique membre de BDO International, cinquième réseau mondial de cabinets comptables, qui compte plus de 1 500 bureaux dans plus de 160 pays.

BDO LLP est une entité sociale constituée en vertu du « Limited Liability Partnership Act 2000 » et une société membre de BDO International au Royaume-Uni. BDO Northern Ireland est une société en nom collectif distincte, opérant en vertu d'un accord de licence. BDO LLP et BDO Northern Ireland sont réglementées par la Financial Conduct Authority et autorisées séparément à mener des activités de placement.

© 2021 BDO LLP. Tous droits réservés.

www.bdo.co.uk

SECTION 3

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Nous certifions que, sur la base de nos connaissances et des informations obtenues, toutes les transactions correspondant à l'exercice ont été correctement indiquées dans les livres comptables et que lesdites transactions, avec les états financiers joints numérotés de I à V et les notes, dont le détail est inclus dans ce document, représentent fidèlement la situation financière du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures au 31 décembre 2020.

[Signature]

José Maura
Administrateur

[Signature]

Ranjit S. P. Pillai
Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration

Le 20 avril 2021

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ÉTAT I

État de la situation financière

Au 31 décembre 2020

		31/12/2020	31/12/2019
	Note	£	£
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2	56 762 192	57 536 485
Contributions à recevoir	3, 5	967 300	1 388 353
Autres sommes à recevoir	4, 5	642 198	495 058
Fonds de prévoyance du personnel (géré en externe)	14	2 347 118	1 368 528
Total des actifs courants		60 718 808	60 788 424
Actifs non courants			
Sommes dues par le Fonds SNPD	6	447 578	412 585
Immobilisations corporelles	7	63 078	58 376
Immobilisations incorporelles	8	-	-
Total des actifs non courants		510 656	470 961
TOTAL DES ACTIFS		61 229 464	61 259 385
PASSIFS			
Passifs courants			
Montants à payer et régularisations	9	239 381	422 855
Provision pour l'indemnisation	10	1 325 113	5 202 588
Provision pour les avantages accordés au personnel (court terme)	11	273 878	235 395
Contributions payées d'avance	12	-	1 125 171
Compte des contribuables	13	142 589	256 827
Total des passifs courants		1 980 961	7 242 836
Passifs non courants			
Fonds de prévoyance du personnel	14	6 860 132	7 328 053
Provision pour les avantages accordés au personnel (long terme)	11	375 359	370 406
Total des passifs non courants		7 235 491	7 698 459
TOTAL DES PASSIFS		9 216 452	14 941 295
ACTIF NET		52 013 012	46 318 090
SOLDES			
		31/12/2020	31/12/2019
Fonds général		16 083 278	18 036 627
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>		534 111	596 378
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>		5 747 560	5 655 035
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Volgoneft 139</i>		-	42 877
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Alfa I</i>		380 614	453 113
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Agia Zoni II</i>		28 893 709	24 717 039
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nesa R3</i>		373 740	(3 182 979)
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FGDI)	15	52 013 012	46 318 090

On trouvera les Notes correspondantes aux pages 51 à 84.

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992
 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES
 ÉTAT II
 État de la performance financière
 Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

		2020	2019
	Note	£	£
PRODUITS			
Contributions	17	10 826 082	14 854 228
Contributions en nature	18	206 400	206 400
Intérêts sur les placements		205 546	586 700
Autres produits	19	103 327	110 653
Total des produits		11 341 355	15 757 981
CHARGES			
Demandes d'indemnisation	20	1 059 175	2 396 539
Frais liés aux demandes d'indemnisation	21	1 164 545	2 052 670
Dépenses de personnel	22	3 054 002	3 024 382
Autres frais administratifs	22	1 178 936	1 520 296
Gains et pertes de change	24	(836 714)	338 502
Montants ajoutés à la provision pour les contributions et les intérêts, diminués des montants reçus	5	26 489	9 339
Total des charges		5 646 433	9 341 728
EXCÉDENT ANNUEL		5 694 922	6 416 253

On trouvera les Notes correspondantes aux pages 51 à 84.

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ÉTAT III

État des variations de l'actif net
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Excédents accumulés/soldes des fonds									
	Note	Fonds général £	FGDI <i>Prestige</i> £	FGDI <i>Hebei Spirit</i> £	FGDI <i>Volgoneft 139</i> £	FGDI <i>Alfa I</i> £	FGDI <i>Agia Zoni II</i> £	FGDI <i>Nesa R3</i> £	Total £
TOTAL DE L'ACTIF NET au 31 décembre 2018	25	16 069 176	995 274	5 327 564	3 716 864	(1 313 257)	18 211 370	(3 105 154)	39 901 837
Excédent/(déficit) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	25	1 967 451	(398 896)	327 471	(3 673 987)	1 766 370	6 505 669	(77 825)	6 416 253
TOTAL DE L'ACTIF NET au 31 décembre 2019	25	18 036 627	596 378	5 655 035	42 877	453 113	24 717 039	(3 182 979)	46 318 090
Excédent/(déficit) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	25	(1 996 226)	(62 267)	92 525	-	(72 499)	4 176 670	3 556 719	5 694 922
Virement du solde du FGDI au fonds général à la clôture du FGDI (1 ^{er} janvier 2020)	25	42 877	-	-	(42 877)	-	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF NET au 31 décembre 2020	25	16 083 278	534 111	5 747 560	-	380 614	28 893 709	373 740	52 013 012

On trouvera les Notes correspondantes aux pages 51 à 84.

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ÉTAT IV

État du flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

	Note	2020 £	2019 £
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Excédent/(déficit) pour l'exercice considéré		5 694 922	6 416 253
Ajustement pour :			
Intérêts sur les placements ^{<1>}		(205 546)	(586 700)
Gains de change non concrétisés		(188 360)	(1 131 062)
Amortissement et dépréciation	7, 8	25 838	22 460
		5 326 854	4 720 951
Augmentation des montants à recevoir	3, 4, 5, 6, 14	(739 176)	(1 340 015)
Diminution des montants à payer et régularisations	9, 13	(298 176)	(64 199)
Diminution des provisions	10, 11	(3 875 357)	(58 252 171)
Augmentation/(diminution) du fonds de prévoyance (moins d'intérêts)	14	(518 251)	1 061 280
Augmentation/(diminution) des contributions payées d'avance	12	(1 125 171)	532 832
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles		(1 229 277)	(53 341 322)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Intérêts accrus ^{<2>}		256 340	737 396
Augmentation des immobilisations incorporelles	7	(30 540)	(41 898)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		225 800	695 498
Diminution nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie		(1 003 477)	(52 645 824)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		57 536 485	108 830 949
Gains de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		229 184	1 351 360
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	2	56 762 192	57 536 485

On trouvera les Notes correspondantes aux pages 51 à 84.

<1> Intérêts produits par le placement des actifs du fonds général.

<2> Intérêts produits par le placement des actifs du fonds général et des soldes créditeurs détenus par les contribuables.

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES — ÉTAT V
FONDS GÉNÉRAL — DÉPENSES DU SECRÉTARIAT COMMUN
ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTÉS ET DES MONTANTS RÉELS
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

CATÉGORIE DE DÉPENSES	NOTE	CRÉDITS BUDGÉTAIRES		EXÉCUTION DU BUDGET		SOLDE DES CRÉDITS	
		2020	2019	2020	2019	2020	2019
		£	£	£	£	£	£
I	PERSONNEL						
a	Traitements	2 303 563	2 131 307	2 113 714	2 119 807	189 849	11 500
b	Cessation de service et recrutement	40 000	40 000	83 447	900	(43 447)	39 100
c	Prestations, indemnités et formation du personnel	980 968	932 278	813 405	865 924	167 563	66 354
d	Programme de récompenses au mérite professionnel	20 000	20 000	-	1 750	20 000	18 250
		3 344 531	3 123 585	3 010 566	2 988 381	333 965	135 204
II	SERVICES GÉNÉRAUX						
a	Bureaux	186 500	183 600	167 945	163 670	18 555	19 930
b	Informatique (matériel, logiciels, maintenance, connectivité)	378 700	363 300	275 747	255 605	102 953	107 695
c	Mobilier et autre matériel de bureau	15 000	16 000	10 839	9 944	4 161	6 056
d	Papeterie et fournitures de bureau	10 000	10 000	2 136	9 101	7 864	899
e	Communications (services de messagerie, téléphone, affranchissement)	30 000	29 000	21 921	22 531	8 079	6 469
f	Autres fournitures et services	23 000	23 000	13 704	17 344	9 296	5 656
g	Dépenses de représentation (réception)	20 000	20 000	1 873	14 220	18 127	5 780
h	Information du public	110 000	110 000	48 557	84 628	61 443	25 372
		773 200	754 900	542 722	577 043	230 478	177 857
III	RÉUNIONS	130 000	130 000	86 658	80 906	43 342	49 094
IV	VOYAGES						
	Conférences, séminaires et missions	150 000	150 000	1 947	140 637	148 053	9 363
V	AUTRES DÉPENSES						
a	Honoraires des experts-conseils	150 000	204 392	147 587	204 392	2 413	-
b	Organe de contrôle de gestion	189 000	192 500	66 303	166 895	122 697	25 605
c	Organe consultatif sur les placements	79 000	77 200	78 421	77 062	579	138
		418 000	474 092	292 311	448 349	125 689	25 743
VI	DÉPENSES IMPRÉVUES	60 000	16 800	-	-	60 000	16 800
	TOTAL I-VI (non compris les frais de la vérification extérieure des comptes)	4 875 731	4 649 377	3 934 204	4 235 316	941 527	414 061
VII	FRAIS DE LA VÉRIFICATION EXTÉRIEURE DES COMPTES (pour le Fonds de 1992 seulement)	53 600	86 400	53 600	86 400	-	-
	TOTAL DES DÉPENSES I-VII	4 929 331	4 735 777	3 987 804	4 321 716	941 527	414 061

On trouvera les Notes correspondantes aux pages 51 à 84.

Note 1 — Méthodes comptables

- 1.1 Ces états financiers ont été élaborés de façon homogène par rapport aux exercices précédents et conformément à l'article 12.3 du Règlement financier du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) et aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).
- 1.2 Aucune nouvelle Norme IPSAS n'a été publiée en 2020 et aucune modification n'a été apportée aux Normes IPSAS existantes susceptible d'avoir un impact sur la préparation des états financiers 2020. Aucun changement nécessitant une révision des normes comptables applicables n'est intervenu dans le fonctionnement des Fonds.
- 1.3 Les principales méthodes comptables appliquées pour présenter l'information financière donnée dans les différents états sont énoncées ci-dessous (paragraphe 1.4 à 1.18).
- 1.4 Base d'établissement des comptes
- 1.4.1 Les états financiers du Fonds de 1992 ont été établis selon une comptabilité d'exercice conforme aux Normes IPSAS en utilisant la convention comptable du coût d'origine.
- 1.4.2 Conformément au Règlement financier du Fonds de 1992 :
- a) l'exercice financier est l'année civile ; et
 - b) la monnaie de fonctionnement et de présentation du Fonds de 1992 est la livre sterling.
- 1.4.3 Pour l'établissement des états financiers, la Direction doit émettre des appréciations, des estimations et des hypothèses qui affectent les sommes indiquées relatives aux actifs et aux passifs à la date de l'état de la situation financière et les sommes indiquées relatives aux produits et aux charges tout au long de l'année. Cependant, la nature même des estimations implique une différence possible entre les résultats réels et les estimations.
- 1.4.4 Aucun jugement important n'a été porté dans l'application des politiques comptables du Fonds de 1992, à l'exception des points s'appuyant sur des estimations.
- 1.4.5 La Direction a estimé les éléments suivants, qui ont l'influence la plus significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers :
- a) provision pour l'indemnisation ; et
 - b) provision pour les avantages accordés au personnel.
- 1.5 Comptabilité par fonds et information sectorielle
- 1.5.1 Les états financiers sont établis en fonction de l'entité, présentant à la fin de l'exercice la position consolidée de tous les fonds contrôlés par le Fonds de 1992. Un fonds est une entité à comptabilité autonome établie pour rendre compte des opérations liées à un but ou un objectif précis.
- 1.5.2 Le Fonds de 1992 classe ses activités par secteurs sur la base d'un fonds général et de fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI), comme indiqué à l'article 7 du Règlement financier. Les soldes des fonds représentent les produits et les charges résiduels cumulés.

1.5.3 Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1992 relatives à l'administration de l'Organisation, aux versements d'indemnités et aux frais liés aux demandes d'indemnisation pour autant que le montant global ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS par sinistre (article 7.1 c) i) du Règlement financier), converti au taux applicable à la date du sinistre. Le fonds de roulement est maintenu dans le fonds général.

1.5.4 Un FGDI distinct est constitué pour chaque sinistre pour lequel le montant total payable par le Fonds de 1992 dépasse 4 millions de DTS (article 7.2 d) du Règlement financier).

Prêts interfonds

1.5.5 Les intérêts sur tout prêt effectué entre le fonds général et un FGDI sont calculés à un taux préférentiel supérieur de 0,25 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales de Londres.

1.6 Produits

Contributions

1.6.1 Les produits provenant des contributions sont traités comme des produits d'opérations sans contrepartie directe et sont basés sur des mises en recouvrement approuvées par l'Assemblée qui sont exigibles au cours de l'exercice financier. Ces produits ne sont comptabilisés que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des chiffres correspondant aux quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues qui ont été notifiées par les États Membres.

1.6.2 Dans le cas de contributions liées à des mises en recouvrement antérieures basées sur des rapports sur les hydrocarbures soumis en retard ou modifiés, le montant est comptabilisé en tant que produit à la date de facturation.

Intérêts sur les placements

1.6.3 Les intérêts créditeurs sur les dépôts sont acquis sur une base temporelle sur le capital arriéré et au taux en vigueur selon la méthode d'amortissement linéaire pour la durée de l'investissement.

1.6.4 Les intérêts créditeurs sur les placements des actifs en devises autres que la livre sterling sont convertis en livres sterling aux taux de change opérationnels des Nations Unies.

Intérêts sur les arriérés de contributions

1.6.5 Les produits provenant des intérêts sur les contributions comprennent les intérêts courus de toutes les contributions non acquittées à la fin de l'exercice comptable. Aucun intérêt n'est perçu sur les intérêts en retard.

Intérêts sur les prêts accordés au Fonds SNPD

1.6.6 Les intérêts sur tout prêt accordé au Fonds SNPD sont calculés selon un taux préférentiel supérieur de 0,25 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales de Londres.

1.7 Charges

Opérations en devises étrangères

1.7.1 Conformément à l'article 10.4 a) du Règlement financier, les actifs du Fonds de 1992 sont détenus en livres sterling ou, si l'Administrateur le juge approprié, en monnaies différentes requises pour acquitter les demandes d'indemnisation et les frais y afférents.

1.7.2 Les paiements d'indemnités, de frais liés aux demandes d'indemnisation et de frais administratifs effectués en devises étrangères sont convertis en livres sterling au taux de change appliqué par la banque le jour de la transaction.

1.7.3 Les devises étrangères sont achetées avec des livres sterling et placées dans le cadre d'une stratégie de couverture pour servir au règlement des demandes d'indemnisation. Ces paiements sont convertis au taux en vigueur à la date de l'opération tel que publié dans le quotidien londonien *Financial Times* (les taux sont dérivés des taux au comptant de WM/Reuters et de Morningstar).

Dépenses administratives du Secrétariat commun

1.7.4 Les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun sont pris en charge par le Fonds de 1992, à l'exception des honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire, qui sont réglés par les Fonds respectifs. Le Fonds de 1992 reçoit une somme forfaitaire fixée par les organes directeurs à titre de contribution aux coûts administratifs du Secrétariat commun pour l'exercice comptable couvrant le travail effectué pour le Fonds complémentaire.

Baux de location

1.7.5 Les dépenses encourues dans le cadre d'un bail d'exploitation, dans lequel les risques et avantages importants inhérents à la propriété sont conservés par le bailleur, sont imputées selon une méthode d'amortissement linéaire pendant la durée du bail.

Taxes

1.7.6 Les dépenses en biens et services sont nettes d'impôts.

1.8 Remboursements au titre de STOPIA 2006

Pour les sinistres auxquels s'applique l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006), les remboursements exigibles de l'assureur du propriétaire du navire [Club de protection et d'indemnisation (Club P&I)] au titre de l'indemnisation payée par le Fonds de 1992 sont déclarés comme des produits et les charges correspondantes sont déclarées comme frais liés aux demandes d'indemnisation.

1.9 Gains et pertes de change

Pour la conversion de tous les éléments monétaires détenus à la fin de l'exercice comptable dans des devises autres que la livre sterling, le taux appliqué est le taux de change entre la livre sterling et les diverses devises en vigueur le dernier jour ouvré bancaire de l'exercice tel que publié dans le quotidien londonien *Financial Times* (les taux sont dérivés des taux au comptant de WM/Reuters et de Morningstar).

1.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités en caisse et en banque, et les dépôts à terme.

1.11 Instruments financiers

1.11.1 Les instruments financiers détenus en livres sterling jusqu'à l'échéance et pour lesquels les intérêts sont également perçus en livres sterling sont considérés en fin d'exercice comme des dépôts à terme ordinaires. Ils sont déclarés en tant que tels à hauteur de la valeur du placement réalisé (coût historique) et les intérêts courent normalement.

1.11.2 Les sommes versées à des institutions financières ou perçues de ces dernières au titre des instruments de couverture sont considérées respectivement comme des « coûts financiers de l'instrument de couverture » ou « recettes tirées de l'instrument de couverture ».

1.11.3 Les données d'entrée des techniques d'évaluation concernant les actifs et les passifs pour lesquelles une juste valeur doit être mesurée ou déclarée dans les états financiers sont classées selon la hiérarchie des justes valeurs ci-après :

- Niveau 1 – des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, accessibles à la date d'évaluation ;
- Niveau 2 – des données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, directement ou indirectement ;
- Niveau 3 – des données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

1.11.4 Les sommes à recevoir et les montants à payer sont évalués sur la base d'un coût amorti calculé à l'aide de la valeur de facture.

1.12 Stocks

1.12.1 Les frais encourus pour préparer les publications à la distribution comprennent les frais de traduction et d'impression. Les publications sont distribuées gratuitement. Les frais afférents aux publications sont imputés dans l'année où ils sont engagés.

1.12.2 Aucune valeur de stock n'est reportée puisque le coût des stocks à la fin de l'exercice n'a pas de valeur significative.

1.13 Immobilisations corporelles

Les actifs acquis pour un montant supérieur à la valeur limite convenue, actuellement £ 500, sont capitalisés à leur valeur d'acquisition conformément à l'article 11.4 du Règlement financier. Le coût de tous les actifs acquis ne dépassant pas ladite limite est immédiatement comptabilisé en tant que charge. Un actif est capitalisé à sa valeur d'acquisition et amorti à sa valeur résiduelle estimative tout au long de sa durée de vie au moyen de la méthode linéaire. Le coût d'un actif inclut le prix d'achat, les frais d'expédition et les frais d'installation. L'amortissement est comptabilisé sur une base annuelle, avec un prélèvement mensuel complet pour le mois de l'achat et aucun prélèvement le mois de cession.

Classe d'actifs	Durée de vie utile
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel téléphonique	5 ans

1.14 Immobilisations incorporelles

Les logiciels achetés sont capitalisés au coût d'acquisition et amortis selon la méthode linéaire le long de leur durée de vie utile jusqu'à cinq ans. Une immobilisation incorporelle doit, pour être reconnue comme telle, être identifiable, procurer des avantages économiques ou une utilité potentielle aisément mesurables, et son accès doit être totalement sous le contrôle du Fonds. Les frais internes d'exploitation et de recherche sont des dépenses. Les coûts associés à la maintenance des logiciels informatiques sont considérés comme des charges lorsqu'ils sont engagés.

1.15 Provisions et passif éventuel

1.15.1 Les provisions sont réalisées pour le passif et les frais futurs pour lesquels le Fonds de 1992 a actuellement une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés qu'il sera certainement tenu de respecter.

1.15.2 D'autres engagements, qui ne remplissent pas les critères de comptabilisation en tant qu'éléments de passif, sont déclarés dans les notes jointes aux états financiers en tant que passif éventuel lorsque leur existence est confirmée seulement par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle du Fonds de 1992.

Provision pour l'indemnisation

1.15.3 Une provision est comptabilisée pour toutes les demandes approuvées par le Club P&I concerné et le Fonds de 1992 mais non acquittées, à hauteur du montant approuvé par le Fonds de 1992, qui est fondé sur la meilleure estimation de la Direction à ce moment-là, ou pour lesquelles un jugement définitif a été rendu. Une provision est également comptabilisée pour d'éventuelles demandes d'indemnisation importantes approuvées entre la fin de l'exercice et la date à laquelle les états financiers sont approuvés s'agissant des demandes d'indemnisation existantes à la fin de l'exercice. Lorsque des demandes approuvées sont établies au prorata, dans le cas où les fonds destinés aux paiements ne seraient pas suffisants, aucune provision n'est effectuée à cet effet en sus du niveau du prorata, mais le maximum de ces sommes est déclaré séparément dans les états financiers en tant que passif éventuel.

Provision pour les avantages accordés au personnel

1.15.4 Les prestations dues au personnel sont octroyées en fonction des critères ci-dessous :

- prestations dues au titre des emplois de courte durée dont la totalité arrive à échéance dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice comptable pendant lequel le personnel a prêté le service correspondant ; et
- prestations dues au titre des emplois de longue durée dont le règlement n'est pas prévu dans les 12 mois suivants.

1.15.5 Les prestations spécifiques sont les suivantes :

- provision pour les congés annuels accumulés : cette provision, dite à court terme, est constituée annuellement au titre des congés annuels non utilisés. Les modifications de cette provision à partir du début de l'année sont comptabilisées comme des charges pour l'exercice en cours ou débloquées pendant l'exercice en cours ; et
- provision pour les indemnités de cessation de service : en vertu du Statut et du Règlement du personnel, certains membres du personnel ont droit à des prestations en cas de cessation de service, notamment une prime forfaitaire de rapatriement, les frais de voyage pour le membre du personnel et les personnes reconnues à sa charge, ainsi que l'expédition de ses effets personnels. Le coût des indemnités de cessation de service est fondé sur la meilleure estimation de la Direction.

Passifs éventuels

1.15.6 Les estimations des passifs éventuels représentent toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées à l'encontre du Fonds de 1992. Il est possible que ces demandes n'arrivent pas toutes à échéance ou ne soient pas approuvées. S'agissant des honoraires (frais liés aux demandes), ils ne sont calculés que pour l'année à venir étant donné qu'il est difficile de prévoir la durée et le coût des procédures judiciaires ou des négociations nécessaires pour parvenir à des règlements à l'amiable. Les demandes qui arriveront à échéance seront, conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds, couvertes par des contributions mises en recouvrement par l'Assemblée.

1.16 Compte des contribuables

Les surpaiements nets effectués par les contribuables, ainsi que le remboursement des contributions conformément aux décisions de l'Assemblée, sont portés au compte des contribuables. Conformément à l'article 3.9 du Règlement intérieur, tout solde créditeur sur le compte d'un contribuable produit des intérêts. Ces intérêts s'ajoutent chaque année au solde créditeur lorsque les contributions deviennent exigibles ou que des remboursements sont effectués, généralement le 1^{er} mars.

1.17 Fonds de prévoyance du personnel

Conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel, le fonds de prévoyance du personnel représente le solde sur les comptes des membres du personnel comprenant les contributions au fonds de prévoyance par les membres du personnel et le Fonds de 1992, les retraits et remboursements au titre des prêts au logement et les intérêts produits par le placement des actifs du fonds de prévoyance.

1.18 Information budgétaire

1.18.1 L'Assemblée approuve le budget qui inclut les sommes budgétées pour les frais d'administration du Secrétariat et les immobilisations. Les budgets peuvent par la suite être modifiés par l'Assemblée en autorisant les transferts au sein des chapitres du budget, au-delà des limites de l'autorité déléguée prévue par le Règlement financier, ou en approuvant des budgets complémentaires.

1.18.2 L'état de la comparaison des montants budgétés et des montants réels (État V) établit une comparaison entre le budget final et les montants réels calculés selon la même méthode (comptabilité de caisse modifiée) que les sommes budgétaires correspondantes. Les bases utilisées pour établir le budget et les états financiers étant différentes, le rapprochement entre les sommes présentées dans l'État V et l'État II (état de la performance financière) est fourni à la Note 23.

Note 2 — Trésorerie et équivalents de trésorerie

2.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie inclus dans l'état du flux de trésorerie (État IV) et dans l'état de la situation financière (État I) comprennent les montants suivants :

	2020	2019
	£	£
Disponibilités en caisse et en banque	26 274 113	37 043 908
Dépôts à terme	30 488 079	20 492 577
Total	56 762 192	57 536 485

2.2 Les liquidités sont placées sur des comptes à terme d'une durée pouvant aller jusqu'à un an mais elles peuvent être retirées à brève échéance sans effet significatif sur les intérêts servis sur leur dépôt. Aucun placement n'est effectué en obligations ou en actions.

2.3 Des liquidités et des comptes à terme détenus en livres sterling s'élevaient à £ 32 120 700 au 31 décembre 2020, dont £ 27 465 097 étaient détenus pour le Fonds de 1992. Par ailleurs, le fonds de prévoyance détenait £ 4 513 014 et le compte des contribuables £ 142 589.

2.4 Les autres devises détenues (£ 24 641 492) sont détaillées ci-après :

Monnaie	Sinistre	Montant en devise	Conversion au 31/12/2020 £
Euro	Fonds général	356 872	319 434
	FGDI <i>Prestige</i>	805 275	720 798
	FGDI <i>Agia Zoni II</i>	19 590 283	17 535 162
Dollar des États-Unis	Fonds général	8 291 660	6 066 033
Won coréen	FGDI <i>Hebei Spirit</i>	681	<1
Rouble russe	Fonds général	6 609	65
		Total	24 641 492

Note 3 — Contributions à recevoir

3.1 La situation concernant les contributions non acquittées au titre de mises en recouvrement précédentes et les contributions pour 2019 exigibles en 2020 est présentée ci-dessous.

	Fonds général £	FGDI <i>Hebei Spirit</i> £	FGDI <i>Alfa I</i> £	FGDI <i>Agia Zoni II</i> £	FGDI <i>Nesa R3</i> £	Total des contributions à recevoir 2020 £	Total des contributions à recevoir 2019 £
Allemagne	1 695	-	-	-	-	1 695	-
Angola	1 946	-	-	-	-	1 946	24 485
Argentine	-	-	945	18 524	8 699	28 168	7 625
Cameroun	870	-	-	6 929	3 984	11 783	789
Curaçao	5 290	-	-	49 588	47 235	102 113	-
Danemark	1 694	-	3 062	-	1 484	6 240	4 756
Djibouti	2 010	-	-	4 439	-	6 449	5 909
Fédération de Russie	14 676	-	39 976	-	3 543	58 195	54 652
France	10 233	-	-	-	-	10 233	10 599
Ghana	13 056	52 110	6 686	26 270	1 154	99 276	94 925
Guinée	647	-	-	-	-	647	647
Inde	-	-	-	-	-	-	659 751
Iran	-	-	-	4 257	-	4 257	-
Jamaïque	87	-	-	-	-	87	-
Malaisie	-	-	-	7 351	8 993	16 344	-
Maroc	12 903	-	26 949	-	12 337	52 189	39 852
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	2 132
Nicaragua	-	-	-	-	-	-	1 453
Panama	-	-	1 632	1 600	2 231	5 463	1 632
Philippines	19	-	-	-	-	19	-
Royaume-Uni	36 129	-	38 322	-	6 154	80 605	74 452
Singapour	235	-	2 024	11 659	7 781	21 699	2 025
Suède	1 276	-	-	5 054	2 666	8 996	-
Venezuela	313 752	-	80 008	235 164	29 435	658 359	586 614
Total partiel	416 518	52 110	199 604	370 835	135 696	1 174 763	1 572 298
Provision	(75 636)	-	(108 309)	-	(23 518)	(207 463)	(183 945)
Total	340 882	52 110	91 295	370 835	112 178	967 300	1 388 353

- 3.2 Les contributions à recevoir sont nettes de la provision constituée pour les contributions dues par certains contribuables, comme indiqué à la Note 5.
- 3.3 En 2019, le Venezuela a soumis des rapports sur les hydrocarbures pour les années 2007 à 2017, ce qui a entraîné des retards dans le règlement des factures correspondant aux contributions mises en recouvrement au fonds général et aux fonds des grosses demandes d'indemnisation. Le montant de £ 658 359 est dû par un contribuable.

Note 4 — Autres sommes à recevoir

- 4.1 Les autres sommes à recevoir sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	2020 £	2019 £
Taxes recouvrables	215 305	273 668
Intérêts courus sur les placements	2 892	32 007
Intérêts courus sur les arriérés de contributions	117 397	66 153
Paievements anticipés	89 006	77 730
Avances au personnel	8 803	21 716
Produit couru	2 395	21 805
Sommes diverses à recevoir	-	92
Fonds complémentaire	-	1 887
Somme à recevoir du Gouvernement britannique	206 400	-
Total	642 198	495 058

- 4.2 Les taxes recouvrables sont la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la taxe d'aéroport, recouvrables auprès du Gouvernement du Royaume-Uni, ainsi que la TVA recouvrable auprès du Gouvernement espagnol en vertu de l'article 34 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.
- 4.3 Au 31 décembre 2020, les intérêts à recevoir sur les arriérés de contributions s'élèvent à £ 150 424, et une provision de £ 33 027 a été comptabilisée pour les intérêts sur les contributions dues par certains contribuables, comme indiqué à la Note 5. Le total net de ces montants (£ 117 397) est inclus dans « Autres sommes à recevoir ».
- 4.4 Les paiements anticipés sont des paiements réalisés avant la fourniture des biens et services.
- 4.5 Les avances au personnel sont destinées aux forfaits de transport et aux souscriptions au régime d'assurance maladie.
- 4.6 Le produit couru comprend les montants à rembourser par les Clubs P&I pour les frais communs qui en 2020 concernent le sinistre du *Hebei Spirit*.

Note 5 — Provision pour les contributions et les intérêts sur les contributions non acquittées

- 5.1 Comme indiqué à la Note 3, les contributions à recevoir sont nettes de la provision pour les contributions. La provision totale de £ 240 490 est constituée de £ 207 463 en contributions et £ 33 027 en intérêts sur les contributions impayées. Un montant total de £ 68 861 est impayé par deux contribuables de la Fédération de Russie et un total de £ 171 629 est impayé par quatre autres contribuables en dépôt de bilan.

5.1.1 Une synthèse des mouvements effectués sur les deux provisions figure dans le tableau ci-après.

Provision	Contributions impayées £	Intérêts sur les contributions impayées £	Total £
Solde d'ouverture au 01/01/2020	183 945	30 056	214 001
Montants ajoutés à la provision pour les contributions et les intérêts, diminués des montants reçus (État II)	23 518	2 971	26 489
Solde de clôture au 31/12/2020	207 463	33 027	240 490

5.1.2 Les mouvements effectués sur la provision pour les contributions et sur la provision pour les intérêts sur les contributions, présentés par contributaire, figurent dans le tableau ci-après.

Contributaire	Contributaires de la Fédération de Russie £	Petroplus (Royaume- Uni/ France) £	O W Bunker (Danemark) £	SAMIR (Maroc) £	TOTAL £
Contributions					
Solde d'ouverture au 01/01/2020	54 653	84 686	4 756	39 850	183 945
Contributions reçues en 2020	-	-	-	-	-
Contributions provisionnées en 2020	3 543	6 153	1 484	12 338	23 518
Provision totale pour les contributions au 31/12/2020	58 196	90 839	6 240	52 188	207 463
Intérêts sur les contributions					
Solde d'ouverture au 01/01/2020	9 075	-	-	20 981	30 056
Intérêts provisionnés en 2020	1 590	-	-	1 381	2 971
Provision totale pour les intérêts sur les contributions au 31/12/2020	10 665	-	-	22 362	33 027
Provision totale pour les contributions et les intérêts au 31/12/2020	68 861	90 839	6 240	74 550	240 490

Contributaires de la Fédération de Russie

5.2 La provision inclut les contributions et les intérêts sur les contributions en retard de deux contributaires de la Fédération de Russie. En application de la décision prise par l'Assemblée à sa session d'octobre 2016, le Secrétariat a poursuivi ses discussions avec l'autorité en Fédération de Russie en vue de recouvrer les contributions. Aucune action en justice n'a été engagée dans ces cas.

Contributaires en dépôt de bilan

5.3 L'Assemblée du Fonds de 1992, à sa session d'octobre 2014, a décidé qu'après réception du règlement final des liquidateurs, tout solde impayé par deux contributaires au Royaume-Uni et en France (sis en Suisse) devrait être passé par pertes et profits (document IOPC/OCT14/11/1, paragraphe 5.2.17).

5.4 Le Secrétariat a poursuivi les discussions avec les autorités marocaines afin de recouvrer les arriérés de contributions dues par la SAMIR.

Note 6 — Sommes dues par le Fonds SNPD

- 6.1 À sa première session, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur d'exécuter les tâches fixées par la Conférence internationale sur les SNPD (document 92FUND/A.1/34, paragraphes 33.1.1 à 33.1.3) en vue de la création du Fonds SNPD, étant entendu que toutes les charges seraient remboursées par le Fonds SNPD. Conformément à cette décision, toutes les charges liées aux préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention ont été considérées comme des prêts consentis par le Fonds de 1992.
- 6.2 Le Fonds SNPD sera créé à l'entrée en vigueur de la Convention SNPD, soit 18 mois après la ratification par 12 États remplissant les critères établis dans le Protocole SNPD. Huit États (Allemagne, Canada, Danemark, France, Grèce, Norvège, Pays-Bas et Turquie) ont signé le Protocole SNPD de 2010, sous réserve de ratification. Au 31 décembre 2020, cinq États (Afrique du Sud, Canada, Danemark, Norvège et Turquie) avaient déposé leurs instruments de ratification du Protocole SNPD de 2010 ou d'adhésion à celui-ci.
- 6.3 Un montant de £ 447 578 (2019 – £ 412 585), dont £ 46 814 d'intérêts courus à ce jour, est dû par le Fonds SNPD. L'Administrateur estime que les progrès réalisés sur la voie de la mise en place de la Convention permettent de prévoir le recouvrement de ce solde.

Note 7 — Immobilisations corporelles

- 7.1 Le tableau ci-après présente la répartition des actifs immobilisés par type, ainsi qu'un rapprochement des ajouts et des amortissements au cours de l'année.

	Matériel informatique £	Mobilier de bureau £	Matériel téléphonique £	Total £
Coût				
Solde d'ouverture au 01/01/2020	196 683	37 177	25 459	259 319
Ajouts	30 540	-	-	30 540
Cessions	(11 329)	(506)	-	(11 835)
Solde de clôture au 31/12/2020	215 894	36 671	25 459	278 024
Amortissements				
Coût d'amortissement cumulé au 01/01/2020	149 750	25 734	25 459	200 943
Amortissements des cessions	(11 329)	(506)	-	(11 835)
Amortissement de l'exercice	19 223	6 615	-	25 838
Solde de clôture au 31/12/2020	157 644	31 843	25 459	214 946
Valeur comptable nette				
Solde d'ouverture au 01/01/2020	46 933	11 443	-	58 376
Solde de clôture au 31/12/2020	58 250	4 828	-	63 078

- 7.2 Il a été procédé à des cessions d'articles de matériel informatique (£ 11 329) et de mobilier de bureau (£ 506) qui étaient tous entièrement amortis et n'étaient plus utilisés.

Note 8 — Immobilisations incorporelles

- 8.1 Le tableau ci-après présente l'amortissement des logiciels achetés sur l'année. Les logiciels sont désormais intégralement amortis.

	Logiciels achetés
	£
Coût	
Solde d'ouverture au 01/01/2020	28 557
Ajouts	-
Cessions	-
Solde de clôture au 31/12/2020	28 557
Amortissements	
Coût d'amortissement cumulé au 01/01/2020	28 557
Amortissements des cessions	-
Amortissement de l'exercice	-
Solde de clôture au 31/12/2020	28 557
Valeur comptable nette	
Solde d'ouverture au 01/01/2020	-
Solde de clôture au 31/12/2020	-

Note 9 — Montants à payer et comptes de régularisation

- 9.1 Le tableau ci-après présente en détail les mouvements relatifs aux montants à payer et aux régularisations au 31 décembre 2020.

	2020	2019
	£	£
Montants à payer au titre des dépenses administratives et des honoraires des avocats et des experts	126 079	138 984
Régularisations relatives aux dépenses administratives et aux honoraires des avocats et des experts	113 302	283 871
Total	239 381	422 855

Note 10 — Provision pour l'indemnisation

- 10.1 Pour toutes les demandes d'indemnisation, les provisions sont effectuées de la manière suivante :

- 10.1.1 Le tableau ci-après présente les mouvements sur les provisions dans la devise du pays où a eu lieu le sinistre :

	FGDI <i>Prestige</i> EUR	FGDI <i>Hebei Spirit</i> KRW	FGDI <i>Agia Zoni II</i> EUR
Solde d'ouverture au 01/01/2020	805 275	3 454 578 571	2 673 540
Moins : provision reportée versée en 2020	-	(3 454 578 571)	(2 614 077)
Nouvelle provision constituée en 2020	-	-	615 679
Solde de clôture au 31/12/2020	805 275	-	675 142

10.1.2 Le tableau ci-après présente les mouvements de provision en livres sterling :

	FGDI <i>Prestige</i> £	FGDI <i>Hebei Spirit</i> £	FGDI <i>Agia Zoni II</i> £	TOTAL £
Solde d'ouverture au 01/01/2020	682 321	2 254 939	2 265 328	5 202 588
Moins : provision reportée versée en 2020	-	(2 254 939)	(2 214 945)	(4 469 884)
(Gain)/perte de change sur la provision reportée inutilisée dans l'année	38 476	-	2 842	41 318
Nouvelle provision constituée en 2020	-	-	551 091	551 091
Solde de clôture au 31/12/2020	720 797	-	604 316	1 325 113

10.2 En 2020, une nouvelle provision a été constituée pour 18 demandes d'indemnisation relatives au FGDI constitué pour l'*Agia Zoni II*. Le paiement sera effectué dès acceptation de l'offre d'indemnisation par le demandeur.

10.3 S'agissant du FGDI constitué pour le *Prestige*, une provision pour indemnisation de EUR 805 275 est retenue jusqu'à ce que les demandes d'indemnisation en instance devant les tribunaux soient menées à leur terme ou frappées de forclusion, afin de maintenir l'égalité de traitement entre les demandeurs en France et au Portugal.

10.4 S'agissant du FGDI constitué pour le *Hebei Spirit*, une provision de quelque KRW 3,5 milliards a été reportée de 2019 et un paiement a été versé au Skuld Club (KRW 3 454 578 571) en juillet 2020.

Note 11 — Provision pour les avantages accordés au personnel

11.1 Le tableau ci-après présente les mouvements concernant les provisions à court terme et à long terme.

	Court terme £	Long terme £	Total £
Solde d'ouverture au 01/01/2020	235 395	370 406	605 801
Moins : provision reportée versée en 2020	(3 500)	(41 551)	(45 051)
Nouvelle provision constituée en 2020	41 983	46 504	88 487
Solde de clôture au 31/12/2020	273 878	375 359	649 237

11.2 Un ajustement a été apporté à la provision à court terme afin de tenir compte d'une hausse des congés annuels accumulés reportée de 2020. Des montants ont été versés depuis la provision à long terme au titre du rapatriement d'un fonctionnaire international. La provision à long terme pour les primes de rapatriement des fonctionnaires internationaux a été augmentée, à la suite d'une révision de la disposition VII.9 du Règlement du personnel.

Note 12 — Contributions payées d'avance

12.1 En décembre 2020, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions exigibles au 1^{er} mars 2021. En conséquence, le montant des contributions payées d'avance à la fin de l'année 2020 était nul (2019 — £ 1 125 171).

Note 13 — Compte des contributeurs

- 13.1 Le montant de £ 142 589 (2019 — £ 256 827) correspond au solde du compte des contributeurs après déduction des montants remboursés aux contributeurs ou déduits de leurs contributions. Ce montant inclut des intérêts s'élevant à £ 464 (2019 — £ 2 072) crédités aux contributeurs en 2020.

Note 14 — Fonds de prévoyance du personnel

- 14.1 Tableau des mouvements du fonds de prévoyance du personnel en 2020 :

	2020 £	2019 £
Fonds de prévoyance (géré par le Fonds de 1992 — FP1)		
Comptes des membres du personnel au 1^{er} janvier	5 959 524	4 928 926
SOMMES REÇUES		
Contributions des membres du personnel	216 348	224 945
Contributions volontaires des membres du personnel	273 178	311 576
Contributions du Fonds de 1992	450 697	467 890
Intérêts reçus	50 330	148 624
Remboursement des prêts	50 000	50 000
Total des sommes reçues	1 040 553	1 203 035
PAIEMENTS		
Virement vers le fonds de prévoyance (géré en externe — FP2)	975 306	55 000
Retraits pour cessation de service	1 043 057	48 713
Prêts au logement	468 700	68 724
Total des paiements	2 487 063	172 437
Comptes des membres du personnel au 31 décembre (FP1)	4 513 014	5 959 524
Fonds de prévoyance (géré en externe — FP2)		
Virement du fonds de prévoyance (FP1)	975 306	55 000
Valeur au 31 décembre (FP2)	2 347 118	1 368 529
Fonds de prévoyance du personnel (FP1 et FP2) (État 1)	6 860 132	7 328 053

- 14.2 Le taux de contribution au fonds de prévoyance pour les membres du personnel est fixé à 7,9 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension et, pour le Fonds de 1992, à 15,8 % de cette rémunération (disposition VIII.5 b) du Règlement du personnel). À sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé que les membres du personnel pourraient choisir de contribuer un complément maximum de 5 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension. À sa session d'avril 2017, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé de porter ce complément maximum volontaire à 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension.

- 14.3 Le fonds de prévoyance est constitué de deux éléments. Le fonds de prévoyance 1 (FP1) est placé avec les actifs du Fonds de 1992. Le fonds de prévoyance 2 (FP2) est géré par un courtier financier indépendant au nom du Fonds de 1992. La juste valeur des actifs détenus dans le FP2 est classée au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs, puisque les placements sont considérés comme évalués à l'aide de prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs à une date d'évaluation donnée.
- 14.4 Toutes les contributions sont portées au crédit du FP1. Le personnel ne peut placer dans le FP2 que sur la base de son solde de trésorerie disponible dans le FP1. Il n'est pas possible de placer des fonds privés dans le FP2. Les montants retirés du FP2 sont portés au crédit du FP1.
- 14.5 Le montant du FP1 est placé avec les actifs du Fonds de 1992. Les intérêts sont calculés et fixés mensuellement par l'Administrateur, en fonction du taux de rendement des placements détenus pendant le mois en question.
- 14.6 La participation au FP2 est entièrement volontaire et ouverte aux membres du personnel seulement après un an de service auprès du Secrétariat. Tous les frais versés par les participants au FP2 sont calculés en fonction de la proportion de leur placement dans le FP2. Comme indiqué ci-dessus, le FP2 est géré par un courtier financier indépendant et £ 975 306 de fonds nouveaux ont été placés auprès du courtier en 2020. Au 31 décembre 2020, le montant géré par le courtier était évalué à £ 2 347 118.
- 14.7 Les prêts au logement sur le fonds de prévoyance sont des prêts souscrits par les membres du personnel conformément à la disposition VIII.5 j) du Règlement du personnel. Le prêt est remboursé selon des modalités convenues entre le membre du personnel et l'Administrateur. En tout état de cause, le prêt doit être remboursé à la cessation de service du fonctionnaire auprès du Fonds de 1992 par déduction des sommes dues.
- 14.8 La part d'un membre du personnel dans le fonds de prévoyance est prélevée lors de la cessation de service auprès du Fonds de 1992 conformément à la disposition VIII.5 e) du Règlement du personnel du Fonds.

Note 15 — Soldes du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI)

- 15.1 Le Fonds de 1992 détient les soldes respectifs du fonds général et des FGDI. Le solde du fonds général comprend actuellement un fonds de roulement de £ 15 millions, comme convenu par l'Assemblée du Fonds de 1992 lors de sa session d'octobre 2019 (document IOPC/OCT19/11/1, paragraphe 9.1.14). Le fonds de roulement est établi pour veiller à ce que le Fonds de 1992 soit en mesure de financer les indemnités et les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation susceptibles de survenir entre les sessions ordinaires des organes directeurs. Voir la Note 25 concernant l'information sectorielle du fonds général et des FGDI.

Note 16 — Instruments financiers

- 16.1 Les méthodes comptables significatives adoptées, et notamment les bases de calcul et les bases d'établissement des produits et des charges concernant les instruments financiers, sont expliquées dans la Note 1.
- 16.2 Tous les actifs financiers détenus en 2020 sont des prêts et sommes à recevoir. Il s'agit d'actifs financiers non dérivés, à échéances et à maturités fixes, que l'Organisation entend et peut détenir jusqu'à maturité.

16.3 Risque de crédit

16.3.1 Le risque de crédit du Fonds de 1992 est largement diversifié et les politiques du Fonds en matière de gestion du risque limitent le montant de l'exposition au risque de crédit, quelle que soit la contrepartie, et comprennent des directives sur la qualité minimum du crédit.

16.3.2 Les directives comportent des mesures de la solidité du marché et des capitaux en complément de la note de crédit attribuée par les trois agences de notation. Les mesures additionnelles utilisées pour déterminer la liste de contreparties sont les swaps sur défaillance de crédit [credit default swaps (CDS)] et le ratio de solvabilité CET 1. Les directives sont les suivantes :

- a) un ratio de solvabilité CET 1 d'au moins 9,5 % ;
- b) un spread de CDS sur cinq ans de 100 points de base au plus, le non-respect de cette condition pourrait déclencher un examen afin de déterminer si les marchés de crédit étaient dans l'ensemble plus faibles ou si la solvabilité de la contrepartie en question était affectée par un événement de crédit négatif, justifiant son exclusion temporaire ou permanente de la liste des banques de placement ; et
- c) une basse notation à court terme par deux au moins des trois principales agences de notation du crédit, à savoir Fitch, Moody's et Standard & Poor's, comme suit :
 - Placements à maturité jusqu'à 12 mois (Groupe 1) de F1+, P1 et A1+ ; et
 - Placements à maturité jusqu'à 6 mois (Groupe 2) de F1, P1 et A1.

16.3.3 Une liste des établissements financiers approuvés est établie chaque trimestre par l'Organe consultatif commun sur les placements puis approuvée par l'Administrateur. Cette liste est systématiquement mise à jour entre les réunions par l'Organe consultatif commun sur les placements et le Secrétariat en est informé.

16.3.4 Les contributions dues sont comprises essentiellement des sommes dues par les contribuables dans les États Membres. La Convention de 1992 portant création du Fonds fait obligation aux États Membres de s'assurer que les contribuables tiennent leur engagement de contribution. On trouvera des détails sur les contributions dues dans la Note 3.

16.4 Risque de liquidité

16.4.1 La Convention de 1992 portant création du Fonds donne à l'Assemblée le pouvoir de recouvrer les contributions pouvant s'avérer nécessaires pour équilibrer les paiements auxquels le Fonds de 1992 devra procéder.

16.4.2 Le risque de liquidité associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est nettement minimisé en s'assurant que ces actifs financiers soient placés en dépôts à terme d'une durée ne pouvant pas être supérieure à un an. Conformément aux directives sur le placement des liquidités, il est veillé à ce que le fonds de roulement établi par l'Assemblée en octobre 2019, qui est doté de £ 15 millions, soit disponible dans un délai de trois mois pour faire face à des obligations d'ordre opérationnel.

16.5 Risque de taux d'intérêt

16.5.1 Le Fonds de 1992 place ses liquidités en dépôts à terme avec des taux d'intérêt fixes, en respectant strictement les directives en matière de placements. Le Règlement financier du Fonds de 1992 met l'accent sur la sécurité et la liquidité des actifs plutôt que sur l'optimisation des rendements et il en est tenu compte pour la gestion du risque de liquidité (flux de trésorerie).

16.5.2 Le tableau ci-après indique les taux d'intérêt moyens servis sur les placements dans les différentes devises et l'effet, en livres sterling, d'un changement du taux d'intérêt de 0,25 %. En 2020, les liquidités détenues en livres sterling ont augmenté.

Placements	Moyenne des intérêts courus en 2020 %	Effet d'une augmentation/diminution de 0,25 % £
Livre sterling	0,48 %	76 193
Dollar des États-Unis	0,95 %	14 406

16.5.3 Les soldes des dépôts en euros étant actuellement assujettis à des taux d'intérêt négatifs, les euros sont généralement détenus sur des comptes courants. À titre exceptionnel, un dépôt à terme a été placé en 2020 pour une durée de trois mois avec un rendement de 0,05 %.

16.6 Risque de change

16.6.1 Des directives de couverture ont été établies en 2008 en suivant les conseils de l'Organe consultatif sur les placements. Pour un sinistre demandant que les indemnités soient versées dans une monnaie autre que la livre sterling, en principe, l'objectif est de couvrir jusqu'à 50 % des engagements, sans que le montant puisse dépasser la somme totale des contributions approuvées, diminuée des dépenses anticipées du Fonds dans un délai de six mois après approbation d'une mise en recouvrement.

16.6.2 Cette politique de couverture se justifie par le fait que couvrir 50 % d'une position de change constitue une position neutre, quel que soit le sens du mouvement du taux de change.

16.6.3 Au 31 décembre 2020, la trésorerie et les équivalents de trésorerie étaient détenus en livres sterling (56 %), en euros (33 %) et en dollars des États-Unis (11 %) (voir la Note 2).

16.6.4 Au 31 décembre 2020, les engagements en euros pour le sinistre du *Prestige* étaient couverts à 100 % (2019 — 100 %).

16.6.5 Au 31 décembre 2020, les engagements en euros pour le sinistre de l'*Agia Zoni II* étaient couverts à 49 % (2019 — 34 %).

Note 17 — Contributions

17.1 À sa session d'octobre 2019, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement des contributions (contributions pour 2019) d'un montant de £ 2,3 millions au fonds général, d'un montant de £ 5 millions au FGDI constitué pour l'*Agia Zoni II* et d'un montant de £ 3,6 millions au FGDI constitué pour le *Nesa R3*, tous exigibles au 1^{er} mars 2020.

17.2 Les contributions facturées pour paiement en 2020 sont résumées ci-après :

	Contributions pour 2019 exigibles au 1 ^{er} mars 2020 £	Contributions d'années antérieures £	Total £
Fonds général	2 235 272	(13 751)	2 221 521
FGDI constitué pour l' <i>Agia Zoni II</i>	4 981 670	22 947	5 004 617
FGDI constitué pour le <i>Nesa R3</i>	3 599 944	-	3 599 944
Total	10 816 886	9 196	10 826 082

17.3 Les contributions facturées en 2020 comprennent les mises en recouvrement et les remboursements fondés sur les rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus en retard, s'élevant à une mise en recouvrement nette de £ 9 196. Cette facturation suit la méthode comptable (paragraphe 1.6.1 de la Note 1) sur les contributions liées à des soumissions de rapports sur les hydrocarbures en retard, le montant étant comptabilisé en tant que produit à la date de facturation.

Note 18 — Contributions en nature

- 18.1 Le Gouvernement du Royaume-Uni prend à sa charge 80 % du coût de la location des locaux à usage de bureaux et de rangement du Secrétariat. Le total des loyers pour 2020 s'élève à £ 258 000 (2019 – £ 258 000), la part du Gouvernement du Royaume-Uni s'élevant à £ 206 400 (2019 – £ 206 400) (voir les Notes 22 et 27).

Note 19 — Autres produits

- 19.1 Tableau de répartition des autres produits perçus par le Fonds de 1992 en 2020 :

	2020 £	2019 £
Frais de gestion payables par le Fonds complémentaire	38 000	36 000
Intérêts sur les arriérés de contributions	59 024	35 603
Intérêts sur les prêts au Fonds SNPD	2 047	3 613
Intérêts sur les prêts au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Alfa I</i>	-	2 327
Intérêts sur les prêts au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nesa R3</i>	3 926	31 254
Produits divers	330	1 856
Total	103 327	110 653

- 19.2 Les frais de gestion sont fixés dans le budget à £ 38 000 (2019 – £ 36 000) pour le Fonds complémentaire au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (document IOPC/OCT19/11/1, paragraphe 9.1.20).

Note 20 — Demandes d'indemnisation

- 20.1 Les indemnités sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse à la section 1, page 12, et peuvent être rapprochées des indemnités versées comptabilisées dans l'état de la performance financière (État II), comme suit :

	Fonds général £	FGDI <i>Prestige</i> £	FGDI <i>Hebei Spirit</i> £	FGDI <i>Agia Zoni</i> II £	Total £
Indemnités versées sur la base de la comptabilité de caisse en 2020 (section 1, page 12)	447 353	-	2 275 799	2 798 207	5 521 359
Moins : paiements remboursés au titre de STOPIA 2006	(447 353)	-	-	-	(447 353)
Moins : provision reportée versée en 2020 (Note 10)	-	-	(2 254 939)	(2 214 945)	(4 469 884)
Perte de change sur la provision reportée versée en 2020 (Note 24)	-	-	(20 860)	(75 178)	(96 038)
Nouvelle provision constituée en 2020 (Note 10)	-	-	-	551 091	551 091
Indemnités comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice (État II)	-	-	-	1 059 175	1 059 175

- 20.2 Des devises sont détenues pour effectuer les versements d'indemnités, et toute perte de change sur le paiement est compensée par un gain de change sur la réévaluation de la devise (voir la Note 24).
- 20.3 Les indemnités versées par le fonds général et remboursées en vertu de STOPIA 2006 concernaient le sinistre du *Trident Star*.

Note 21 — Frais liés aux demandes d'indemnisation

- 21.1 En vertu du mémorandum d'accord conclu entre l'International Group of P&I Clubs (assureurs du propriétaire du navire) et le Fonds de 1992, les dépenses communes liées aux demandes d'indemnisation sont réparties entre les Clubs P&I et le Fonds de 1992 en fonction de leurs responsabilités respectives en matière d'indemnisation.

	Frais liés aux demandes d'indemnisation encourus en 2020 £	Frais communs encaissés/recevables des Clubs P&I en 2020 £	Frais liés aux demandes d'indemnisation en 2020 (État II) £	Frais liés aux demandes d'indemnisation en 2019 (État II) £
Fonds général	126 495	-	126 495	80 704
FGDI <i>Prestige</i>	66 208	-	66 208	403 010
FGDI <i>Hebei Spirit</i>	38 343	4 587	42 930	553 096
FGDI <i>Volgoneft 139</i>	-	-	-	15
FGDI <i>Alfa I</i>	77 869	-	77 869	20 837
FGDI <i>Agia Zoni II</i>	823 658	-	823 658	916 618
FGDI <i>Nesa R3</i>	27 385	-	27 385	78 390
TOTAL	1 159 958	4 587	1 164 545	2 052 670

- 21.2 En 2020, un montant de £ 4 587 (2019 — £ 23 694, pour le *Hebei Spirit* et le *Prestige*) a été facturé en vertu du mémorandum d'accord à l'Assuranceforeningen Skuld (Gjensidig) (Skuld Club) au titre du sinistre du *Hebei Spirit*.

Note 22 — Frais liés au personnel et aux questions administratives

- 22.1 Les charges sont imputées sur les sept chapitres indiqués dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Dépenses en 2020 (État II) £	Dépenses en 2019 (État II) £
I Personnel	3 054 002	3 024 382
II Services généraux	744 420	764 004
III Réunions	86 658	80 906
IV Voyages	1 947	140 637
V Autres dépenses	292 311	448 349
VI Dépenses imprévues	-	-
VII Frais de la vérification extérieure des comptes	53 600	86 400
Total	4 232 938	4 544 678

- 22.2 Le chapitre II (Services généraux) comprend un montant de £ 206 400, soit 80 % du loyer des locaux du Secrétariat, remboursé par le Gouvernement du Royaume-Uni (voir la Note 18). Il comprend en outre des charges d'amortissement de £ 25 838 (voir les Notes 7 et 8).

Note 23 — État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels

- 23.1 Le budget et les états financiers du Fonds de 1992 sont élaborés sur des bases différentes. L'état de la situation financière (État I), l'état de la performance financière (État II), l'état des variations de l'actif net (État III) et l'état du flux de trésorerie (État IV) sont établis selon une méthode de comptabilité d'exercice utilisant une classification fondée sur la nature des charges dans l'état de la performance financière (État II). L'état de la comparaison des montants budgétés et des montants réels (État V) est préparé suivant une comptabilité d'engagements budgétaires.
- 23.2 L'explication des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels est donnée dans les observations de l'Administrateur (page 7).
- 23.3 Comme l'exige la Norme IPSAS 24, les montants réels présentés sur une base comparable au budget doivent, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas établis sur une base comparable, être rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers, en identifiant séparément toutes les différences de méthode, de présentation, d'entité et de date.
- 23.4 Les différences de méthode surviennent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode autre que la méthode comptable. Pour le Fonds de 1992, le budget est établi suivant une méthode de comptabilité d'engagements budgétaires et les états financiers suivant une méthode de comptabilité d'exercice.
- 23.5 Les différences de présentation correspondent aux différences concernant le format et les schémas de classification adoptés pour la présentation de l'état de la performance financière (État II) et de l'état de la comparaison des montants budgétés et des montants réels (État V).
- 23.6 Les différences d'entité surviennent lorsque le budget omet des programmes ou des entités faisant partie de l'entité pour laquelle les états financiers sont élaborés. Le budget concerne uniquement les dépenses administratives du Secrétariat commun.
- 23.7 Les différences de date ont lieu lorsque la période du budget est différente de celle de l'exercice comptable présenté dans les états financiers. Aucune différence de date n'existe pour le Fonds de 1992 aux fins de comparaison des montants budgétés et des montants réels.
- 23.8 Le rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable dans l'état de la comparaison des montants budgétés et des montants réels (État V) et les montants réels figurant dans l'état de la performance financière (État II) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 est présenté ci-dessous :

	£
État V	3 987 804
Contributions en nature (Note 18)	206 400
Achat d'actifs immobilisés (Notes 7 et 8)	(30 540)
Amortissement et dépréciation (Notes 7 et 8)	25 838
Ajustement à la provision pour les avantages accordés au personnel (Note 11)	43 436
Demandes d'indemnisation (Note 20)	1 059 175
Frais liés aux demandes d'indemnisation (Note 21)	1 164 545
Gains et pertes de change (Note 24)	(836 714)
Provision pour les contributions et les intérêts de 2020, diminuée des montants reçus (Note 5)	26 489
État II	5 646 433

Note 24 — Gains et pertes de change

24.1 Au 31 décembre 2020 un gain de change théorique de £ 836 714 (*perte en 2019 – £ 338 502*) est enregistré, composé comme suit :

Motif de la différence	Fonds général £	FGDI <i>Prestige</i> £	FGDI <i>Hebei Spirit</i> £	FGDI <i>Alfa I</i> £	FGDI <i>Agia Zoni II</i> £	FGDI <i>Nesa R3</i> £	(Gain)/ perte 2020 £	(Gain)/ perte 2019 £
Réévaluation de devise	210 744	(39 180)	(104 535)	89	(1 040 262)	68	(973 076)	3 129 259
Réévaluation de taxes	(994)	-	-	-	-	-	(994)	2 174
(Gain)/perte de change par rapport à la provision pour 2019 payé(e) en 2020 (Note 20)	-	-	20 860	-	75 178	-	96 038	(2 572 516)
Baisse du coût de la provision pour 2019 inutilisée en raison de la réévaluation de devise (Note 10)	-	38 476	-	-	2 842	-	41 318	(220 415)
Total	209 750	(704)	(83 675)	89	(962 242)	68	(836 714)	338 502

24.2 Mouvement des taux de change entre le début et la fin de la période comptable :

	31/12/2020	31/12/2019
EUR:GBP	1,1172	1,1802
KRW:GBP	1484,9091	1532,0061
R:GBP	101,105	82,2818
USD:GBP	1,3669	1,3247

24.3 L'euro s'est raffermi face à la livre sterling en 2020, donnant lieu à un gain de change sur la réévaluation des devises détenues en fin d'exercice pour le FGDI constitué pour l'*Agia Zoni II*.

24.4 Le dollar des États-Unis s'est affaibli face à la livre sterling en 2020, donnant lieu à une perte de change lors de la revalorisation des devises américaines détenues en fin d'exercice pour le fonds général.

Note 25 — Information sectorielle

25.1 L'information sectorielle a été établie en fonction du classement des activités du Fonds de 1992 en deux groupes : le fonds général et les FGDI.

25.2 Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1992 relatives à l'administration du Secrétariat, aux versements effectués au titre des demandes d'indemnisation et aux frais liés à ces demandes pour les sinistres mineurs, jusqu'à un montant maximum correspondant à l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS par sinistre. Il inclut le fonds de roulement.

- 25.3 Conformément à l'article 7.1 c) iv) du Règlement financier, un prêt du fonds général au FGDI constitué pour le *Nesa R3* a été consenti en 2018 pour le paiement des indemnités. Le solde du prêt reporté en 2020 était de £ 2 828 212 et ce dernier a été remboursé en intégralité par les contributions au FGDI constitué pour le *Nesa R3* reçues pendant l'exercice.
- 25.4 Au début de l'année 2020, on comptait cinq FGDI et aucun autre n'a été créé en cours d'année. Des contributions sont mises en recouvrement pour un FGDI dont les montants sont comptabilisés en tant que charges pour le sinistre concerné (indemnisation et frais liés aux demandes) :
- Le FGDI constitué pour le *Prestige* a été établi en 2003 pour le sinistre survenu en Espagne (2002) ;
 - Le FGDI constitué pour le *Hebei Spirit* a été établi en 2008 pour le sinistre survenu en République de Corée (2007) ;
 - Le FGDI constitué pour l'*Alfa I* a été établi en 2015 pour le sinistre survenu en Grèce (2012) ;
 - Le FGDI constitué pour l'*Agia Zoni II* a été établi en 2018 pour le sinistre survenu en Grèce (2017) ; et
 - Le FGDI constitué pour le *Nesa R3* a été établi en 2018 pour le sinistre survenu à Oman (2013).
- 25.5 Tous les soldes restants du FGDI constitué pour le *Volgoneft 139* ont été virés au fonds général fin 2019.

25.6 État de la situation financière par secteur :

	Fonds général	FGDI Prestige	FGDI Hebei Spirit	FGDI Volgoneft 139	FGDI Alfa I	FGDI Agia Zoni II	FGDI Nesa R3	Fonds de 1992 31/12/2020	Fonds de 1992 31/12/2019
	£	£	£	£	£	£	£	£	£
ACTIFS									
Actifs courants									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20 161 283	1 272 832	5 683 210	-	283 975	29 105 660	255 232	56 762 192	57 536 485
Contributions à recevoir	340 882	-	52 110	-	91 295	370 835	112 178	967 300	1 388 353
Autres sommes à recevoir	550 689	513	15 059	-	8 164	61 443	6 330	642 198	495 058
Fonds de prévoyance du personnel (géré en externe)	2 347 118	-	-	-	-	-	-	2 347 118	1 368 528
Total des actifs courants	23 399 972	1 273 345	5 750 379	-	383 434	29 537 938	373 740	60 718 808	60 788 424
Actifs non courants									
Sommes dues par le Fonds SNPD	447 578	-	-	-	-	-	-	447 578	412 585
Immobilisations corporelles	63 078	-	-	-	-	-	-	63 078	58 376
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs non courants	510 656	-	-	-	-	-	-	510 656	470 961
TOTAL DES ACTIFS	23 910 628	1 273 345	5 750 379	-	383 434	29 537 938	373 740	61 229 464	61 259 385
PASSIFS									
Passifs courants									
Montants à payer et régularisations	175 392	18 437	2 819	-	2 820	39 913	-	239 381	422 855
Provision pour l'indemnisation	-	720 797	-	-	-	604 316	-	1 325 113	5 202 588
Provision pour les avantages accordés au personnel (court terme)	273 878	-	-	-	-	-	-	273 878	235 395
Contributions payées d'avance	-	-	-	-	-	-	-	-	1 125 171
Compte des contribuables	142 589	-	-	-	-	-	-	142 589	256 827
Total des passifs courants	591 859	739 234	2 819	-	2 820	644 229	-	1 980 961	7 242 836
Passifs non courants									
Fonds de prévoyance du personnel	6 860 132	-	-	-	-	-	-	6 860 132	7 328 053
Provision pour les avantages accordés au personnel (long terme)	375 359	-	-	-	-	-	-	375 359	370 406
Total des passifs non courants	7 235 491	-	-	-	-	-	-	7 235 491	7 698 459
TOTAL DES PASSIFS	7 827 350	739 234	2 819	-	2 820	644 229	-	9 216 452	14 941 295
ACTIF NET	16 083 278	534 111	5 747 560	-	380 614	28 893 709	373 740	52 013 012	46 318 090
SOLDES DES FONDS									
Solde reporté : 1 ^{er} janvier 2020	18 036 627	596 378	5 655 035	42 877	453 113	24 717 039	(3 182 979)	46 318 090	39 901 837
(Déficit)/excédent annuel à ce jour	(1 996 226)	(62 267)	92 525	-	(72 499)	4 176 670	3 556 719	5 694 922	6 416 253
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FGDI	16 040 401	534 111	5 747 560	42 877	380 614	28 893 709	373 740	52 013 012	46 318 090
Virement au fonds général à la clôture du FGDI (1 ^{er} janvier 2020)	42 877	-	-	(42 877)	-	-	-	-	-
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FGDI (après la clôture du FGDI constitué pour le Volgoneft 139)	16 083 278	534 111	5 747 560	-	380 614	28 893 709	373 740	52 013 012	46 318 090

25.7 État de la performance financière par secteur :

	Fonds général	FGDI <i>Prestige</i>	FGDI <i>Hebei Spirit</i>	FGDI <i>Alfa I</i>	FGDI <i>Agia Zoni II</i>	FGDI <i>Nesa R3</i>	Fonds de 1992 2020	Fonds de 1992 2019
	£	£	£	£	£	£	£	£
PRODUITS								
Contributions	2 221 521	-	-	-	5 004 617	3 599 944	10 826 082	14 854 228
Contributions en nature	206 400	-	-	-	-	-	206 400	206 400
Intérêts sur les placements	84 325	3 237	50 343	1 475	65 732	434	205 546	586 700
Autres produits	61 471	-	1 437	6 114	26 912	7 393	103 327	110 653
Total des produits	2 573 717	3 237	51 780	7 589	5 097 261	3 607 771	11 341 355	15 757 981
CHARGES								
Demandes d'indemnisation	-	-	-	-	1 059 175	-	1 059 175	2 396 539
Frais liés aux demandes d'indemnisation	126 495	66 208	42 930	77 869	823 658	27 385	1 164 545	2 052 670
Dépenses de personnel	3 054 002	-	-	-	-	-	3 054 002	3 024 382
Autres frais administratifs	1 178 936	-	-	-	-	-	1 178 936	1 520 296
Gains et pertes de change	209 750	(704)	(83 675)	89	(962 242)	68	(836 714)	338 502
Montants ajoutés à la provision pour les contributions et les intérêts, diminués des montants reçus	760	-	-	2 130	-	23 599	26 489	9 339
Total des charges	4 569 943	65 504	(40 745)	80 088	920 591	51 052	5 646 433	9 341 728
(DÉFICIT)/EXCÉDENT ANNUEL	(1 996 226)	(62 267)	92 525	(72 499)	4 176 670	3 556 719	5 694 922	6 416 253

Note 26 — Passif éventuel

- 26.1 Les informations sont basées sur les données disponibles au 10 mars 2021. Aucun changement significatif ne s'est produit depuis cette date.
- 26.2 Il convient de signaler que toutes les estimations contenues dans cette Note relatives aux montants à payer par le Fonds de 1992 pour les indemnisations ont été uniquement réalisées à des fins d'évaluation du passif éventuel, sans préjudice de la situation du Fonds de 1992 à l'égard des demandes. Les dépenses estimées au poste « Autres frais » concernent les frais juridiques et techniques pour le prochain exercice comptable, c'est-à-dire 2021. Le taux appliqué est le taux de change de la livre sterling par rapport à diverses devises au 31 décembre 2020 tel que publié dans le quotidien londonien *Financial Times*.
- 26.3 Le passif éventuel du Fonds de 1992, estimé à £ 36 878 000 (2019 – £ 36 843 000), concerne 11 sinistres au 31 décembre 2020.
- 26.4 Le détail du passif éventuel au 31 décembre 2020, en chiffres arrondis, est indiqué ci-après :

Sinistre	Date	Indemnisation (devise du sinistre)	Indemnisation £	Autres frais £	Total 2020 £	Total 2019 £
1 <i>Prestige</i>	13/11/2002		-	100 000	100 000	500 000
2 <i>Solar 1</i>	11/08/2006	STOPIA 2006	-	15 000	15 000	10 000
3 <i>Hebei Spirit</i>	07/12/2007		-	750 000	750 000	1 000 000
4 <i>Redferm</i>	30/03/2009		-	5 000	5 000	5 000
5 <i>Haekup Pacific</i>	20/04/2010	STOPIA 2006	-	10 000	10 000	5 000
6 <i>Alfa I</i>	05/03/2012		-	100 000	100 000	100 000
7 <i>Nesa R3</i>	19/06/2013		-	50 000	50 000	250 000
8 <i>Trident Star</i>	24/08/2016	STOPIA 2006	-	50 000	50 000	100 000
9 <i>Nathan E. Stewart</i>	13/10/2016		-	5 000	5 000	5 000
10 <i>Agia Zoni II</i>	10/09/2017	EUR 39,3 millions	35 143 000	400 000	35 543 000	34 868 000
11 <i>Bow Jubail</i>	23/06/2018		-	250 000	250 000	50 000
TOTAL			35 143 000	1 735 000	36 878 000	36 843 000

- 26.5 *Prestige*
- 26.5.1 En novembre 2017, le tribunal de La Corogne a rendu un jugement sur la quantification des dommages résultant du sinistre du *Prestige* et octroyé EUR 1,6 milliard d'indemnités.
- 26.5.2 La Cour suprême espagnole s'est prononcée sur la quantification des pertes en décembre 2018 et a accordé (après modifications) quelque EUR 1 439,1 millions (quelque EUR 885 millions au titre des pertes et EUR 554,1 millions au titre du préjudice écologique pur et du préjudice moral). L'arrêt a précisé que seules les pertes ouvraient droit à recouvrement auprès du Fonds de 1992. En outre, la Cour a accordé des intérêts et les dépens.
- 26.5.3 Le montant total des demandes d'indemnisation établies au titre du sinistre du *Prestige* dépasse le montant maximum disponible pour l'indemnisation en vertu des Conventions de 1992 fixé à 135 millions de DTS, soit EUR 171 520 703 [EUR 22,8 millions en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) et EUR 148,7 millions en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds].

26.5.4 En mars 2019, Le tribunal chargé de l'exécution de l'arrêt de la Cour suprême a ordonné au Fonds de 1992 de procéder aux paiements dus jusqu'à la limite de sa responsabilité après déduction des montants déjà versés, soit quelque EUR 28 millions.

26.5.5 Le Fonds de 1992 avait payé un total de EUR 147,9 millions, dont EUR 57 555 000 et EUR 56 365 000 versés à l'État espagnol respectivement en 2003 et 2006, EUR 328 488 à l'État portugais en 2006, EUR 5,8 millions à des demandeurs français, et EUR 27,2 millions versés au tribunal espagnol en avril 2019.

26.5.6 Le solde des indemnités à verser par le Fonds de 1992 s'élève à EUR 805 275, actuellement retenus par le Fonds afin de payer éventuellement des demandeurs dont les actions en justice sont en instance devant les tribunaux français, soit environ EUR 800 000, et quelque EUR 4 800 disponibles pour payer le Gouvernement portugais, qui n'est pas partie à la procédure judiciaire en Espagne. Le montant restant à payer a été provisionné en 2017 à la suite du jugement rendu en novembre de la même année.

26.5.7 Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts sont estimés à £ 100 000 pour 2021 (2019 – £ 500 000).

26.6 Solar 1

26.6.1 Le propriétaire du *Solar 1* est partie à l'Accord de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) aux termes duquel le montant de limitation applicable au navire-citerne est augmenté, sur une base volontaire, pour être porté à 20 millions de DTS. Il est fort peu probable que le montant d'indemnisation payable au titre de ce sinistre dépasse la limite de 20 millions de DTS prévue par STOPIA 2006 et donc fort peu probable que le Fonds de 1992 ait à verser des indemnités.

26.6.2 Trois demandes d'indemnisation restent en souffrance, à savoir : une demande des garde-côtes philippins, évaluée à PHP 104,8 millions, une demande présentée par 967 pêcheurs, évaluée à PHP 13,5 millions, et une demande émanant d'un groupe d'employés municipaux évaluée à PHP 1,2 millions.

26.6.3 Aux termes de STOPIA 2006, les indemnités qui dépassent le montant de limitation fixé par la CLC de 1992 sont versées d'abord par le Fonds de 1992, puis remboursées par le Club P&I concerné jusqu'à hauteur de 20 millions de DTS.

26.6.4 Aux fins du calcul du passif éventuel, les frais sont estimés à £ 15 000 pour 2021 (2019 – £ 10 000).

26.7 Hebei Spirit

26.7.1 En août 2019, la Cour suprême a rejeté l'opposition formée à la répartition du fonds de limitation établie par le propriétaire du navire afin de mettre un terme à toutes les procédures judiciaires, ce qui a permis de procéder à ladite répartition. Le montant total octroyé par les tribunaux de la République de Corée s'élève à KRW 432,9 milliards. Par conséquent, le montant total des demandes établies au titre de ce sinistre dépasse 203 millions de DTS (KRW 321,6 milliards), le montant maximum disponible pour indemnisation en vertu des Conventions de 1992.

26.7.2 L'assureur du propriétaire du navire, le Skuld Club, a atteint la limite établie dans sa lettre d'engagement en 2015, et le Fonds de 1992 a commencé à verser les indemnités. En avril 2019, à la suite d'un accord bilatéral avec le Gouvernement de la République de Corée, le Fonds de 1992 a procédé au paiement du montant restant dû au Gouvernement, soit KRW 27 486 198 196, atteignant ainsi le montant total dû au Gouvernement, soit KRW 134 787 509 429.

26.7.3 Toujours en avril 2019, le Fonds de 1992 a versé au Club une nouvelle soule de KRW 22 milliards, portant le montant total payé à KRW 44 milliards. En novembre 2019, toutes les procédures judiciaires ayant trait à ce sinistre ont été finalisées, à la suite de quoi le solde restant de KRW 3 454 578 571 dû au Skuld Club a été payé en juillet 2020. Au 31 décembre 2020, le montant total versé au Club s'élevait à KRW 47 454 578 571 (deux versements de KRW 22 milliards chacun en 2018 et en 2019, et un versement de KRW 3 454 578 571 en 2020).

26.7.4 Le tableau ci-dessous résume la responsabilité du Fonds de 1992 au titre de ce sinistre :

	DTS	KRW
Montant maximum d'indemnisation payable (taux à la date de la décision du Comité exécutif, soit le 13 mars 2008)	203 millions	321 618 990 000
Payé par l'assureur du propriétaire du navire (taux de change en vigueur en novembre 2008)	89,77 millions	186 831 480 571
Payable par l'assureur du propriétaire du navire, tel qu'établi par le tribunal de limitation (novembre 2018)	89,77 millions	139 376 902 000
Payable par le Fonds de 1992	113,23 millions	182 242 088 000
Solde dû à l'assureur du propriétaire du navire par le Fonds de 1992		47 454 578 571
À la charge du Fonds de 1992	DTS	KRW
Responsabilité maximum (taux à la date de la décision du Comité exécutif, soit le 13 mars 2008)	113,23 millions	182 242 088 000
Montant total payable au Gouvernement de la République de Corée par le Fonds de 1992 (KRW 321 618 990 000 moins KRW 186 831 480 571)		134 787 509 429
Paielements effectués au Gouvernement de la République de Corée au 31 décembre 2020		134 787 509 429
Montant total payable à l'assureur du propriétaire du navire par le Fonds de 1992		47 454 578 571
Paielement effectué à l'assureur du propriétaire du navire en 2018		22 000 000 000
Paielement effectué à l'assureur du propriétaire du navire en 2019		22 000 000 000
Paielement effectué à l'assureur du propriétaire du navire en 2020		3 454 578 571

26.7.5 Jusqu'au 31 décembre 2012, les frais communs ont été engagés par l'assureur du propriétaire du navire puis par le Fonds de 1992 après cette date. Une part estimative des frais communs est réglée périodiquement par l'assureur du propriétaire du navire et le Fonds de 1992. La répartition actuelle entre le Fonds de 1992 et le Club s'effectue sur la base de 56 %/44 %. Le montant à verser par le Club est désormais fixé et un rapprochement des frais communs sera effectué sur la base de leur responsabilité finale, selon une répartition 56,66 %/43,34 %, et non 56 %/44 % telle qu'appliquée jusqu'à présent. En conséquence, le Fonds de 1992 effectuera un versement supplémentaire au Club correspondant à 0,66 % du montant total des frais communs.

26.7.6 Pour le calcul du passif éventuel, les montants supplémentaires payables par le Fonds de 1992, y compris les frais de justice et les frais communs, sont estimés à £ 750 000 pour 2021 (2019 – £ 1 million).

26.8 Redfferm

26.8.1 Fin janvier 2012, le Fonds de 1992 a été informé d'un sinistre survenu le 24 mars 2009 à Tin Can Island, à Lagos (Nigéria). La limite de responsabilité de la barge *Redfferm* applicable en vertu de la CLC de 1992 devrait être de 4,51 millions de DTS (£ 4,6 millions) sur la base d'une estimation préliminaire de la taille de la barge.

26.8.2 En mars 2012, une demande d'indemnisation a été soumise au Fonds de 1992 par 102 collectivités prétendument affectées par le sinistre pour un montant de USD 26,25 millions.

- 26.8.3 En février 2014, à la suite de la session d'octobre 2013 du Comité exécutif du Fonds de 1992, le Secrétariat a écrit aux demandeurs en rejetant leur demande au motif que la barge *Redfferm* n'était pas un « navire » au sens de la définition donnée au paragraphe 1 de l'article premier de la CLC de 1992 et que les informations fournies à l'appui de la demande d'indemnisation étaient insuffisantes.
- 26.8.4 L'Administrateur n'a pas été autorisé par le Comité exécutif du Fonds de 1992 à effectuer de paiement au titre de ce sinistre. Des frais de justice seront probablement encourus étant donné que les poursuites au Nigéria continuent et que le Fonds de 1992 devra défendre sa position.
- 26.8.5 Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts sont estimés à £ 5 000 pour 2021 (2019 – £ 5 000).
- 26.9 *Haekup Pacific*
- 26.9.1 En avril 2013, le Secrétariat a été informé d'un sinistre survenu en avril 2010 en République de Corée. Le *Haekup Pacific*, un transporteur d'asphalte de 1 087 tjb construit en 1983, est entré en collision avec le *Zheng Hang*.
- 26.9.2 En tant que « navire visé par l'Accord », le *Haekup Pacific* est couvert par STOPIA 2006 et celui-ci s'applique en conséquence.
- 26.9.3 Le UK P&I Club a engagé des experts, qui ont estimé que le coût de l'opération d'enlèvement des hydrocarbures serait de l'ordre de USD 5 millions, tandis que l'opération d'enlèvement de l'épave (avec la cargaison à bord) coûterait plus de USD 25 millions.
- 26.9.4 En avril 2013, le propriétaire du navire/le UK P&I Club ont engagé une procédure judiciaire contre le Fonds de 1992 afin de protéger leurs droits à l'égard de toute responsabilité future éventuelle quant au coût des opérations d'enlèvement qu'ils pourraient avoir à assumer. Cette procédure a été abandonnée en juin 2013.
- 26.9.5 En avril 2016, le propriétaire et l'assureur du navire ont déposé une demande d'indemnisation d'un montant de USD 25,1 millions contre le Fonds de 1992, conformément à STOPIA 2006 et avant l'expiration du délai de prescription de six ans, afin de préserver leurs droits contre le Fonds de 1992 au cas où ils seraient contraints d'obtempérer aux ordres d'enlèvement de l'épave et des hydrocarbures. Cependant, les autorités en République de Corée n'ont à ce jour pris aucune décision sur l'annulation ou la mise en application des ordres d'enlèvement. En 2017, le tribunal saisi du litige entre les propriétaires des navires entrés en collision a décidé que, puisque les ordres d'enlèvement de l'épave et des hydrocarbures présents à bord restaient en vigueur, le propriétaire/l'assureur du *Haekup Pacific* étaient dans l'obligation de s'y conformer. Par conséquent, il est raisonnable de considérer que ces coûts ont bel et bien été occasionnés. Le propriétaire/l'assureur du *Zheng Hang*, le navire entré en collision, a fait appel de la décision de la Haute Cour de Séoul et cette affaire est désormais en cours d'examen devant la Cour suprême de la République de Corée. En septembre 2019, les autorités ont demandé un rapport au propriétaire du navire/à l'assureur afin qu'une décision définitive puisse être prise quant à l'enlèvement de l'épave et des hydrocarbures. En 2020, la Cour suprême de la République de Corée a rendu son arrêt et a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel afin que celle-ci puisse réexaminer la question de savoir si la récupération et l'enlèvement du navire seraient nécessaires et si les ordres administratifs de récupération et d'enlèvement du navire devaient être révoqués.
- 26.9.6 Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts sont estimés à £ 10 000 pour 2021 (2019 – £ 5 000).

26.10 Alfa I

- 26.10.1 Le sinistre de l'*Alfa I* est survenu en mars 2012 près du port du Pirée (Grèce). La Grèce est partie à la CLC de 1992, à la Convention de 1992 portant création du Fonds et au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Étant donné que la jauge de l'*Alfa I* (1 648 tjb) était inférieure à 5 000 unités, le montant de limitation applicable en vertu de la CLC de 1992 est de 4,51 millions de DTS (EUR 5,22 millions). Le navire-citerne avait une police d'assurance limitée à EUR 2 millions qui ne couvrait pas la pollution par des hydrocarbures persistants.
- 26.10.2 Six demandes d'indemnisation, d'un montant global de EUR 16,1 millions, ont été présentées au propriétaire du navire par deux entreprises de nettoyage. Le propriétaire du navire a également reçu des autorités grecques une demande d'indemnisation d'un montant de EUR 222 000. Le Fonds de 1992 n'a pas été officiellement informé de la demande par les autorités grecques et aucune information complémentaire n'a été fournie par le propriétaire du navire.
- 26.10.3 À la réunion d'avril 2016 des organes directeurs des FIPOL, le Comité exécutif a autorisé l'Administrateur à régler la demande de l'entreprise de nettoyage principale pour un montant de EUR 12 millions et à réclamer auprès de l'assureur le montant de limitation exigible en vertu de la CLC de 1992. En décembre 2016, le Fonds de 1992 a été informé que l'assureur serait probablement mis en liquidation volontaire car il n'était pas en mesure de se conformer aux réglementations grecques concernant la solvabilité des compagnies d'assurance.
- 26.10.4 En mars 2018, la cour d'appel du Pirée a rendu son arrêt, dans lequel elle établissait une distinction entre le cas d'un transport supérieur à 2 000 tonnes d'hydrocarbures (auquel s'applique le droit de limitation prévu par la CLC de 1992) et le cas d'un transport inférieur à 2 000 tonnes d'hydrocarbures, maintenant que, dans un cas comme dans l'autre, il existait une obligation d'assurance et un droit d'action directe à l'encontre de l'assureur. La cour a estimé en outre que, puisqu'aucun fonds de limitation n'avait été établi en l'espèce, l'assureur était responsable du montant total demandé par la principale entreprise de nettoyage, à savoir EUR 15,8 millions.
- 26.10.5 Le Fonds de 1992 a demandé l'inscription de prénotations hypothécaires sur des bâtiments non grevés détenus par l'assureur. Des procédures judiciaires ont depuis été engagées et la situation actuelle est la suivante : le Fonds de 1992 dispose de deux jugements en sa faveur et d'un jugement à son encontre, et deux recours ont été formés auprès de la Cour de cassation, la première date d'audience ayant été fixée en février 2020. Les frais liés à ces recours sont estimés à EUR 40 000.
- 26.10.6 En juin 2019, l'assureur a formé un recours devant la Cour suprême concernant l'arrêt rendu en mars 2018. Le Fonds de 1992 a également formé un recours devant la Cour suprême au sujet de la confirmation des dispositions relatives à l'obligation d'assurance énoncées à l'article VII de la CLC de 1992. Une audience devait avoir lieu en février 2021. Cependant, en janvier 2020, le Fonds de 1992 a été informé que la demande qu'il avait formée contre le fonds de liquidation de l'assureur avait été rejetée par le liquidateur. Malgré les demandes de renseignements complémentaires déposées par les avocats grecs du Fonds de 1992, aucun motif n'a été fourni pour justifier ce rejet et la Banque de Grèce, autorité chargée de la supervision de la liquidation, doit encore communiquer d'autres informations. Les avocats du Fonds ont envoyé une déclaration extrajudiciaire au liquidateur afin qu'il leur communique la liste complète des créances et le motif du rejet de la demande du Fonds. De nouvelles démarches judiciaires devant le tribunal de première instance d'Athènes pourraient être nécessaires pour tenter de rétablir la demande formée par le Fonds auprès du liquidateur.

26.10.7 Une provision avait déjà été constituée au titre de la demande d'indemnisation de la deuxième entreprise de nettoyage, évaluée par le Fonds de 1992 à EUR 100 000, intérêts et frais de justice inclus. Une offre de règlement à l'amiable pour ce montant a été faite à la deuxième entreprise de nettoyage en janvier 2017. Toutefois, le demandeur a refusé l'offre et la demande d'indemnisation a été frappée de forclusion. Cette provision a été annulée en 2018. Cependant, en septembre 2019, le Fonds de 1992 s'est vu notifier une procédure judiciaire engagée par la deuxième entreprise de nettoyage, réclamant quelque EUR 349 400 plus les intérêts. Une audience s'est tenue devant le tribunal de première instance du Pirée fin janvier 2020, au cours de laquelle le Fonds de 1992 a fait valoir que la demande d'indemnisation était frappée de forclusion. En raison des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le calendrier des audiences, aucune autre évolution du dossier n'est à signaler pour 2020.

26.10.8 Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts sont estimés à £ 100 000 pour 2021 (2019 – £ 100 000).

26.11 Nesa R3

26.11.1 Le 19 juin 2013, le navire-citerne *Nesa R3* (856 tjb), qui transportait 840 tonnes de bitume en provenance du port de Bandar Abbas (République islamique d'Iran), a coulé au large du port du Sultan Qaboos, à Mascate (Sultanat d'Oman). Ce drame a coûté la vie au capitaine.

26.11.2 En octobre 2013, le Gouvernement d'Oman a saisi le tribunal de Mascate d'une action en justice contre le propriétaire du navire, celui-ci ayant refusé d'observer ses obligations en vertu de la CLC de 1992. L'assureur du navire avait en outre refusé d'étudier toute demande d'indemnisation en invoquant comme motif le pays d'origine de la cargaison.

26.11.3 Compte tenu des circonstances exposées ci-dessus, le Comité exécutif du Fonds de 1992, à sa session d'octobre 2013, a décidé d'autoriser l'Administrateur à verser des indemnités au titre des demandes d'indemnisation résultant de ce sinistre.

26.11.4 En février 2016, le Fonds de 1992 s'est joint à l'action en justice engagée par le Gouvernement omanais contre le propriétaire du navire et l'assureur du *Nesa R3*.

26.11.5 Toutes les demandes d'indemnisation concernant ce sinistre ont été réglées en 2018. Le Fonds de 1992 a reçu trente-trois demandes d'indemnisation pour un montant total de OMR 5 915 218. Vingt-huit demandes d'indemnisation ont été réglées et acquittées à hauteur de OMR 3 521 366 et BHD 8 419,35. Les demandes restantes ont été évaluées à zéro.

26.11.6 En janvier 2018, le tribunal de Mascate a rendu son jugement, accordant au Fonds de 1992 les montants de OMR 1 777 113,44 et BHD 8 419,35, qui correspondent aux versements effectués jusqu'à la date du jugement. Le Fonds de 1992 s'efforce de faire en sorte que le propriétaire du navire/l'assureur exécutent le jugement.

26.11.7 Étant parvenu à un accord de règlement de toutes les demandes d'indemnisation avec le Fonds de 1992, le Gouvernement omanais a entrepris de se retirer totalement de la procédure judiciaire.

26.11.8 Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts sont estimés à £ 50 000 pour 2021 (2019 – £ 250 000).

26.12 Trident Star

26.12.1 Le navire est assuré par le Shipowners' Club, qui est membre de l'International Group of P&I Associations. En tant que « navire visé par l'Accord », le *Trident Star* est couvert par STOPIA 2006. Cet accord s'appliquant donc à ce sinistre, la limite du propriétaire du navire est portée

à 20 millions de DTS.

26.12.2 Les demandes d'indemnisation au titre des dommages dus à la pollution nées de ce sinistre dépasseront la limite de la CLC de 1992 applicable au *Trident Star* (4,51 millions de DTS, soit RM 27,1 millions). Bien que STOPIA 2006 soit applicable à ce sinistre, il est peu probable que la limite prévue sera atteinte. Le Fonds de 1992 est tenu de verser des indemnités puisque la limite prévue par la CLC de 1992 a été atteinte.

26.12.3 Étant donné que les demandes d'indemnisation nées de ce sinistre dépassent la limite de la CLC de 1992 applicable au *Trident Star* de RM 27,1 millions (USD 6,7 millions), le Fonds de 1992 est à présent tenu de verser des indemnités, mais tous les paiements seront ensuite remboursés par l'assureur du propriétaire du navire en vertu de STOPIA 2006. Des demandes ont été réglées à hauteur de USD 7,5 millions, dont USD 561 695 ont été versés par le Fonds. Le Club a remboursé le Fonds de 1992 de toutes les indemnités versées à ce jour.

26.12.4 Les demandes d'indemnisation présentées par un groupe de compagnies maritimes, d'un montant total de USD 6,6 millions, restent en souffrance et sont en cours d'évaluation par le Shipowners' Club et le Fonds de 1992. Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts sont estimés à £ 50 000 pour 2021 (2019 – £ 100 000).

26.13 Nathan E. Stewart

26.13.1 En octobre 2018, l'Administrateur s'est vu notifier une procédure concernant un sinistre survenu deux ans plus tôt, en 2016. Le 13 octobre 2016, le remorqueur-chaland articulé (RCA), composé du remorqueur *Nathan E. Stewart* et du chaland-citerne *DBL 55*, s'est échoué sur le récif Edge près de l'île Athlone, à l'entrée du passage Seaforth, à environ 10 milles marins à l'ouest de Bella Bella, en Colombie-Britannique (Canada). La coque du remorqueur a fini par se briser et environ 110 000 litres de gazole ont été déversés dans l'environnement. Le remorqueur a ensuite coulé et s'est séparé du chaland.

26.13.2 Une communauté des Premières nations composée de cinq tribus a intenté une action en justice devant la Cour suprême de Colombie-Britannique contre le propriétaire, les armateurs, le capitaine et un officier du RCA *Nathan E. Stewart/DBL 55*. Les demandeurs incluent également comme tiers la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires (CIDPHN) du Canada, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire.

26.13.3 L'application des Conventions n'est pas claire en l'espèce, principalement à deux titres : premièrement, il n'a pas été possible de déterminer clairement si le RCA *Nathan E. Stewart/DBL 55* pouvait être considéré comme un « navire » au sens du paragraphe 1 de l'article premier de la CLC de 1992 ; et deuxièmement, même si tel était le cas, l'unité ne transportait pas, en réalité, d'hydrocarbures en vrac en tant que cargaison au moment du sinistre et il n'a pas été établi clairement si lors de l'un quelconque de ses précédents voyages elle avait transporté des hydrocarbures persistants en vrac en tant que cargaison. Sa dernière cargaison connue était du kérosène, un produit non persistant.

26.13.4 L'action en justice engagée par la communauté des Premières nations devant la Cour suprême de Colombie-Britannique a été suspendue par la Cour fédérale du Canada en vertu d'une ordonnance rendue en juillet 2019 dans le cadre de la procédure en limitation engagée par les propriétaires du remorqueur et du chaland. La Cour fédérale a ordonné la constitution d'un fonds de limitation conformément à la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001) et à la Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes, telle que modifiée par le Protocole de 1996 (Convention LLMC 76/96), en fonction du tonnage combiné du remorqueur et du chaland. La Cour a également conclu qu'à l'heure actuelle,

aucun fondement factuel ne justifie la constitution d'un fonds tel que prévu par la Convention sur la responsabilité civile.

26.13.5 Même s'il était avéré que ce cas relève de la CLC de 1992 et de la Convention de 1992 portant création du Fonds, rien n'indique que les dommages dépasseraient la limite de responsabilité du propriétaire du navire telle que prévue par la CLC de 1992.

26.13.6 Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts sont estimés à £ 5 000 pour 2021 (2019 – £ 5 000).

26.14 Agia Zoni II

26.14.1 Le 10 septembre 2017, le navire-citerne *Agia Zoni II* a coulé au mouillage au Pirée, déversant environ 700 tonnes de pétrole brut sur le littoral de l'île de Salamine, puis sur 20 à 25 kilomètres du littoral du Pirée. L'assureur (une compagnie d'assurance à primes fixes) a établi un fonds de limitation de EUR 5,41 millions et fait savoir qu'il ne se considérait aucunement responsable des coûts supportés au-delà de ce montant.

26.14.2 De lourdes opérations de nettoyage ont ensuite commencé, qui ont parfois demandé un effectif de plus de 400 personnes. Les opérations d'enlèvement des hydrocarbures présents dans l'épave étaient achevées le 30 octobre 2017. Les sauveteurs ont ensuite été chargés d'enlever l'épave sans qu'il n'en coûte rien au Gouvernement grec. Le 30 novembre 2017, l'épave était enlevée.

26.14.3 Eu égard à l'impact sur le littoral et à l'importance du sinistre pour le Gouvernement grec, un Bureau de soumission des demandes d'indemnisation a été mis en place en octobre 2017.

26.14.4 L'administrateur du fonds de limitation a clos la procédure d'évaluation des 84 demandes d'indemnisation présentées au tribunal de limitation (pour un montant total de EUR 94,4 millions) par la publication de ses évaluations provisoires, d'un montant total évalué à EUR 45,45 millions. Tout demandeur ayant déposé une demande contre le fonds de limitation était en droit d'accepter l'évaluation provisoire ou de faire appel avant la fin du mois de septembre 2019, mais seuls huit demandeurs ont fait appel de l'évaluation. Une audience a eu lieu en janvier 2020 devant le tribunal pour examiner les appels interjetés contre les évaluations de l'administrateur du fonds de limitation. Une deuxième audience s'est tenue le 25 février 2020.

26.14.5 Au 10 mars 2021, le Fonds de 1992 avait reçu 421 demandes d'indemnisation pour un montant total de EUR 98,6 millions et USD 175 000 ; 409 de ces demandes avaient été approuvées et un montant total de EUR 14,9 millions avait été versé à titre d'indemnités. Le Fonds de 1992 a subrogé les demandes d'indemnisation contre le fonds de limitation qu'il avait réglées avant l'expiration de la date limite de présentation des demandes (5 mai 2018).

26.14.6 En juillet 2019, le Fonds de 1992 s'est vu notifier une procédure judiciaire devant le tribunal de première instance du Pirée par deux des entreprises de nettoyage qui réclamaient le solde de leurs demandes d'indemnisation non réglées, pour des montants de EUR 30,26 millions et EUR 24,74 millions respectivement, déduction faite des paiements anticipés déjà effectués. En décembre 2019, la troisième entreprise de nettoyage a également engagé une procédure judiciaire contre le Fonds de 1992 pour sa demande d'indemnisation de EUR 8,9 millions.

26.14.7 En septembre 2019, le Fonds de 1992 s'est vu notifier une procédure judiciaire engagée par les représentants de 78 pêcheurs, dont 39 avaient déjà déposé des demandes d'indemnisation auprès du Bureau de soumission des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992. Une date d'audience est attendue.

- 26.14.8 En 2020, le Fonds de 1992 s'est vu notifier de nouvelles procédures judiciaires. Le Fonds fait actuellement l'objet de 58 actions en justice (dont certaines pour plusieurs demandeurs), pour des demandes d'indemnisation s'élevant au total à EUR 80 039 363. Suite à une évaluation initiale, nombre de ces demandes d'indemnisation ont été évaluées à zéro par les experts du Fonds de 1992. Un nombre important d'entre elles sont en outre déjà incluses dans les procédures du fonds de limitation. Sur l'ensemble des actions engagées contre le Fonds de 1992, l'exposition nette s'élève à quelque EUR 10,3 millions, une fois déduites les demandes d'indemnisation déjà présentées contre le fonds de limitation.
- 26.14.9 Il est trop tôt pour établir la responsabilité future du Fonds de 1992 pour ce sinistre, car des demandes d'indemnisation continuent d'être reçues et évaluées. Au moment du sinistre, les experts engagés par le Fonds de 1992 ont estimé que des indemnités d'environ EUR 50 millions à EUR 60 millions pourraient être à payer au titre de ce sinistre. Cette estimation comprend le montant payable en vertu de la CLC de 1992, ce qui laisse un montant estimé de quelque EUR 55 millions payable par le Fonds de 1992.
- 26.14.10 Le montant estimé payable par le Fonds de 1992 est indiqué ci-après :

Sinistre de l'Agia Zoni II	Montant en euros
Estimation des indemnités payables	60 000 000
<i>Moins</i> limite fixée par la CLC	5 400 000
Responsabilité estimée pour le Fonds de 1992	54 600 000
<i>Moins</i> indemnités versées au 31 décembre 2020	14 662 795
<i>Moins</i> provision pour l'indemnisation reportée de 2019	59 463
<i>Moins</i> provision pour l'indemnisation pour 2020	615 679
Passif éventuel	39 262 063

- 26.14.11 Aux fins du calcul du passif éventuel, le montant des indemnités est estimé à EUR 39,3 millions (£ 35,1 millions) (2019 – £ 34,3 millions) et celui des honoraires et autres coûts à £ 400 000 pour 2021 (2019 – £ 600 000).
- 26.15 Bow Jubail
- 26.15.1 À sa session d'avril 2019, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a noté que, le 23 juin 2018, le pétrolier et chimiquier *Bow Jubail* (23 196 tjb) avait heurté une jetée appartenant à la société LBC Tank Terminals à Rotterdam (Royaume des Pays-Bas). Par suite de cette collision, une fuite s'est produite dans la zone de la citerne à combustible de tribord, ce qui a entraîné un déversement de fuel-oil dans le port. Au moment du sinistre, le *Bow Jubail* était lesté.
- 26.15.2 Le propriétaire du navire a sollicité du tribunal de district de Rotterdam l'autorisation de limiter sa responsabilité conformément à la Convention LLMC 76/96 (14 312 384 DTS). Le propriétaire du navire a fait valoir que le sinistre était couvert par l'article 1.8 de la Convention sur les hydrocarbures de soude de 2001.
- 26.15.3 En novembre 2018, le tribunal de district de Rotterdam a jugé que le propriétaire du navire n'avait pas prouvé que le navire-citerne ne contenait pas de résidus d'hydrocarbures persistants au moment du sinistre et que le *Bow Jubail* était donc un navire au sens du paragraphe 1 de l'article premier de la CLC de 1992. Le propriétaire du navire a saisi la cour d'appel de La Haye.
- 26.15.4 Le navire est assuré auprès de Gard P&I (Bermuda) Ltd, qui est membre de l'International Group of P&I Associations. Le montant de limitation applicable au *Bow Jubail* si la CLC de 1992 devait s'appliquer serait de 15 991 676 DTS, mais le propriétaire du *Bow Jubail* est partie à STOPIA 2006 (tel que modifié en 2017), aux termes duquel il devrait rembourser au Fonds de 1992, sur une base volontaire, la différence entre le montant de limitation applicable au *Bow Jubail* en vertu de la CLC de 1992 et le montant des indemnités versées par le Fonds de 1992, à concurrence de 20 millions de DTS.

- 26.15.5 Le montant total des dommages par pollution dépassera probablement la limite qui s'appliquerait au navire en vertu de la CLC de 1992 et, dans ce cas, tant la Convention de 1992 portant création du Fonds que le Protocole portant création du Fonds complémentaire pourraient s'appliquer au sinistre. Le montant total demandé jusqu'à présent se situe aux alentours de EUR 80 millions.
- 26.15.6 Cependant, si le propriétaire du navire parvenait à prouver qu'il n'y avait pas de résidus d'hydrocarbures persistants à bord, le sinistre relèverait de la Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001 et, par conséquent, le montant de limitation applicable serait celui prévu par la Convention LLMC 76/96 et le Fonds de 1992 ne serait pas impliqué dans cette affaire.
- 26.15.7 La cour d'appel de La Haye a rendu son arrêt le 27 octobre 2020, confirmant la décision du tribunal de district de Rotterdam selon laquelle le *Bow Jubail* avait la qualité de navire au sens du paragraphe 1 de l'article premier de la CLC de 1992.
- 26.15.8 Le propriétaire du navire a formé un recours devant la Cour suprême et le Fonds de 1992 a demandé à se joindre à cette procédure.
- 26.15.9 Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts sont estimés à £ 250 000 pour 2021 (2019 – £ 50 000).

Note 27 — Engagements

- 27.1 Le 15 février 2016, le Secrétaire général de l'OMI et l'Administrateur des FIPOL ont signé un accord par lequel l'OMI convenait de sous-louer aux FIPOL des bureaux situés au premier étage de l'aile arrière du bâtiment de son siège. Le contrat de sous-location a pris effet au 1^{er} mars 2016 et expirera le 25 octobre 2032. Le loyer est fixé à £ 258 000 par an jusqu'au 31 octobre 2024, date pivot.
- 27.2 Le Gouvernement du Royaume-Uni prend en charge 80 % des frais de location des locaux du Secrétariat dans le bâtiment du siège de l'OMI.
- 27.3 Loyers minimums à verser à l'avenir par le Fonds de 1992 pour les bureaux dans le bâtiment du siège de l'OMI :

Bureaux du Secrétariat/espace de rangement (100 %)	
£	
Au plus tard dans un an	258 000
Après un an et dans cinq ans au plus tard	731 000

Note 28 — Parties liées et principaux dirigeants

- 28.1 Principaux dirigeants :

	2020	2019
Nombre de personnes	6	5
	£	£
Salaires de base et ajustements de poste	779 507	764 586
Indemnités	50 156	51 765
Fonds de prévoyance et régimes d'assurance maladie	195 876	193 468
Rémunération totale	1 025 539	1 009 819
Prêts en cours	-	-

- 28.2 En 2020, l'Administrateur était secondé pour la gestion courante du Secrétariat par l'équipe de direction, composée de l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences, de la Chef du Service des demandes d'indemnisation, du Conseiller juridique (jusqu'au 30 juin 2020) et du Chef de la section informatique/chargé de la gestion des bureaux (à compter de juillet 2020).
- 28.3 En 2020, la rémunération globale versée aux principaux dirigeants inclut les postes suivants : salaires nets, ajustements de poste, indemnités (indemnités de représentation et autres avantages), et contribution de l'Organisation au fonds de prévoyance et à l'assurance maladie.
- 28.4 Les principaux dirigeants sont également éligibles aux avantages postérieurs à l'emploi au même titre que les autres employés. Ces avantages ont été estimés par la Direction.
- 28.5 Parties liées

L'Administrateur est également de plein droit Administrateur du Fonds complémentaire. Le Fonds complémentaire est une partie liée au Fonds de 1992 puisqu'ils sont tous les deux administrés par le Secrétariat du Fonds de 1992. À ce titre, le Fonds complémentaire verse au Fonds de 1992 des frais de gestion de £ 38 000 (2019 – £ 36 000). À la fin de l'exercice, un montant de £ 113 était à verser au Fonds complémentaire.

Note 29 — Événements postérieurs à la date de clôture

- 29.1 La date de clôture de l'exercice financier du Fonds de 1992 est le 31 décembre 2020.
- 29.2 Le jour de la signature de ces états financiers, aucun événement substantiel, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir un impact sur ces derniers n'était survenu entre la date du bilan et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.
- 29.3 La date d'autorisation de publication est la date de certification par le Commissaire aux comptes.



**Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures**

4 Albert Embankment
Londres SE1 7SR
Royaume-Uni

Téléphone : **+44 (0)20 7592 7100**

Adresse électronique : **info@iopcfunds.org**

Site Web : **www.fipol.org**